

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 9 novembre 2022

Publié le : 22/11/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 4, 32.

La séance est ouverte à 19h22 et levée à 21h30.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°31 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°1), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauconne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Mme Séverine MORIS Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Valérie HALLER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Nathan SOURISSEAU Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chatillon-Le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CONTINI

Procurations de vote : M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°32), Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°26), Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, M. Maxime PIGNARD à Mme Marie LAMBERT, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Nathan SOURISSEAU à M. Anthony POULIN, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°1).

Délibération n°2022/006306

Rapport n°28 - Concession de service public - Distribution de gaz sur le territoire de GBM - GRDF - Rapport 2021

Concession de service public – Distribution de gaz sur le territoire de GBM – GRDF – Rapport 2021

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé : Grand Besançon Métropole, à la suite du transfert de compétences du 1er janvier 2019, est le concédant du contrat de délégation du service public de la distribution de gaz signé en 2020 avec GRDF. En respect des dispositions réglementaires, le délégataire présente à GBM son rapport sur l'année écoulée (2021), portant sur l'activité, la qualité de service et les données financières. Les principales caractéristiques du contrat

Par une délibération de la CAGB du 17 décembre 2018, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de distribution de gaz », initialement compétence des communes, est transférée à la Communauté urbaine du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2019

Le contrat de délégation de service public de la distribution de gaz, signé le 03/02/2020, supprime les précédents contrats communaux et lie désormais Grand Besançon Métropole en tant qu'autorité concédante à GRDF, concessionnaire, pour une durée de 20 ans. À fin 2021, le contrat de concession porte sur 35 communes.

Principales obligations du contrat

La Collectivité confie au délégataire l'ensemble des ouvrages qui font l'objet du contrat de délégation ainsi que les installations qui pourront être réalisées dans ce cadre.

La délégation a pour objet la réalisation des ouvrages de la concession, l'exploitation, le gros entretien et le renouvellement par le délégataire de l'ensemble des ouvrages nécessaires au service destinés à la distribution de gaz naturel.

Le délégataire exploite les activités à ses frais et risques.

Pendant sa durée, la Collectivité confère au délégataire le droit exclusif d'assurer ce service au profit des abonnés.

Le délégataire a seul le droit d'utiliser les ouvrages délégués.

Les installations doivent être soumises à la réglementation en vigueur et il appartient au délégataire de s'en assurer.

Chiffres clés:

Réseau de distribution de gaz de Grand Besançon Métropole		
Contrat	Type de contrat	Contrat historique
	Autorité concédante	Grand Besançon Métropole
	Concessionnaire	GRDF
	Durée	20 ans
	Entrée en vigueur	03/02/2020
Territoire concédé	Superficie	528,6 km ²
	Nombre d'habitants (populations municipales)	194 382
	Nombre de communes	68
	Nombre de communes desservies *	33
Données techniques	Longueur de canalisation	809 km
	Gaz acheminé	1 194 GWh
	Nombre de points de comptage	42 960

* hors les communes de Thoraise et de Boussières, qui font l'objet d'un contrat de DSP à part

L'exercice 2021 est le deuxième exercice régi par le nouveau contrat de concession.

Analyse de la qualité du service

Le contrôle de la concession est assuré en interne par le service Desserte Energétique du Territoire à la Direction de la Maîtrise de l'Energie. Pour l'exercice 2021, on retiendra :

A/ Les infrastructures et le réseau de GBM

Les équipements de distribution

Fin 2021, le réseau de distribution de gaz de la concession s'étend sur 809,36 km.

L'inventaire du réseau fait ressortir la répartition en pression suivante :

- 92% du réseau est en Moyenne Pression B (0,4 < MPB < 4 bars)
- 6% en Moyenne Pression C (4 < MPC < 19,2 bars)
- Et seulement 2% en Basse Pression (BP < 0,05 bar).

GRDF procède au remplacement progressif du réseau basse pression par un réseau moyenne pression (MPB) pour assurer une meilleure exploitation.

La répartition des canalisations selon les matériaux est la suivante :

- 79% du réseau est en polyéthylène, qui est la matière des nouvelles canalisations,
- 20% en acier,
- 1% en fonte ductile ou en cuivre.

La moyenne pondérée de l'âge des réseaux GBM est estimée à 27 ans en 2021 elle est inférieure aux grandes villes de l'est de la France (environ 30 ans). En outre, il n'y pas de problèmes d'exploitation majeurs par rapport à la vétusté.

La surveillance du réseau et des ouvrages

Concernant les canalisations, GRDF a mis en place un programme de surveillance fonction du niveau de pression du réseau, sur les périodicités suivantes :

- réseau Basse Pression (BP) : trois fois par an,
- réseau Moyenne Pression (MPC) : tous les ans,
- réseau Moyenne Pression (MPB) : tous les 4 ans.

A la maille de la concession, 206 kilomètres de réseaux ont été surveillés en Véhicule de Surveillance des Réseaux (VSR) ou à pied en 2021. La distinction n'est plus faite entre le réseau BP et le réseau MP.

Les appels et les incidents

Appels de tiers	2020	2021
Pour intervention de sécurité gaz	814	639
dont appels pour fuite ou odeur de gaz	555	421
dont appels pour incendie ou explosion	85	81
dont appels pour autre motifs de sécurité	174	137
Pour dépannage	714	594
dont appels pour manque de gaz	630	466
dont appels pour autres dépannages	84	128
Nombre total d'appels reçus	1 528	1 233

Le nombre total d'incidents en 2021 est de 618, en baisse de 25% par rapport à 2020 (où l'on observait déjà une chute du nombre d'incidents de 60% par rapport à 2019). Les incidents concernant les ouvrages de la concession s'élèvent à 397, dont 10 dommages aux ouvrages qui ont entraîné une interruption de la fourniture de gaz naturel pour 445 clients.

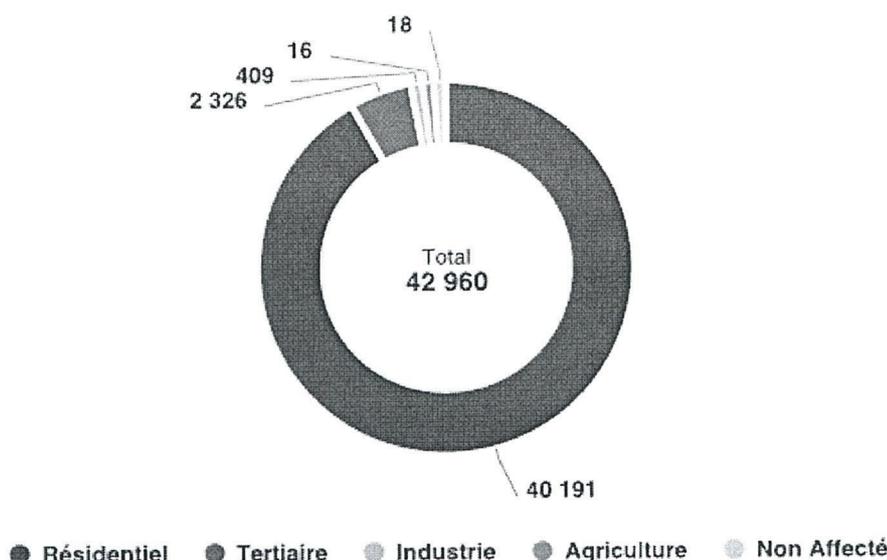
On observe une amélioration de la situation avec une baisse significative du nombre d'incidents et de leurs répercussions sur les clients.

Les abonnés

1. Evolution de la clientèle

Le nombre de clients est de 42 960 en 2021. L'immense majorité des clients (98,6%) a souscrit un contrat au tarif T1 ou T2 (résidentiel).

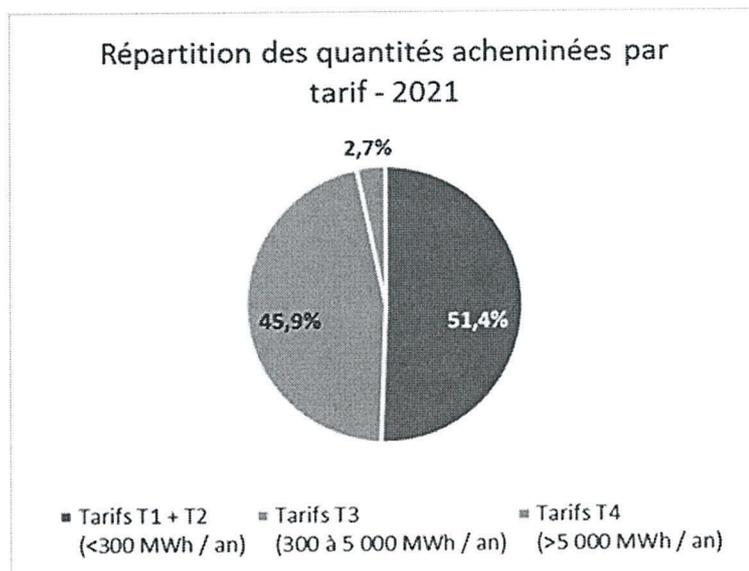
Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2021



Globalement, on observe une tendance à la baisse du nombre de contrats gaz depuis 2007.

Evolution des consommations

En 2021, la quantité totale de gaz acheminée est de 1 194 GWh (+14% par rapport à 2020). Cette hausse de la consommation rompt avec la tendance à la baisse de ces dernières années, qui était notamment due à leur douceur relative. En 2021, la rigueur climatique est proche de la moyenne des 30 dernières années. Cette fraîcheur relative explique en partie la hausse des consommations de gaz. La reprise économique, entraînant une plus grande consommation de gaz des industriels, explique également en partie la hausse des consommations.



Les tarifs 1 et 2 sont les plus courants mais ne représentent que 51,5% des quantités de gaz acheminées.

Le tarif 3 correspond à seulement 1,4% des clients mais représente 46% des consommations.

Garantie des services

En 2021, le concessionnaire a enregistré 230 réclamations, la tendance est à la baisse. Près de 39% des réclamations concernent le comptage. 95% des réponses ont été apportées en moins de 30 jours.

Les conditions d'exécution du service public

A/ Le personnel

Il n'est pas possible de définir le personnel affecté à la concession gaz de GBM, le personnel relève des équipes GRDF Bourgogne Franche-Comté.

Les tarifs

La péréquation : conformément aux articles L. 452-1-1 à 452-3 du code de l'énergie, le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national.

Le code de l'énergie prévoit ainsi que «les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution du gaz naturel font l'objet d'une péréquation à l'intérieur de la zone de desserte de chaque gestionnaire» et que les «méthodes utilisées pour établir ces tarifs sont fixées par le Commission de régulation de l'énergie (CRE) ».

Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (CRCP : compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire de l'année suivante, à la hausse ou à la baisse. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les écarts sur les charges d'investissement et la régulation incitative (bonus/malus).

La grille tarifaire au 1er juillet 2021 était la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 6 MWh/an	41,16 €	31,07 €		
T2	de 6 à 300 MWh/an	137,76 €	8,57 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	918,60 €	6,09 €		
T4	> 5 000 MWh/an	15 678,48 €	0,85 €	206,16 €	103,08 €

Les travaux sur le patrimoine concédé

Le montant total des travaux réalisés sur le réseau concédé (les canalisations et les branchements) se porte à 1,947 M€ en 2021. Cela représente une augmentation de plus de 2/3 par rapport à 2020. Les investissements se répartissent essentiellement entre travaux d'extension et travaux de renouvellement.

1. Travaux d'extension

Travaux de premier établissement [k€]	2020	2021
Conduites de distribution (réseaux)	279	350
<i>linéaire extension [m]</i>	3 582	4 493
<i>part du réseau posée en extension [%]</i>	0,4%	0,6%
Branchement individuel	281	441
<i>nombre réalisé [nbr]</i>	234	139
Ouvrages collectifs (branchements, conduites)	94	86
<i>nombre réalisé [nbr]</i>	29	5
Postes de détente	0	0
Autres (protections cathodiques, etc.)	14	38
Total	667	915

Liste des principaux chantiers de développement du réseau :

- Vaux-les-près – Chemin départemental 216 (937 m)
- Châtillon-le-Duc – Chemin des Mallerois (485 m)
- Geneuille – Rue Maupomet (390 m)
- Serres-les-Sapins – ZAC Les Epenottes (295 m)
- Geneuille – Chemin de la There (250 m)
- Bonnay – Rue de la Combe verte (226 m)

Travaux de renouvellement

Renouvellement [k€]	2020	2021
Conduites de distribution (réseaux)	268	401
<i>linéaire renouvelé [m]</i>	848	687
<i>part du réseau posée en renouvellement [%]</i>	0,1%	0,1%
Branchement individuel	80	239
<i>nombre réalisé [nbr]</i>	19	22
Ouvrages collectifs (branchements, conduites)	122	366
<i>nombre réalisé [nbr]</i>	24	14
Postes de détente	28	25
Autres (protections cathodiques, etc.)	0	0
Total	498	1 031

Les travaux d'adaptation et de modernisation des canalisations se concentrent principalement sur le territoire de la commune de Besançon :

- Besançon – Rue Girod de Chantrans (130 m)
- Besançon – Rue Fabre (111 m)
- Besançon – Rue de Trey (90 m)

Les travaux sur les autres biens

Un des axes majeurs de ces dernières années est le remplacement des compteurs « ancienne génération » (avec relève manuelle périodique) par des compteurs communicants (avec système de télétransmission) nommés GAZPAR. Le déploiement des compteurs communicants GAZPAR a été fortement freiné par la crise sanitaire (2,3 M€ pour la pose des compteurs en 2019 contre 0,3 M€ en 2020). Selon les prévisions du concessionnaire, il aurait dû s'accroître à partir de 2021. Toutefois, la pénurie de composants électroniques ne permet pas un déploiement massif des compteurs communicants ; le nombre d'installations de compteurs a même diminué par rapport à 2020.

Le respect des engagements

Le service est exécuté en respect des engagements contractuels. Les relations avec Grand Besançon Métropole sont suivies et régulières.

Le délégataire a présenté l'ensemble des documents prévus par la convention de délégation de service public concernant la qualité du service, les états financiers et les conditions d'exercice de la mission.

Les comptes de la délégation

A/ Situation financière 2021

La grande majorité des moyens mis en œuvre par GRDF sur une concession est mutualisée à des mailles plus larges que celle des concessions (maille territoriale Franche Comté Sud par exemple). Néanmoins certaines données (par exemple les recettes et les amortissements) sont fournies à la maille de la concession. Les charges mutualisées sont affectées à partir de clés de répartition. Le compte d'exploitation présenté a pour vocation de donner une image de l'économie de la concession mais n'a pas de réalité comptable.

1. Patrimoine

La valeur nette comptable du patrimoine en 2021 s'établit à 60 971 K€. Elle se répartit en trois familles : les biens concédés (canalisations, branchements, conduites essentiellement) pour 53 356 K€, les ouvrages interface utilisateur (essentiellement les compteurs) pour 4 451 K€ et les biens mutualisés nécessaire à l'activité pour 3 164 K€.

Exploitation

Compte d'exploitation [k€]	2020	2021
Produits	14 231	15 662
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	13 387	14 694
sur réseau GBM	13 363	14 669
vers réseau aval hors zone péréquée	24	25
Recettes liées aux prestations complémentaires	844	969
Charges	13 523	13 238
Charges d'exploitation de la concession	7 011	6 683
Charges d'investissements sur les biens concédés	5 004	5 020
Charges d'investissement autres biens	1 508	1 536
Résultat	708	2 425
Dont impact climatique	-707	360
Dont contribution de la concession à la péréq. tarifaire	796	1 285
Dont autres (régularisations, impayés, etc.)	619	779

Le compte d'exploitation économique affiche un excédent de 2 425 K€. Ce montant est plus de 3 fois supérieur à celui de 2020 (708 K€).

Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année.

Les produits 2021 s'élèvent à 15 662 k€, dont plus de 90 % issus des recettes d'acheminement qui ont logiquement augmenté avec la hausse des consommations. Les autres recettes proviennent des raccordements, des prestations facturées à l'acte, etc.

Les charges liées à l'exploitation et à l'entretien de la concession (6 683 K€) sont composées principalement de charges de main d'œuvre (3 372 k€ en 2021), d'énergie et matériels (533 k€) et d'achats de prestations et sous-traitance (828 k€). Les amortissements représentent 6 556 K€. Les charges sont globalement stables.

Liens financiers et juridiques avec Grand Besançon Métropole

Conformément aux dispositions du nouveau contrat signé le 03/02/2020, et liant désormais Grand Besançon Métropole à GRDF, le concessionnaire verse annuellement à GBM :

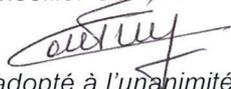
- une redevance de concession dite «R1», dont la formule a évolué par rapport au contrat précédent. Elle n'est plus assise sur la population mais sur le nombre de points de comptage. Elle reste liée au linéaire de canalisations. Son montant en 2021 est de 157 772 €.
- une redevance d'occupation du domaine public dite «RODP», divisée en :
 - RODP fixe (assise sur le linéaire total de réseau), montant 2021 = 29 025 € ;
 - RODP provisoire (assise sur le linéaire de canalisations en travaux), montant 2021 = 1 337 €.

La somme totale des redevances versées en 2021 à GBM par GRDF au titre du contrat de concession est de 188 134 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte du rapport annuel 2021 relatif à l'exploitation du réseau de distribution de gaz de Grand Besançon Métropole en 2021 par la société GRDF dans le cadre de la délégation de service public confiée par Grand Besançon Métropole à cette société.

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude CONTINI
Conseiller Communautaire


Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

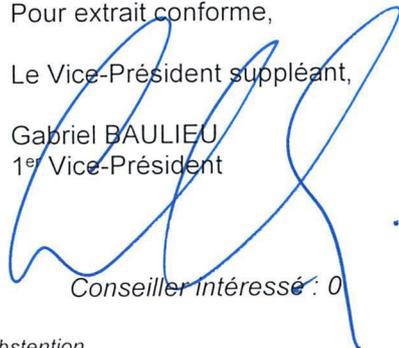
Contre : 0

Abstention* : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président


Conseiller Intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ



GRAND BESANÇON MÉTROPOLE

Rapport de contrôle

Exercice 2021

Version 1

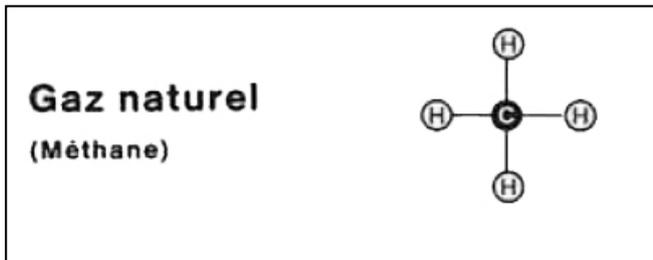
Sommaire

1	Le rôle de la Collectivité.....	4
1.1	Objet du contrôle	4
1.2	Le cadre législatif.....	5
1.3	Le contrat de concession.....	7
1.4	Définition du patrimoine concédé	8
1.5	Le réseau et son évolution.....	10
2	Les travaux.....	17
2.1	Les conditions générales d'exécution des travaux	17
2.2	Les investissements et travaux sur le réseau concédé	17
2.3	Les investissements sur les autres biens (i.e. hors biens propres)	20
3	Inventaire comptable et financier.....	21
3.1	Origine de financement.....	21
3.2	La valorisation des ouvrages.....	23
4	Sécurité et qualité de distribution.....	24
4.1	La qualité de service et de distribution	24
4.2	La sécurité	25
5	Activité de la concession.....	30
5.1	Eléments d'analyse, évolution et indicateurs.....	30
5.2	Compte de résultat	33
5.3	Redevances de concession.....	37
6	Autres actions de GRDF à Besançon	38
6.1	Domages à ouvrages gaz.....	38
6.2	Civigaz.....	38

Introduction

Le gaz naturel

Qu'est-ce que le gaz naturel ?



Le gaz naturel est un matériau d'origine naturelle issu de minéraux. Il est une source d'énergie primaire car il est consommé en l'état, suite à son extraction de la roche. Il est extrait de la terre par forage, puis transporté directement via un réseau de conduites souterraines jusqu'aux clients.

Le gaz naturel se compose à plus de 90 % de méthane (CH₄), c'est l'hydrocarbure le plus simple qui existe dans la nature. Le méthane est également produit à la surface de la terre lors de processus de fermentation en conditions anaérobies, notamment dans les marais, les stations d'épuration ou les élevages d'animaux de rente (biogaz).

L'agent énergétique gaz naturel

La principale caractéristique du gaz naturel est son pouvoir calorifique, quantité de chaleur dégagée par la combustion de l'unité de volume de gaz (PC).

Le gaz naturel est incolore, inodore et non toxique mais peut former avec l'air ambiant un mélange détonant et inflammable dès que sa concentration dépasse 5%. Le gaz naturel est donc odorisé au niveau du réseau de transport afin d'alerter les usagers sur les éventuelles fuites de gaz avant qu'elles ne soient dangereuses.

Par ailleurs le gaz est un agent énergétique naturel respectueux de l'environnement en ce qui concerne les polluants atmosphériques. Il est également faiblement émetteur en matière de CO₂ par rapport aux autres énergies.

Le gaz naturel peut être utilisé pour le chauffage, l'eau chaude, la cuisine, la réfrigération, la production d'électricité et même comme carburant.

L'approvisionnement en France

La France est approvisionnée par deux types de gaz naturel : le gaz de type H (haut pouvoir calorifique) et le gaz de type B (bas pouvoir calorifique). Les deux types de gaz sont souvent mélangés et constituent le gaz naturel.

Nota : A la différence de la distribution publique d'électricité, celle du gaz n'est pas soumise à une obligation de desserte universelle des usagers. Le gaz étant une énergie fortement concurrentielle, le réseau de distribution voit son développement lié à des critères de rentabilité économique.

La concession

Par une délibération de la CAGB du 17 décembre 2018, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de distribution de gaz », initialement compétence des villes, est transférée à la Communauté urbaine du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le nouveau contrat de délégation de service public de la distribution de gaz, signé le 03/02/2020 supprime les précédents contrats communaux et lie désormais GBM en tant qu'autorité concédante à GRDF, concessionnaire, pour une durée de 20 ans.

Le contrôle (qui fait l'objet de ce rapport) porte sur la distribution publique de gaz sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

Réseau de distribution de gaz de Grand Besançon Métropole		
Contrat	Type de contrat	Contrat historique
	Autorité concédante	Grand Besançon Métropole
	Concessionnaire	GRDF
	Durée	20 ans
	Entrée en vigueur	03/02/2020
Territoire concédé	Superficie	528,6 km ²
	Nombre d'habitants (populations municipales)	194 382
	Nombre de communes	68
Données techniques	Nombre de communes desservies*	33
	Longueur de canalisation	809 km
	Gaz acheminé	1 194 GWh
	Nombre de points de comptage	42 960

* hors les communes de Thoraise et de Boussières, qui font l'objet d'un contrat de DSP à part

Nota : 2021 étant la deuxième année du contrat de concession regroupé, il n'y a que l'année 2020 qui peut servir de base pour faire des comparaisons, or cette dernière, en raison de la conjoncture sanitaire et de ces répercussions n'était pas représentative d'un fonctionnement normal. Les interprétations seront donc limitées par la considération de données absolues sans pouvoir les confronter à une référence.

Point à améliorer : Pour les CRAC 2020 et 2021, GRDF a fourni les données différemment des années précédentes. Elles sont éclatées dans de nombreux fichiers excel et apparaissent sans mise en forme aucune, ce qui complique et allonge leur contrôle. Pour les années à venir, des fichiers synthétiques (du même type que ceux fournis lors des CRAC du précédent contrat de concession) sont attendus pour faciliter la lecture et l'analyse des données.

1 Le rôle de la Collectivité

1.1 Objet du contrôle

Il est de la responsabilité des collectivités d'organiser le service public et de veiller à la bonne application du cahier des charges de distribution publique de gaz sur le territoire français.

La loi du 15 juin 1906 reconnaît à l'Etat et aux collectivités territoriales le statut d'autorité concédante pour le service public de gaz.

Propriétaire du réseau de distribution sur son territoire, Grand Besançon Métropole assure la mission de contrôle du concessionnaire, reconnue à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les différentes actions qui composent la mission sont notamment :

- Des contrôles en continu, en particulier les réclamations collectées par le service Desserte Energétique du Territoire ;
- Des réunions d'échanges trimestrielles entre le service Desserte Energétique du Territoire et le concessionnaire, auxquelles s'ajoutent des réunions thématiques ;
- L'analyse du Compte-Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) fourni par le concessionnaire pour l'activité n-1 ;
- L'analyse des données fournies par le concessionnaire à Grand Besançon Métropole.

1.2 Le cadre législatif

Le cadre législatif renforce le **rôle des autorités concédantes dans leurs missions de préservation du service public de l'énergie**. C'est selon ces principes que le contrôle de concession a été défini et mis en place.

La directive du 22 juin 1998 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel a été transposée en droit français par la loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie. Elle est devenue d'application directe, pour l'essentiel, le 10 août 2000.

Marché et service public de l'énergie sont mis en parallèle aussi bien dans le titre de la loi du 3 janvier 2003 que dans son article 1^{er}, où « *le bon accomplissement des missions de service public du gaz naturel* » et le « *bon fonctionnement du marché du gaz* » se situent sur un pied d'égalité. La loi du 3 janvier 2003 a énoncé la définition du contenu du service public du gaz naturel en précisant les obligations à remplir par l'ensemble des acteurs de la chaîne gazière.

Conformément à l'article 3 de la directive, les obligations de service public touchent à la fois :

- La sécurité (qui revêt deux sens, la sécurité d'approvisionnement, c'est-à-dire sa continuité, et la sécurité physique des personnes et des installations),
- La qualité et le prix des fournitures
- La protection de l'environnement.

La loi du 3 janvier 2003 y ajoute :

- L'efficacité énergétique,
- Le développement équilibré du territoire,
- La fourniture de gaz de dernier recours aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général et,
- Le maintien d'une fourniture aux personnes en situation de précarité.

L'ouverture des marchés de l'énergie a des effets directs sur les autorités concédantes. Par la loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, le législateur a **renforcé les moyens de contrôle** de ces autorités.

La loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique en juillet 2005 donne de nouvelles bases réglementaires et conforte le rôle des collectivités territoriales dans

leur capacité à intervenir dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Les collectivités sont ainsi en première ligne pour la relance d'une politique active de maîtrise de l'énergie, du fait de leur connaissance des territoires et de leur proximité avec les habitants. Les autorités concédantes constituent un des relais les plus appréciés des citoyens. Elles sont donc un vecteur privilégié pour sensibiliser et informer sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie et inciter à de nouveaux comportements. Elles devront également montrer l'exemple en réduisant leurs propres consommations énergétiques.

C'est dans cet esprit que le contrôle de concession a été construit. La définition des objectifs du contrôle de concession, en amont, donne un sens à l'ensemble du travail et guide la méthode à construire.

Ainsi, il apparaît que le rapport de contrôle doit :

- Répondre aux objectifs stratégiques de l'autorité concédante,
- Vérifier que les obligations contractuelles sont remplies par le concessionnaire,
- Proposer une méthodologie de contrôle au sein de l'autorité concédante et également avec le concessionnaire.

1.3 Le contrat de concession

1.3.1 Renouvellement du contrat de concession

Le précédent contrat de concession, entré en vigueur le 1^{er} octobre 1996 pour une durée de 20 ans, est arrivé à échéance le 30 septembre 2016.

La Ville de Besançon a réalisé un audit complet de fin de contrat (juridique, technique, comptable, financier, qualité de service) conformément à ce que prévoit le cahier des charges de concession, comprenant un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien et de renouvellement à réaliser avant le terme du contrat. Cet audit a notamment permis d'identifier les éléments à intégrer dans le nouveau contrat et les axes de négociation avec le concessionnaire GRDF.

La Ville de Besançon s'est appuyé sur le cabinet AEC (Audit Expertise Conseil) pour l'assister tout au long de la procédure de renouvellement. Cette assistance a notamment porté sur la réalisation d'un schéma directeur de la distribution publique de gaz, la rédaction du futur contrat et la participation aux réunions de négociation.

Au terme de ce travail, GRDF et la Ville de Besançon ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur certains termes du contrat, notamment la durée de 30 ans que la Ville de Besançon estimait trop longue en regard des futurs investissements prévus sur la concession. Du 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 3 février 2020 (date de signature du présent contrat), il n'y avait donc pas de contrat qui liait la Ville de Besançon à GRDF.

Après que la compétence de gestion des réseaux de distribution de gaz a été transférée (en date du 1^{er} janvier 2019) des communes à la CU du Grand Besançon, un nouveau contrat de concession a été signé le 03/02/2020 entre Grand Besançon Métropole et GRDF pour une durée de 20 ans.

1.3.2 Nouveau modèle de contrat

Début 2017, la Commission de Régulation de l'Energie initie une consultation pour remettre à plat le contrat type de concession de la distribution public de gaz. France Urbaine, la FNCCR et AMORCE sont associés à la consultation.

Voici les principaux enjeux de discussion liés aux contrats de concession gaz :

- ✓ Gouvernance et programmation des investissements de l'opérateur
- ✓ Durée des contrats de concession gaz et ouverture à la concurrence de l'exploitation des réseaux de gaz
- ✓ Contribution aux démarches d'accompagnement de la transition énergétique par les collectivités

Le nouveau contrat intègre ainsi les éléments suivants :

- durée de 20 ans au lieu de 30
- convention écologique instaurant des financements pour favoriser la transition énergétique

Inventaire technique du patrimoine de la concession

1.4 Définition du patrimoine concédé

L'article 2 du cahier des charges de concession précise la nature des ouvrages concédés :

« Les ouvrages de la concession sont constitués par l'ensemble des installations fixes (ouvrages techniques, ainsi que leurs emprises immobilières, canalisations à moyenne ou basse tension, branchements, matériels et appareils) utilisées par le concessionnaire pour la distribution de gaz... ».

L'inventaire technique constitue l'inventaire de base du contrat de concession tel que cela a été prévu initialement au moment de la signature du cahier des charges de concession.

La constitution du réseau :

Les ouvrages de distribution de la concession comprennent l'ensemble des éléments servant à l'amenée du gaz, des postes de détente jusqu'au compteur de gaz situé généralement en limite de propriété.

Ces ouvrages doivent fournir aux usagers un gaz à une pression d'utilisation comprise à l'intérieur d'une fourchette bien précise. En effet, il peut être dangereux d'utiliser un appareil sous trop forte pression, car il existe un risque de décollement de la flamme et donc d'extinction, ou sous une pression trop faible qui ne permet pas au gaz de s'enflammer.

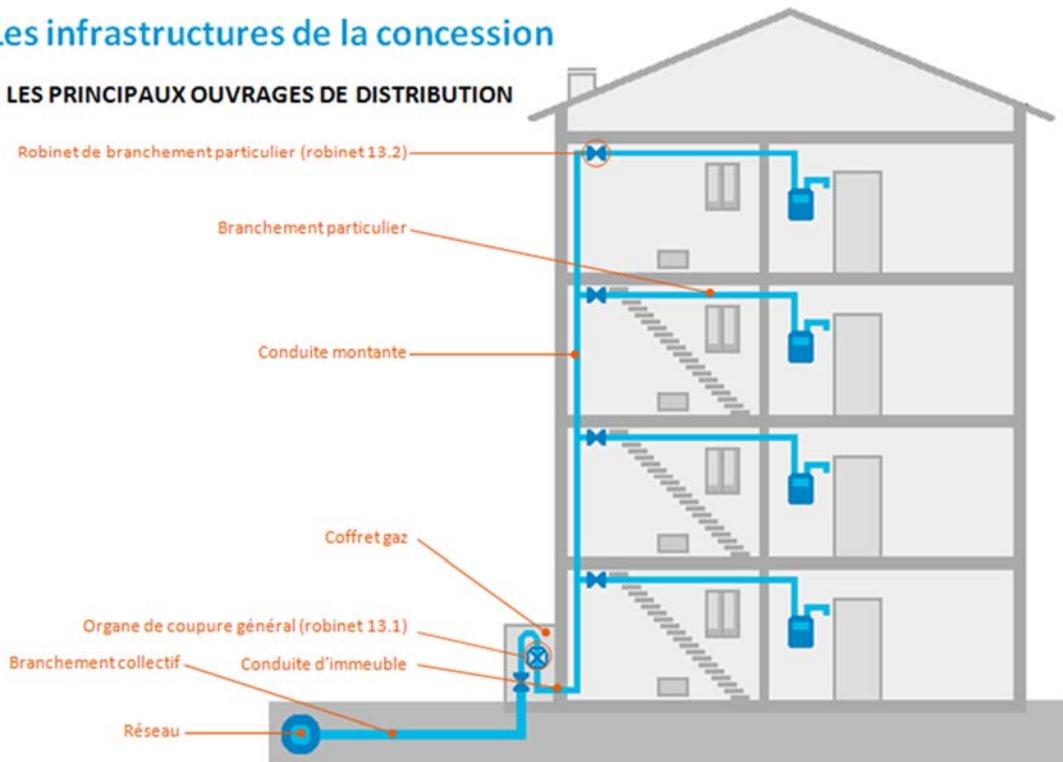
Le réseau est étagé sur plusieurs échelles de pression. Certaines canalisations doivent être protégées. La desserte doit être pilotée et doit desservir tous les cas d'habitation.

Le réseau est constitué des ouvrages suivants :

Branchement individuel: branchement d'une maison/client important (chaufferie collective, ...)

Les infrastructures de la concession

• LES PRINCIPAUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION



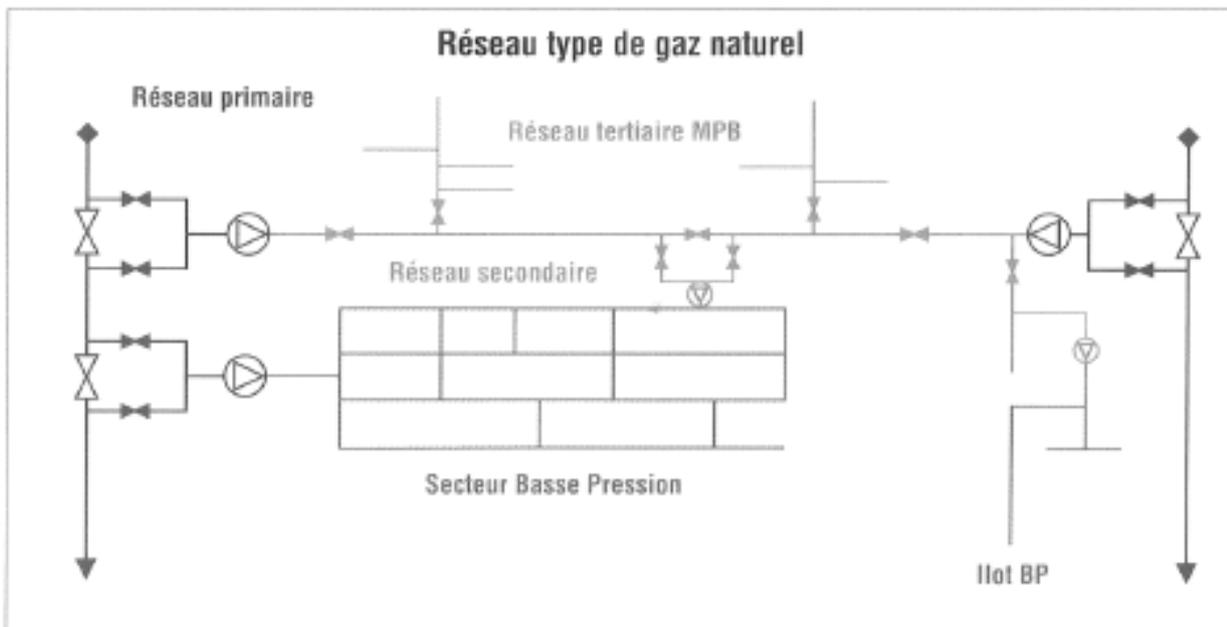
- ✓ Les canalisations,
- ✓ Les postes de détente,
- ✓ Les protections cathodiques,
- ✓ Les robinets et vannes,
- ✓ Les branchements,
- ✓ Les conduites montantes.

La structure type d'un réseau de distribution s'articule autour de trois réseaux : un réseau primaire, un réseau secondaire et un réseau tertiaire.

Un réseau primaire dont les canalisations sont alimentées par le réseau de transport à partir d'un ou plusieurs postes de livraison transport / distribution. Ce réseau alimente le réseau aval par l'intermédiaire de poste, dit de détente, et est conçu pour fonctionner à une pression supérieure à 4 bars (entre 4 et 19,2 bars), canalisations MPC. Ce réseau peut être construit en antenne, en boucle fermée sur un seul poste de livraison.

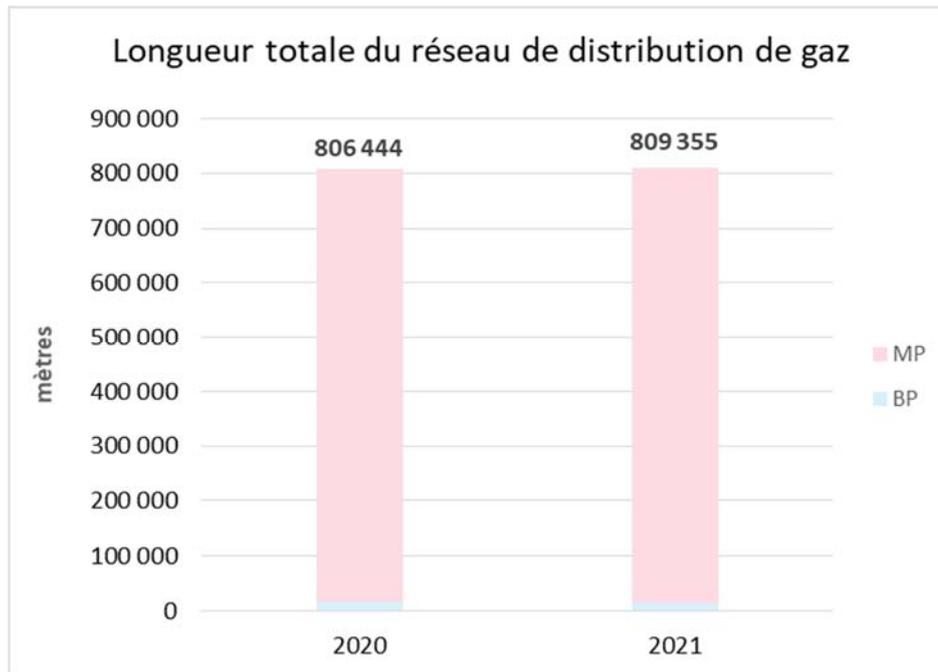
Un réseau secondaire dont les canalisations sont alimentées par un ou plusieurs postes de détente. Ce réseau assure les transits et l'interconnexion des nœuds d'où sont issues les canalisations avales ou délivre du gaz à certains usagers. Il est conçu pour fonctionner à une pression correspondant à la MPB (inférieure à 4 bars) ou BP (entre 0,05 et 0,017 bar).

Un réseau tertiaire dont les canalisations servent uniquement à la desserte des usagers. Elles partent d'un nœud du réseau secondaire d'interconnexions et n'assurent aucun transit. Elles ne sont jamais maillées. Elles sont soit en BP, soit le plus souvent en MPB.



1.5 Le réseau et son évolution

Fin 2021, la longueur du **réseau de gaz de la concession** s'élève à **809,36 kilomètres**.



NB : Pour le suivi du linéaire de réseau, il faut distinguer 3 bases :

- ✓ La base travaux / suivi d'affaires
- ✓ La base immobilisations
- ✓ Le SIG

Ces 3 bases sont cohérentes entre elles depuis 2007 et la mise en place d'un SAP et de verrous au niveau de la remise d'ouvrage mais le problème c'est qu'elles ne sont pas mises à jour en même temps.

Exemple : lors d'un renouvellement pose d'un réseau en 2013 avec une mise en gaz en novembre 2013, pour la mise à jour des immobilisations il faut attendre l'abandon. Si ce dernier est réalisé au printemps 2014, l'immobilisation des 2 tronçons posés et abandonnés est réalisée début juillet avec une date rétroactive 2013 pour l'extension et 2014 pour l'abandon.

1.5.1 La répartition des réseaux par pression

De manière générale, **les réseaux basse pression BP (20 mbars)** sont constitués en majeure partie de conduites en fonte ductile. Ils desservent généralement les centres villes et sont l'héritage des anciennes distributions de gaz manufacturé. Ils peuvent être également réalisés en acier ou en polyéthylène expansé (PE).

Les **réseaux moyenne pression MPB (4 bars)**, plus récents, sont construits en acier ou en polyéthylène expansé (PE). Ils véhiculent généralement le gaz en périphérie des centres villes.

Les **réseaux moyenne pression MPC (< 20 bars)** sont construits en acier et permettent de véhiculer des quantités importantes de gaz.

Tableau récapitulatif des niveaux de pression :

Type de canalisations		Niveau de pression
Moyenne Pression (MP)	MPC	4 à 19,2 bars
	MPB	0,4 à 4 bars
	MPA	0,05 à 0,4 bars
Basse Pression (BP)	BP	0,018 à 0,05 bars



Pour l'année 2021, les tendances constatées en 2020 se poursuivent :

- ✓ Le remplacement **progressif du réseau BP** par un réseau moyenne pression (MPB) pour assurer une meilleure exploitation. En 2021, le linéaire du réseau basse pression ne représente que 2 % du linéaire total.
- ✓ Le **réseau MPB** représente la majorité du réseau de distribution de gaz sur le territoire de GBM (749 km de réseau soit 92% du linéaire total).
- ✓ Le **réseau MPC** reste peu important (44,6 km).

Le réseau basse pression se situe essentiellement en centre-ville. A cause des contraintes urbanistiques, GRDF n'a pas de plan de remplacement déterminé de ces canalisations mais le concessionnaire profite de chaque intervention dans les secteurs concernés pour envisager une intervention.

1.5.2 La répartition des réseaux par matériaux

Les canalisations en fonte

La fonte est un alliage Fer-Carbone obtenu au premier stade par la fusion de minerai de fer et de coke dans les hauts fourneaux. La fonte a été utilisée dès le début de la mise en place des réseaux de distribution publique et a su démontrer son utilité, compte tenu de sa très bonne tenue à la corrosion (en particulier dans les sols).

Les conduites en fonte sont utilisées pour la réalisation des réseaux basse pression (BP). En effet, son utilisation est limitée à la pression maximale de 0,4 bar. Ces réseaux, qui irriguent les centres des villes, sont un héritage des anciennes distributions de gaz manufacturé.

La fonte grise est une fonte dans laquelle le graphite s'agglutine sous forme de paillettes ou lamelles qui impliquent une caractéristique cassante de l'ouvrage construit. Les canalisations en fonte grise supportent très mal les variations de terrain dues aux assèchements, travaux, etc. Elles cassent facilement dans de telles circonstances.

L'arrêté du 13 juillet 2000, qui porte sur le règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, ne prévoit plus l'utilisation des tubes fonte. Les canalisations fontes ne sont désormais plus utilisées et les réseaux basse pression sont remplacés progressivement par des réseaux moyenne pression B (MPB) limités à 4 bars.

Les canalisations en cuivre

Le cuivre, minerai noble, est tamisé, broyé, trié puis lavé et enfin enrichi avant de constituer les lingots ou billettes qui servent à fabriquer les matériels. Il est utilisé sous forme recuite (entre 350 et 650°C), obtenu à partir de la forme écrouie par martelage ou étirage. Le cuivre est inaltérable à l'air, au gaz, à l'humidité et aux sols normaux. Mais ce type de matériaux a été très peu utilisé en raison de sa faible résistance au choc.

Aujourd'hui, l'arrêté du 13 juillet 2000 ne prévoit plus l'utilisation des canalisations en cuivre. Néanmoins, comme pour les tubes fonte, par exception, la réparation des tronçons de canalisations de très courte longueurs, des branchements et accessoires peut être réalisée en cuivre ou avec des matériaux compatibles avec le cuivre.

Les canalisations en acier

L'acier est obtenu à partir de la fonte, elle-même constituée de fer. L'acier est fabriqué à partir de la fonte par diminution de pratiquement tous les éléments chimiques constitutifs (carbone, manganèse, silicium, phosphore et soufre).

L'acier est sensible à l'oxydation de l'air, accentuée par l'humidité ou la corrosion de certains gaz. Les canalisations acier ont été utilisées pour réaliser les réseaux BP, MPB et MPC. L'acier est toujours utilisé dans des cas particuliers, comme la création d'un poste de détente. En effet, la détente du gaz a pour effet de refroidir les ouvrages et de leur imposer des contraintes thermiques et mécaniques fortes.

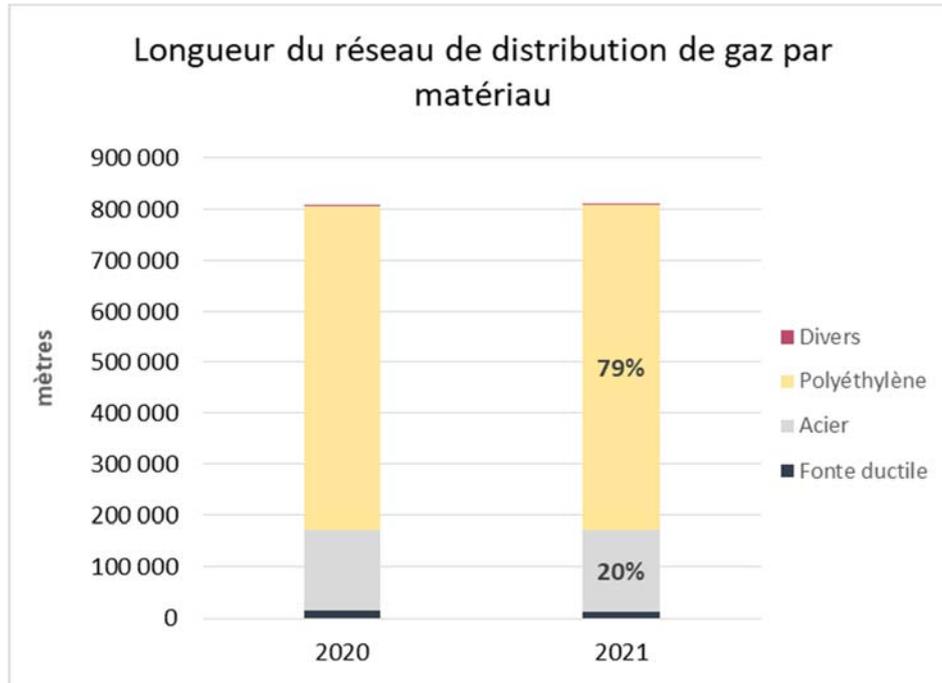
L'acier permet de mieux résister aux dilatations et de rétablir le flux laminaire qui se trouve modifié par la détente. L'acier supporte ces contraintes ; il est donc indispensable de l'utiliser dans ces cas.

Les canalisations en polyéthylène

Le polyéthylène est un matériau de composition chimique de matériaux originels tels que l'éthylène, le butène, l'héxène. Le polyéthylène a une très bonne résistance aux produits chimiques (acides, bases, solvants), mais est très sensible aux agents tensioactifs tels que les savons et les lessives. Par ailleurs, il est un très bon isolant électrique et est insensible à la corrosion électrochimique.

Après plusieurs années de recherches, GRDF a porté son choix sur le polyéthylène (PE) et développé une technique fiable pour la construction des réseaux de distribution. Cette technique rencontre un succès croissant qui se justifie, entre autre, par la simplification de la mise en œuvre.

Le PE est désormais systématiquement utilisé pour des pressions inférieures à 10 bars, conformément à l'arrêté du 13 juillet 2000.



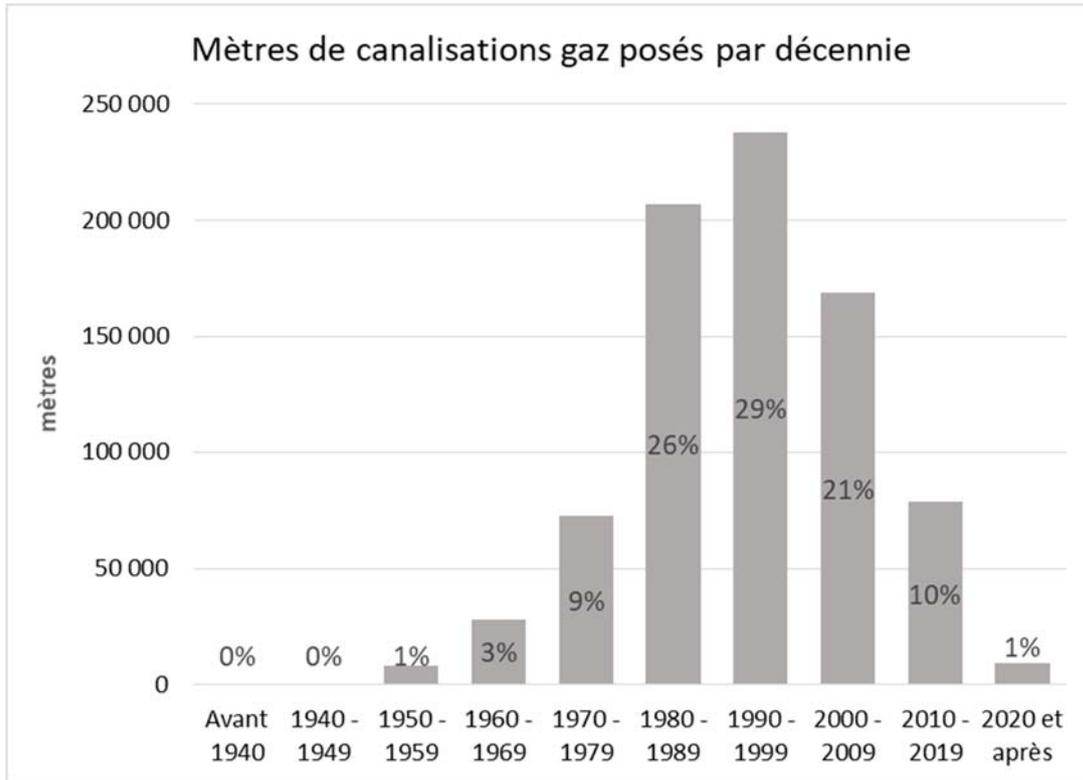
Bon point : La composition du réseau continue d'évoluer dans le bon sens :

- ✓ Le linéaire construit en polyéthylène représente près de 80 % des canalisations en 2021. Ce matériau est utilisé dans la grande majorité des extensions et des renouvellements réalisés par GRDF depuis plusieurs années.
- ✓ L'acier et les autres matériaux (tôle bitumée et cuivre) continuent leur décroissance. L'acier ne représente plus que 20 % du réseau et la fonte ductile moins de 1 %. Les autres matériaux représentent moins de 1% du linéaire total.

En raison de leur fragilité, **le renouvellement des réseaux en fonte grise** est effectué en priorité. Le concessionnaire annonçait avoir supprimé la quasi-totalité des réseaux en fonte grise à la fin de l'exercice 2006 (11 m restant). Selon le concessionnaire, le réseau n'est constitué d'aucune **canalisation en fonte grise en 2021**.

1.5.3 L'âge moyen des réseaux de gaz

Le concessionnaire fournit une indication sur la date de pose des réseaux. La précision est de l'ordre de la décennie. A partir de ces éléments, une valeur moyenne de l'âge des réseaux est calculée en considérant que les réseaux d'une décennie ont tous été posés au milieu de la décennie. Ce calcul n'a pas pour but de déterminer avec une extrême précision l'âge moyen des réseaux, mais permet de suivre cette valeur au fil des années en appliquant la même règle. L'âge moyen du réseau est établi à **27 ans** en 2021.



Bon point : L'âge moyen du réseau (27 ans) est inférieur aux grandes villes de l'Est de la France (environ 30 ans). En outre, il n'y a pas de problèmes majeurs de problèmes d'exploitation majeur par rapport à la vétusté.

Les autres ouvrages de distribution publique de gaz :

1.5.4 Les postes de détente

Les postes de détente permettent de détendre le gaz, mais aussi de réguler la pression du réseau aval, la pression amont et le débit.

Pour assurer cette détente, le réseau est équipé de :

- Postes de livraison qui sont implantés entre le réseau de transport et le réseau de distribution,
- Postes de détente de la concession.

Dans le cas d'une desserte MPB (4 bars), une détente finale est effectuée dans le coffret de branchement du particulier pour à nouveau réduire la pression de 4 bars à 21 mbars (de MPB à BP).



Postes et batteries de détente	2020	2021
MPC/MPC	1	1
MPC/MPB	18	18
MPB/MPB	0	0
MPB/BP	43	36
Total	62	55

1.5.5 Les robinets et vannes de réseau

Point à améliorer : Le CRAC est lacunaire concernant les robinets et vannes du réseau.

1.5.6 Les branchements

Les branchements font partie de la concession. Ils relient les canalisations de distribution publique (réseau principal) et les coffrets de branchement de l'utilisateur ou de la conduite d'immeuble pour les immeubles collectifs :

- **Les branchements d'immeubles individuels** relient le réseau de distribution aux maisons individuelles des particuliers.
- **Les branchements d'immeubles collectifs** relient les réseaux de distribution aux immeubles collectifs.



Branchements		2020	2021
Collectifs	Nombre total d'ouvrages	4 766	4 742
	Nombre d'ouvrages actifs	NC	NC

Information manquante : GRDF n'a pas communiqué le nombre de branchements individuels.

1.5.7 Les conduites montantes et les conduites d'immeuble

Une conduite d'immeuble est la partie de réseau reliant le réseau de distribution publique à un immeuble collectif d'habitations.

Une conduite montante est la partie du réseau qui sert à alimenter les logements individuels d'immeubles collectifs. Elle peut être installée en gaine pour permettre la desserte de l'ensemble de compteurs des différents logements.

L'inventaire de ces ouvrages relève d'un travail de recensement en immeubles collectifs.

Conduites montantes	2020	2021
Nombre de conduites montantes	3 752	3 643
Nombre de tiges cuisine	5	5
Nombre de conduites de coursive	69	68
Total de CM et assimilées	3 826	3 716

Fin 2021, la concession comporte 3 716 conduites montantes et assimilées.

2 Les travaux

2.1 Les conditions générales d'exécution des travaux

Les cahiers des charges de concession confèrent **un droit exclusif au concessionnaire GRDF de réaliser les travaux nécessités par la délégation** de l'exploitation concédée par les communes.

Selon l'article 11 du contrat de concession :

« Outre la faculté dont dispose l'Autorité Concédante d'exécuter en tout ou partie à sa charge les travaux relatifs aux ouvrages de distribution en application de l'article L.432-5 du Code de l'énergie, le Concessionnaire est chargé de définir et mettre en œuvre les politiques d'investissement et de développement des réseaux et ainsi a seul le droit de créer, d'étendre, de renforcer, de renouveler, d'entretenir ou de maintenir tous les ouvrages et équipements utiles à la distribution du gaz naturel. »

2.1.1 Développement du réseau concédé

En ce qui concerne la construction de nouveaux réseaux sur le territoire de la concession, GRDF, **n'ayant pas obligation de desserte**, calcule la rentabilité de réaliser les travaux avant de proposer un raccordement aux usagers demandeurs. Cette rentabilité, appelée **taux de profitabilité B/I**, est le rapport des bénéfices tirés du raccordement sur les investissements nécessaires à sa réalisation. Ce rapport doit être supérieur à 0 pour que le chantier soit accepté par Gaz de France.

L'ouverture à la concurrence des marchés de fourniture du gaz naturel entraîne l'obligation de séparer les activités de gestion du réseau des activités de fourniture. **GRDF a été amené à faire évoluer le critère de décision concernant ses investissements de développement pour l'adapter au nouveau contexte**. Ce critère d'investissement, dénommé « B/I réseau », est fondé sur les recettes et les dépenses de la seule activité de distribution mais conserve les mêmes principes de calcul que son précédent. Il est applicable, depuis le 1^{er} janvier 2005, à tous les projets de développement du réseau de gaz sur le territoire de la concession.

2.1.2 Modernisation des ouvrages

GRDF développe une stratégie industrielle autour d'une priorité majeure qui consiste à garantir durablement un niveau optimal de sécurité des ouvrages de distribution grâce à une maintenance régulière et à des investissements adaptés.

Afin d'exploiter efficacement les ouvrages de la concession, GRDF définit des programmes pluriannuels d'investissements sur la base des objectifs suivants :

- Améliorer la fiabilité et la disponibilité du réseau, par l'évolution technologique et la modernisation des réseaux,
- Renouveler les réseaux et optimiser les conditions et les coûts d'exploitation,
- Remplacer les anciens compteurs par des compteurs communicants dans la cadre d'une politique de maîtrise de la demande en énergie.

2.2 Les investissements et travaux sur le réseau concédé

Les **travaux sur le réseau concédé** sont réalisés par GRDF qui a la charge de :

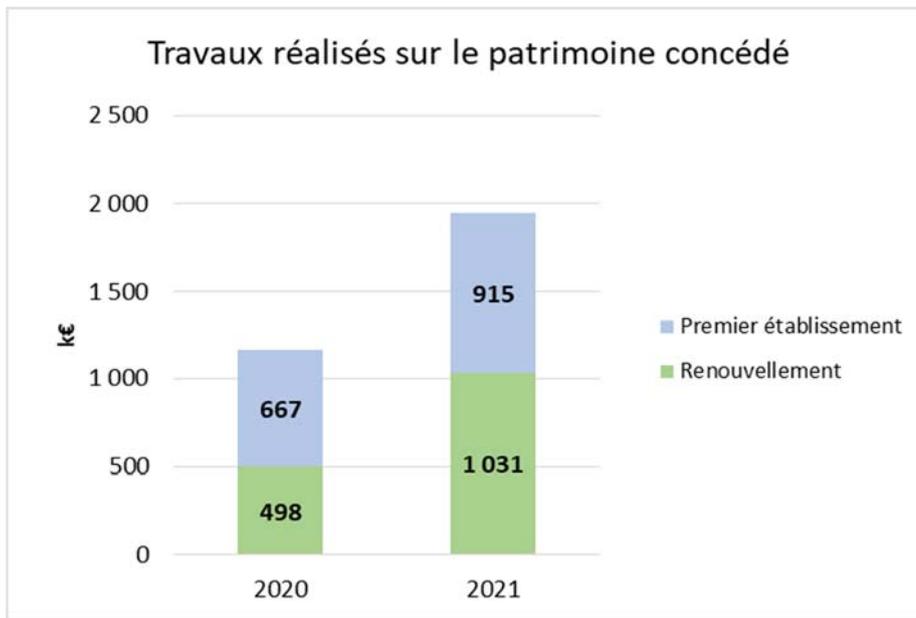
- Le maintenir en bon état de fonctionnement, et conforme, à l'évolution des normes et des réglementations,

- De procéder à des modifications nécessitées par des événements de son fait ou externes (tels que les demandes de déplacement d'ouvrages existants suite à des travaux publics ou privés).
- Répondre aux demandes de développement du réseau.

Les investissements sont présentés par GRDF de deux façons différentes :

- Mise en service : plus représentatif de la réalité, les investissements mis en service correspondent à la valeur totale des biens mis en service dans l'année ;
- Flux : pour la compatibilité, les investissements en flux représentent ce qui a été décaissé effectivement dans l'année.

Pour les analyses techniques, ce sont les investissements à la mise en service qui sont considérés.



Le montant total des travaux réalisés sur le réseau concédé (les canalisations et les branchements) se porte à **1,947 M€** en 2021. Cela représente une augmentation de plus de 2/3 par rapport à 2020.

On retrouve les niveaux d'investissements de 2018 et 2019 (respectivement 1,953 M€ et 1,931 M€). En 2020, selon toute vraisemblance, la majorité de la baisse des montants de travaux observée était due à la crise sanitaire. En effet, l'arrêt des chantiers durant le premier confinement, le report des élections municipales et l'attention captée par l'épidémie, ont causé un ralentissement des raccordements de clients, de la modernisation des équipements réseau et de la pose des compteurs communicants qui devait se poursuivre.

La hausse générale des prix des matériaux, qui a cours depuis la reprise de l'économie mondiale courant 2021, a également un effet sur l'augmentation du montant des travaux en 2021. (en attente de confirmation de GRDF)

Nota : Avec le changement de forme du CRAC (PDF et surtout Excel), la présentation du CRAC ne fait plus apparaître la distinction entre branchements collectifs, conduites montantes et conduites d'immeubles : tout est regroupé sous le libellé « ouvrages collectifs ».

2.2.1 Travaux de premier établissement

L'évolution des travaux de premier établissement n'est pas du ressort de GRDF mais dépend des demandes d'extensions et de nouveaux raccordements auxquels l'entreprise répond.

Travaux de premier établissement [k€]	2020	2021
Conduites de distribution (réseaux)	279	350
<i>linéaire extension [m]</i>	3 582	4 493
<i>part du réseau posée en extension [%]</i>	0,4%	0,6%
Branchement individuel	281	441
<i>nombre réalisé [nbr]</i>	234	139
Ouvrages collectifs (branchements, conduites)	94	86
<i>nombre réalisé [nbr]</i>	29	5
Postes de détente	0	0
Autres (protections cathodiques, etc.)	14	38
Total	667	915

Liste des principaux chantiers de développement du réseau :

- Vaux-les-prés – Chemin départemental 216 (937 m)
- Châtillon-le-Duc – Chemin des Mallerois (485 m)
- Geneuille – Rue Maupommet (390 m)
- Serres-les-Sapins – ZAC Les Epenottes (295 m)
- Geneuille – Chemin de la There (250 m)
- Bonnay – Rue de la Combe verte (226 m)

2.2.2 Travaux de renouvellement

Renouvellement [k€]	2020	2021
Conduites de distribution (réseaux)	268	401
<i>linéaire renouvelé [m]</i>	848	687
<i>part du réseau posée en renouvellement [%]</i>	0,1%	0,1%
Branchement individuel	80	239
<i>nombre réalisé [nbr]</i>	19	22
Ouvrages collectifs (branchements, conduites)	122	366
<i>nombre réalisé [nbr]</i>	24	14
Postes de détente	28	25
Autres (protections cathodiques, etc.)	0	0
Total	498	1 031

Les travaux d'adaptation et de modernisation des canalisations se concentrent principalement sur le territoire de la commune de Besançon :

- Besançon – Rue Girod de Chantrans (130 m)
- Besançon – Rue Fabre (111 m)
- Besançon – Rue de Trey (90 m)

Par rapport à 2020, il y a eu moins de linéaire de renouvelé mais plus de dépenses (en attente d'une explication de GRDF).

2.2.3 Les abandons de canalisations

GRDF abandonne chaque année quelques kilomètres de canalisations (devenues trop vétustes ou inutiles pour l'exploitation des réseaux) et propose plusieurs solutions pour les traiter. Une canalisation abandonnée est de toute façon recyclée par le concessionnaire avant toute réutilisation ou abandon définitif. Il est convenu que le concessionnaire donne chaque année des éléments d'information sur les conduites abandonnées et leur localisation.

En 2021, GRDF n'a pas fourni d'information sur le linéaire de canalisations abandonnées. 1342 mètres de canalisations avaient été abandonnés par le concessionnaire en 2020. (en attente d'une réponse de GRDF)

2.3 Les investissements sur les autres biens (i.e. hors biens propres)

[k€]	2020	2021
Ouvrages interface utilisateur	349	595
Compteurs	307	185
Postes de télérelève	41	174
Postes biométhane	0	236
Bien mutualisés	655	841
Outillage, aménagement, équipements	140	242
Véhicules	39	20
Immobilisation incorporelles (informatique, et	476	579
Total	1 003	1 436

Un des axes majeurs de ces dernières années est le **remplacement des compteurs « ancienne génération » (avec relève manuelle périodique) par des compteurs communicants (avec système de télétransmission) nommés GAZPAR**. Le déploiement des compteurs communicants GAZPAR avait été fortement freiné par la crise sanitaire en 2020 (0,3 M€ en 2020 contre 2,3 M€ pour la pose des compteurs en 2019). En 2021, la pose de compteurs communicants n'a pas pu retrouver son rythme nominal - et a même ralenti (0,185 M€) - du fait de la pénurie de composants électroniques nécessaires à la fabrication des compteurs.

3 Inventaire comptable et financier

Le patrimoine financier correspond à la **valorisation du patrimoine technique** de la concession. Depuis l'exercice 2014 et jusqu'à la fin du précédent contrat de concession en 2016, GRDF a adopté une nouvelle présentation issue de la concertation « Nouvelles Données, Nouvelle Donne ». Pour le nouveau contrat (dont 2020 est la première année), la présentation a encore varié : les catégories de biens n'englobent plus les mêmes ouvrages qu'auparavant, une distinction claire est opérée entre biens concédés, biens étroitement liés à la concession tels que les compteurs et les biens mutualisés entre plusieurs concessions dont la valeur est ventilé avec des clés de répartition.

Bon point : Distinction entre les différents types de biens.

Point à améliorer : Le niveau de détail a diminué.

3.1 Origine de financement

La valeur initiale de construction des ouvrages est la valeur d'origine de l'ouvrage enregistré par le concessionnaire lors de la mise en concession).

L'origine de financement indique qui a financé les ouvrages.

La valeur nette réévaluée est le montant restant à couvrir par le tarif d'acheminement, permettant de calculer les charges liées aux investissements présentées dans le compte de résultat.

Lorsqu'un ouvrage est construit, il peut avoir été financé en partie par :

- GRDF ;
- Les tiers (aménageurs, lotisseurs...) grâce à la mise à disposition de tranchées par exemple. Ces mises à disposition de tout ou partie d'ouvrages sont valorisés grâce à un barème ;
- L'autorité concédante.

3.1.1 Détail de la répartition par type d'ouvrages (concédés et autres)

Origine de financement des biens [k€]	2020		2021	
	Valeur init. financée GRDF	Valeur init. financée tiers	Valeur init. financée GRDF	Valeur init. financée tiers
Biens concédés	81 410	10 932	83 130	11 325
Canalisations de distribution (réseau)	46 601	6 455	47 207	6 615
Branchements (Développement et Renouvellement)	32 764	4 373	33 825	4 607
Branchements individuels	14 577	2 349	15 227	2 556
Ouvrages collectifs (branchements, conduites)	18 187	2 024	18 598	2 051
Installations Techniques	2 045	104	2 098	102
Postes de détente réseau	953	100	967	98
Protection cathodique	510	0	510	0
Autres installations	583	5	621	5

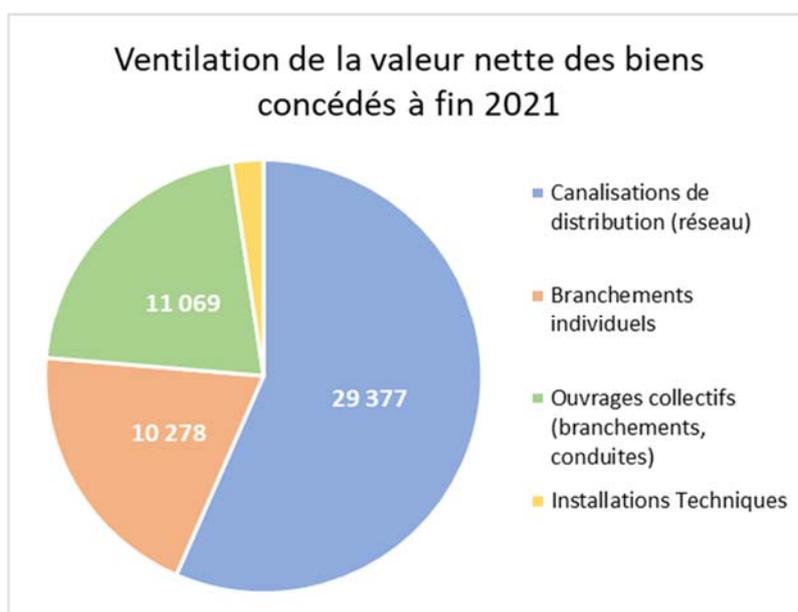
Information manquante : GRDF doit préciser ce que recouvre le terme « Autres installations » dans la catégorie Installations techniques.

Jusque alors, GBM (l'autorité concédante) n'a pas participé aux investissements sur le réseau de gaz.

Origine de financement des biens [k€]	2020		2021	
	Valeur init. financée GRDF	Valeur init. financée tiers	Valeur init. financée GRDF	Valeur init. financée tiers
Ouvrages interface utilisateurs	6 815	0	7 368	0
Compteurs	5 295	0	5 445	0
Postes clients et télérelève	1 520	0	1 687	0
Postes biométhane	0	0	236	0
Biens mutualisés	8 539	3	9 080	3
Mobilier et immobilier	2 504	3	2 500	3
Outillage, matériel	1 007	0	889	0
Aménagements	1 059	0	1 129	0
Génie civil	31	3	31	3
Terrains	5	0	5	0
Autres équipements	401	0	446	0
Véhicules	489	0	456	0
Véhicules GNV	56	0	456	0
Autres véhicules	432	0	0	0
Immobilisation incorporelles	5 546	0	6 123	0
Projets informatique	4 466	0	4 957	0
Autres immobilisations incorporelles	1 080	0	1 166	0

3.1.2 Répartition globale des ouvrages

Le patrimoine peut être examiné de manière comptable, selon un découpage correspondant aux différents types de matériels qui le constituent (canalisations, branchements individuels et collectifs, autres ouvrages).



NB : La valeur d'actif nette réévaluée est constituée en majorité par le réseau (57 %). Le poids des ouvrages collectifs (où sont amalgamés branchements et conduites diverses) et des branchements individuels est quasiment égal.

3.2 La valorisation des ouvrages

Les charges liées aux investissements sont les charges supportées par les usagers pour la construction et le renouvellement du réseau. Cela correspond à la somme du remboursement économique de l'année (amortissement des ouvrages) et du coût de financement (par exemple, intérêts d'emprunt).

Valorisation du patrimoine [k€]	2021		
	Valeur nette début année	Valeur nette fin année	Charges d'investissement
Biens concédés	53 356	51 951	5 020
Canalisations de distribution (réseau)	30 300	29 377	2 744
Branchements (Développement et Renouvellement)	21 748	21 347	2 136
Branchements individuels	10 387	10 278	988
Ouvrages collectifs (branchements, conduites)	11 361	11 069	1 148
Installations Techniques	1 308	1 228	139
Postes de détente réseau	654	624	57
Protection cathodique	295	270	37
Autres installations	358	333	46
Ouvrages interface utilisateurs	4 451	4 563	703
Compteurs	3 932	3 758	564
Postes clients et télérelève	519	581	123
Postes biométhane	0	224	17
Biens mutualisés	3 164	3 231	832
Mobilier et immobilier	1 002	1 036	225
Outillage, matériel	263	291	83
Aménagements	414	388	104
Génie civil	6	6	1
Terrains	50	50	2
Autres équipements	269	301	34
Véhicules	107	85	47
Véhicules GNV	107	85	47
Autres véhicules			0
Immobilisation incorporelles	2 055	2 110	561
Projets informatique	1 670	1 715	466
Autres immobilisations incorporelles	385	395	95
Total	60 971	59 745	6 555

4 Sécurité et qualité de distribution

La loi du 3 janvier 2003 énonce la définition du contenu du service public du gaz naturel en précisant les obligations à remplir par l'ensemble de la chaîne gazière, notamment la sécurité des biens et des personnes en amont du raccordement ou la sécurité d'approvisionnement.

L'ensemble de ces éléments a été analysé dans le cadre du contrôle sur la base des informations contenues dans le rapport annuel du concessionnaire et de données spécifiques transmises par le concessionnaire.

4.1 La qualité de service et de distribution

En vertu de l'article 7, le contrat prévoit que :

«Le concessionnaire assure aux consommateurs finals et aux fournisseurs de gaz naturel un service efficace et de qualité dans le respect des principes légaux de transparence, de non-discrimination, d'objectivité et de confidentialité des informations commercialement sensibles (ICS).»

La qualité de service est évaluée avec la satisfaction de la clientèle, la continuité de service et la qualité de la fourniture.

4.1.1 La satisfaction de la clientèle

Chaque année, GRDF réalise une enquête de satisfaction auprès des collectivités territoriales desservies en gaz naturel. En 2021, 1 806 élus et agents territoriaux se sont exprimés sur leur niveau de satisfaction et de confiance vis-à-vis de GRDF. Voici une synthèse des résultats sur la région Grand Est, le niveau de satisfaction est haut et stable :

Taux de satisfaction (Enquête sur la région EST)	2020	2021
Satisfaction "Particuliers" uniquement		
Raccordement avec et sans extension - hors collectif (MEG et 1ère MEG)	93,9%	93,3%
Mise en service avec intervention	87,4%	90,5%
Accueil distributeur	82,6%	82,5%
Satisfaction "Particuliers" et "Professionnels"		
Accueil dépannage gaz / exploitation maintenance	94,0%	94,4%

4.1.2 La qualité de la distribution

Les caractéristiques du gaz distribué sont précisées à l'article 19 du contrat de concession.

Nature du gaz

« Le gaz distribué est conforme aux gaz de la deuxième famille définis par la norme NF EN 437 en tant que gaz H (à haut pouvoir calorifique) ou B (à bas pouvoir calorifique) ainsi que le gaz de biomasse convenablement épuré. »

Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI)

Le PCI doit être conforme à la réglementation en vigueur :

« En application de l'arrêté du ministre de l'Industrie du 28 mars 1980 limite de variations du pouvoir calorifique du gaz naturel distribué par réseau de canalisations publiques, ces limites sont fixées à :

- 10,7 à 12,8 kWh dans le cas du gaz H,
- 9,5 à 10,5 kWh dans le cas du gaz B. »

Le contrôle de pression

La pression du gaz est mesurée en continu. Il s'agit d'une obligation légale traduite ainsi dans le contrat :

« Le concessionnaire prend toutes dispositions pour que la pression mesurée à l'entrée du compteur ou au robinet de coupure individuel, reste comprise entre les valeurs fixées par les dispositions réglementaires en vigueur ».

L'odorisation du gaz

L'article 19-V du contrat de concession précise que le gaz naturel doit toujours posséder une odeur suffisamment caractéristique pour que les fuites soient immédiatement perceptibles par les clients. L'odeur doit, bien entendu, disparaître par combustion complète.

Pour l'application de cette prescription, on considère qu'une fuite est immédiatement perceptible à l'odorat si l'odeur de gaz devient perceptible pour un nez moyen normalisé, au plus tard, quand la concentration de gaz atteint 20% de la limite inférieure d'explosivité.

L'odorisation du gaz naturel transporté sur le réseau français est **réalisée de façon centralisée aux points d'entrée du réseau de Transport** (terminaux méthaniers, postes frontaliers et sorties de stockages souterrains en nappes aquifères et en cavités salines). Le contrôle de la teneur en produit odorisant est effectué en permanence, en aval de ces installations et en certains nœuds du réseau Transport.

Sur le territoire de la concession, le transporteur GRT gaz est certifié ISO 9001 sur le processus d'odorisation du gaz naturel.

4.2 La sécurité

Le cahier des charges place la sécurité des personnes et des biens parmi les **priorités des actions du concessionnaire**, et les comptes rendus annuels précisent les conditions dans lesquelles la politique de prévention et de sécurité est menée. Pour rappel, la sécurité est consacrée dans l'article 5 du cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz.

4.2.1 La chaîne d'intervention

Les comptes rendus annuels précisent les conditions dans lesquelles la politique de prévention et de sécurité est menée dans la concession (cf. § 2.5 La chaîne d'intervention du CRAC 2020). Il ressort notamment sur l'année 2021 les actions suivantes :

- **La Procédure Gaz Renforcée (PGR)** : Son objectif est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel. Sapeurs-pompiers et gaziers s'engagent ensemble pour toujours plus de sécurité lors des interventions. Lorsqu'un incident se produit, les sapeurs-pompiers et GRDF interviennent en étroite collaboration.
- **Le délai d'interruption du flux gazeux** : Le suivi du délai « d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, ainsi que la qualité de la maintenance des robinets

de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur le département du Doubs, le délai d'interruption du flux gazeux est de 52 minutes.

- **Le Plan ORIGAZ** : Le plan d'Organisation et d'Intervention GAZ permet aux exploitants de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, tant pour les personnes que pour les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz. Des exercices sont mis en place en collaboration avec les Services Départementaux d'Incendies et de Secours (SDIS) afin de vérifier et d'améliorer l'efficacité des mesures.
- **InfoCoupure** : GRDF met à disposition de ses clients un service gratuit sur Internet appelé « InfoCoupure » disponible 7j/7 et 24h/24. Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz naturel, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz naturel sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit pour le client, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue, d'aller sur le site et d'y renseigner son adresse postale.

4.2.2 La prévention des dommages

- **Le Plan anti-endommagement et l'AIPR** : Cadre applicable depuis le 1^{er} juillet 2012. Il concerne tous les intervenants des chantiers et est constitué d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité en amont et pendant les travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens. Depuis 2015, un arrêté renforce le contrôle des compétences des maîtres d'ouvrage et du personnel de travaux intervenant sur les chantiers à proximité des réseaux. Depuis 2018, les personnels chargés de concevoir ces chantiers et les exécutants de travaux doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur après réussite au test de compétences organisé par le Ministre de l'Environnement.
- **Le suivi des travaux de tiers sur la concession** : depuis la mise en œuvre du guichet unique dans le cadre du plan anti-endommagement, GRDF traite les Déclarations de projet de travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) envoyées par les tiers avant la mise en œuvre des travaux sur la voirie. Les travaux ne peuvent en aucun cas commencer avant la réponse de l'exploitant. Ce traitement préalable a pour objectif de limiter les risques de dommages sur ouvrages enterrés.

DT/DICT	2020	2021
Déclarations de travaux		
DT reçues et traitées	1 369	1 614
dont DT avec présence d'ouvrage GRDF	1 294	1 546
Déclarations d'intention de commencement des travaux		
DICT reçues et traitées	2 770	3 008
dont DICT avec présence d'ouvrage GRDF	2 609	2 803

- **Les dommages ouvrages** : les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients : S'ils ne représentent qu'une petite part des incidents (10 incidents sur 618 en 2021), ils sont importants à prendre en compte du fait de leur impact sur la qualité de service (nombre de clients coupés) et de leur dangerosité potentielle. En 2021, il y a une amélioration du service, 445 clients ont vu leur fourniture de gaz coupée en raison d'un incident (contre 1029 en 2020, c'est donc 57% de moins qu'en 2020).

Dommmages aux ouvrages	2020	2021
Dommmages dus aux travaux de tiers	10	10
dont avec fuite sur ouvrage enterré	5	7

4.2.3 La surveillance des ouvrages

La surveillance systématique du réseau :

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour des canalisations situées dans des passages non accessibles en voiture. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention.

Concernant les canalisations, GRDF met en place un programme de surveillance fonction du niveau de pression du réseau avec notamment les périodicités suivantes :

- réseau BP : trois fois par an,
- réseau MPC non protégé : tous les ans,
- réseau MPB & MPC protégés: tous les 4 ans.

A la maille de la concession, **c'est 206 kilomètres de réseaux qui ont été surveillés en VSR ou à pied en 2021 (195km en prévision)**. La distinction n'est plus faite entre les m de réseau BP et les m de réseau MP.

La surveillance des autres ouvrages du réseau :

Visite des ouvrages de détente	2020	2021
Nombre de postes de détente	62	55
Nombre de visites d'entretien maintenance	32	36
Diagnostic des installations intérieures	2020	2021
Nombre de controles	217	203
Anomalies graves (DGI)	3	6

Information manquante : GRDF ne fournit plus d'informations sur la visite des conduites.

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Cependant, GRDF mène une politique de prévention sur ces installations. En 2021, 206 diagnostics ont été réalisés à la suite de l'accord du client.

4.2.4 La signalisation des incidents

Le concessionnaire a mis en place un outil informatique de collecte et de suivi des incidents signalés pour tous moyens. L'outil constitue une base de données exhaustive de « l'incidentologie » et permet de faire des études et des analyses annuelles. La collecte des informations relatives aux incidents gaz est centralisée dans l'application « CIIGAZ » (Collecte Intervention Incident Gaz). Elle permet d'enregistrer l'information, de conserver une trace et de permettre l'établissement de statistiques. La signalisation de la plupart des incidents se fait par

l'intermédiaire d'appels de personnes externes à GRDF, appelés « Appel de tiers ». Les causes des appels pour manque de gaz sont dues aux travaux, incidents et interruptions volontaires.

Appels de tiers	2020	2021
Pour intervention de sécurité gaz	814	639
dont appels pour fuite ou odeur de gaz	555	421
dont appels pour incendie ou explosion	85	81
dont appels pour autre motifs de sécurité	174	137
Pour dépannage	714	594
dont appels pour manque de gaz	630	466
dont appels pour autres dépannages	84	128
Nombre total d'appels reçus	1 528	1 233

Nota : Une intervention est qualifiée en incident s'il y est constaté la défaillance d'un ouvrage, ou partie d'ouvrage de distribution, à l'origine de l'appel dépannage. Mais un appel dépannage peut être motivé par d'autres motifs (installation restée coupée suite à travaux, à VPED, à contrôle de conformité, ...), voire aboutir au constat qu'il n'y a pas de motif identifié.

4.2.5 Répartition des incidents par nature

Incidents par nature	2020	2021
dont manque de gaz ou défaut de pression sans fuite	247	235
dont fuite de gaz sans incendie ni explosion	446	236
dont incidents avec incendie et/ou explosion	48	53
dont incidents autre nature	88	94
Nombre total d'incidents	829	618

Incidents autre nature : dommages aux ouvrages sans fuites ni odeur de gaz, équipement cassé manquant ou disparu, bruit, présomptions d'intoxications oxycarbonées...

Bon point : On observe une diminution de 25% des incidents entre 2020 et 2021.

4.2.6 Répartition des incidents par siège

Incidents par siège	2020	2021
ouvrages exploités par le distributeur	618	397
réseau	19	15
branchement individuels et collectifs	440	223
conduites et branchements particuliers	82	52
postes de détente et protections cathodiques	6	6
autres ouvrages	71	101
installations intérieures desservies par le distributeur	141	160
autres : ouvrages exploités par un autre distributeur	70	61
<i>Nombre d'incidents par 100 km de réseau</i>	<i>103</i>	<i>76</i>

Nota : On distingue ici les incidents ayant eu lieu sur les ouvrages exploités par le distributeur des incidents ayant eu lieu sur d'autres ouvrages (en aval du compteur ou autre)

4.2.7 Répartition des incidents par cause

Information manquante : Le détail des catégories n'est pas donné par les CRAC à partir de 2020 contrairement aux CRAC de l'ancien contrat.

4.2.8 Répartition des incidents par type d'ouvrages

Information manquante : Le détail de la répartition des incidents sur les ouvrages concédés (réseau, branchements, conduites) n'est plus donné par les CRAC à partir de 2020 contrairement aux CRAC de l'ancien contrat.

5 Activité de la concession

Le contrôle de concession est l'occasion d'analyser l'évolution de la distribution publique de gaz à travers plusieurs niveaux :

- Le suivi global des consommations et des ventes,
- L'analyse synthétique du compte de résultat à la maille de la concession.

5.1 Eléments d'analyse, évolution et indicateurs

Avec l'ouverture des marchés du gaz, les clients ont la possibilité de faire valoir leur éligibilité et donc de choisir le fournisseur de gaz naturel de leur choix. En tant que distributeur, GRDF assure aujourd'hui l'exploitation des réseaux de distribution et l'acheminement du gaz pour le compte de tous les fournisseurs sans discrimination.

Les seules informations délivrées par le concessionnaire concernent donc les données d'acheminement du gaz sur la concession (nombre de contrats, consommation et recettes) et sont communiquées sous forme agrégée.

5.1.1 Nombre de clients, quantité de gaz acheminée et recettes

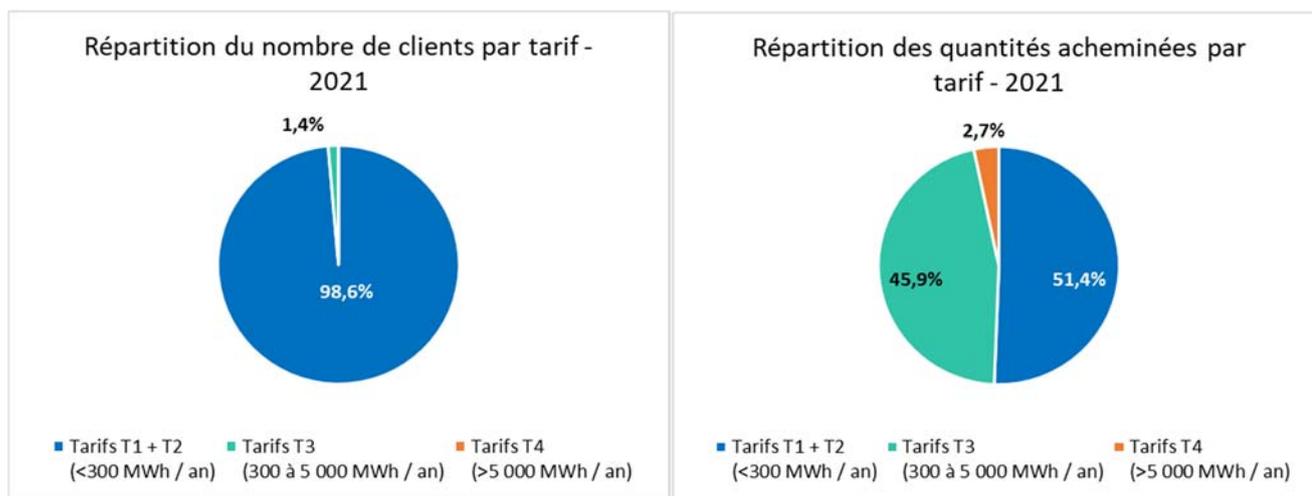
L'ouverture des marchés gaz modifie grandement les informations disponibles pour la connaissance des ventes et des consommations sur le territoire. Il a été choisi en 2005 de d'organiser le tableau de suivi avec pour chaque code tarifaire :

- ✓ Le nombre de contrats d'acheminements,
- ✓ Les consommations,
- ✓ Les recettes d'acheminement.

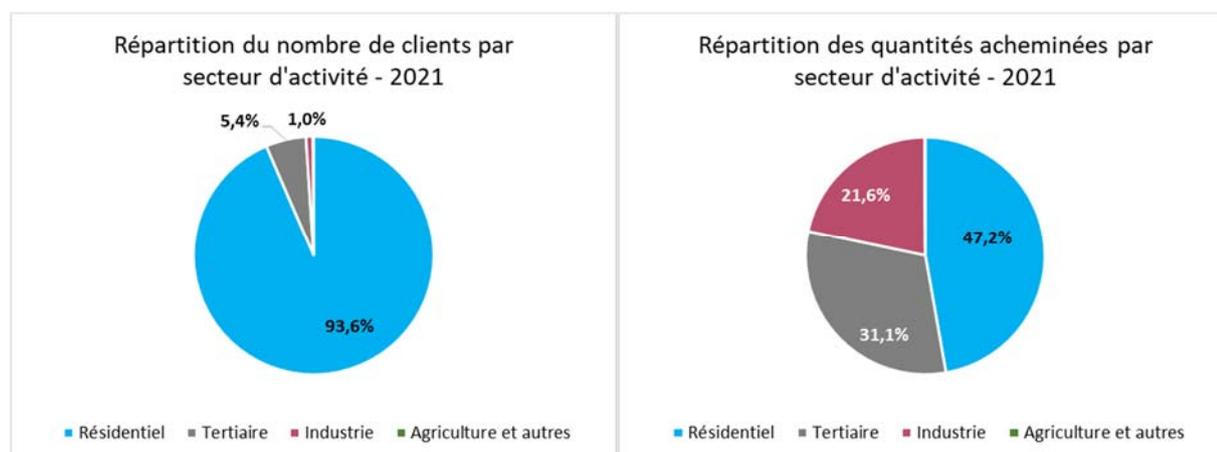
L'objectif est d'afficher les recettes d'acheminement pour l'ensemble des clients classés par gamme tarifaire d'acheminement T1 à T4 afin de garder une vision détaillée des consommations en kWh de gaz sur Besançon.

Répartition des usagers, consommations et recettes par tranche tarifaire :

		2020	2021
Nombre de clients	nbr	43 091	42 960
Consommations KWh	GWh	1 047	1 194
Recettes d'acheminement	€	13 363	14 669



Les tarifs 1 et 2 sont les plus courants (presque la totalité des clients est sous ce régime) mais ne représentent que 50% des quantités de gaz acheminées.



Nota : Ces dernières années, la réglementation impose de mieux faire la distinction entre les différents types de clients. Auparavant, les clients aux tarifs T1 et T2 étaient considérés comme résidentiels ; ils sont désormais affectés à leur type réel, à savoir résidentiel, tertiaire, industriel ou agricole. Ainsi le nombre de clients « résidentiel » (en grande majorité des clients T1 et T2) a mécaniquement tendance à diminuer au profit des secteurs tertiaire, industriel et agricole.

Le secteur résidentiel représente l'immense majorité des clients (94%) et la majorité des quantités acheminées (47%). Avec le croisement des graphiques, on voit que le résidentiel est majoritairement soumis aux tarifs 1 et 2.

Le tertiaire correspond à seulement 4% des clients mais prend part aux consommations à hauteur de plus d'un tiers.

Les plus gros consommateurs, rapportés au nombre de clients sont les industriels, qui représentent 22% des quantités acheminées (12% en 2020, l'augmentation du nombre de clients industriels observée en 2021 est principalement due à la réaffectation des clients T1 et T2 à leur type réel) quand ils représentent seulement 1% des clients.

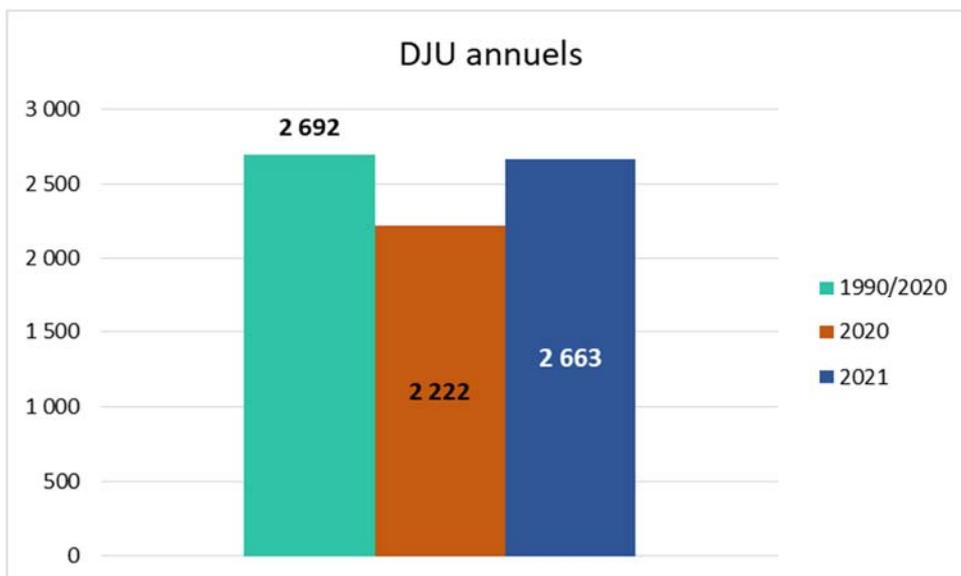
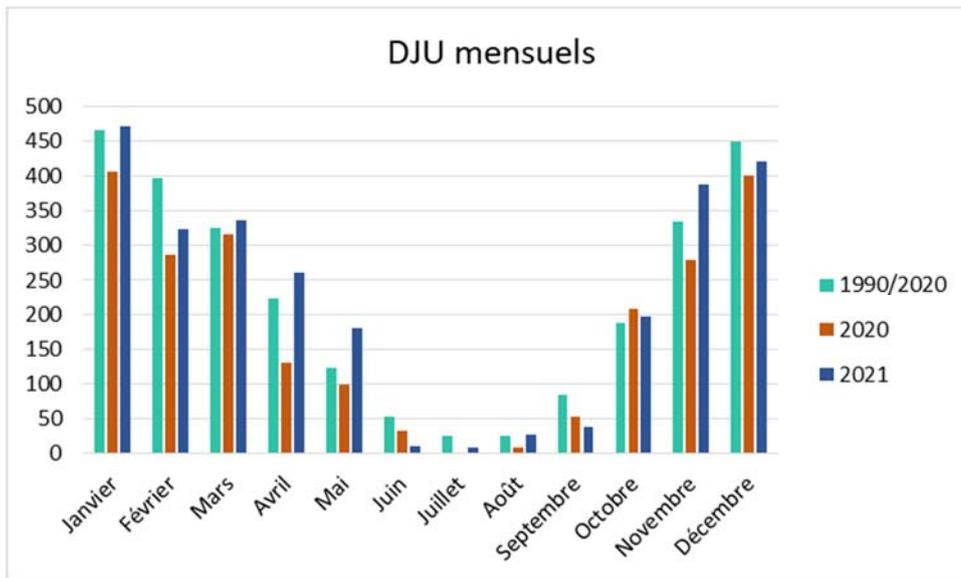
Le secteur agricole ne représente quasiment pas de client ni de consommation.

Information manquante : GRDF ne transmet plus les recettes d'acheminement par tarif.

5.1.2 Évolution des consommations (avec données climatiques)

Les Degrés Jour Unifiés ou DJU définissent la rigueur climatique d’une année. Pour chaque période de 24 heures, le nombre de degrés jours unifiés (DJU) est déterminé en faisant la différence entre la température de référence, 18°C, et la moyenne de la température minimale et la température maximale de ce jour. C’est donc une estimation de la différence entre la température intérieure de référence - hors apports naturels et domestiques - et la température extérieure médiane de la journée. Plus une année est globalement froide, plus les DJU sont élevés. Ainsi, les DJU sont corrélés avec les besoin de chauffage et donc avec les consommations de gaz.

En 2021, la quantité totale de gaz acheminée est de **1 194 GWh** (+14% par rapport à 2020). Cette hausse de la consommation rompt avec la tendance à la baisse de ces dernières années, qui était notamment due à leur douceur relative. En 2021, la rigueur climatique est proche de la moyenne des 30 dernières années. Cette fraîcheur relative explique en partie la hausse des consommations de gaz. La reprise économique, entraînant une plus grande consommation de gaz des industriels, explique également en partie la hausse des consommations.



5.2 Compte de résultat

L'application de la directive 98/30/CE, traduite par la loi du 3 janvier 2003 en son article 8, faisait obligation aux entreprises intégrées, telles que GDF, de tenir des comptes séparés pour leurs activités de transport, de distribution et de stockage.

Avec la création de GRDF, la dissociation comptable est achevée et a pour conséquence une profonde modification de la description financière des activités de l'Entreprise. La consolidation au plan national d'éléments, tels que les charges centrales et les achats de gaz, a également réduit donc le nombre des informations financières disponibles. Afin de surmonter cette difficulté, GRDF a procédé depuis 2002 à un traitement de l'information permettant de reconstituer, pour chaque Centre, la part des produits et charges consolidés au niveau national ou régional qui lui revient.

Avec l'évolution de l'éligibilité, les produits résultant du contrat de concession ne sont non plus des recettes globales comprenant la vente d'énergie, mais seulement des recettes d'acheminement. De même les achats d'énergie n'apparaissent plus en charges.

Les recettes proviennent aujourd'hui essentiellement des factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs. Ces factures sont établies sur la base des tarifs péréqués nationalement et publiés par les pouvoirs publics sur proposition du régulateur (CRE). S'y ajoutent des recettes provenant des services proposés dans le catalogue des prestations du distributeur GRDF et facturés à l'acte (principalement la participation des clients aux raccordements et travaux), des recettes liées aux prestations de livraison ainsi que des recettes liées à certains déplacements d'ouvrages payants.

Les charges correspondent aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des réseaux, essentiellement de la main d'œuvre et des achats de prestations. Ces charges sont constituées des coûts directs ainsi que des coûts indirects exposés par les fonctions nationales de GRDF (frais de siège, coûts des activités nationales, étude et recherche...). Les autres charges d'exploitation du distributeur sont constituées des charges liées aux investissements ainsi que des impôts et redevances (notamment redevance de concession, impôts directs locaux et taxe professionnelle).

Type d'agence	Affecté directement	Clé Opérationnelle	Clé Patrimoniaire	Clé Financière	Total
Locale	0,0%	10,6%	7,1%	4,8%	22,5%
Régionale	2,2%	7,2%	16,7%	6,7%	32,9%
Nationale	7,0%	3,1%	26,5%	1,7%	38,4%
Siège	0,0%	0,6%	4,2%	1,4%	6,2%
Total	9,2%	21,5%	54,6%	14,7%	100,0%

Nota : les dépenses d'exploitation sont mutualisées, donc difficilement rattachables à une concession en particulier. Cela nécessite des règles d'affectation identiques pour toutes les concessions. A l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95 % en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la concession (c'est le cas pour les biens concédés, notamment). Pour les autres biens nécessaires à la concession mais qui ne sont pas physiquement sur celles-ci (5 %), les charges d'investissement sont ventilés au nombre de PDL de la concession (PDL, proche de la notion de clients).

5.2.1 Produits

Les tarifs au 01/07/2021 sont les suivants :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 6 MWh/an	41,16 €	31,07 €		
T2	de 6 à 300 MWh/an	137,76 €	8,57 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	918,60 €	6,09 €		
T4	> 5 000 MWh/an	15 678,48 €	0,85 €	206,16 €	103,08 €

Compte d'exploitation [k€]	2020	2021
Produits	14 231	15 662
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	13 387	14 694
sur réseau GBM	13 363	14 669
part capacité + terme distance TP	63	56
part abonnement	5 038	4 946
part consommation	7 896	9 287
part commissionnement	366	380
vers réseau aval hors zone péréquée	24	25
Recettes liées aux prestations complémentaires	844	969
prestations ponctuelles	125	153
prestations récurrentes	600	612
prestations producteurs biométhane	0	44
raccordements et autres travaux	118	160
autres	0	0

En 2021, les produits d'exploitation augmentent (+10% par rapport à 2020) logiquement avec l'augmentation des consommations sur le réseau.

5.2.2 Charges

Charges	13 523	13 238
Charges d'exploitation de la concession	7 011	6 683
main d'œuvre	3 554	3 372
achats de matériel, fournitures et énergie	365	533
sous-traitance	758	828
redevances (R1 et RODP)	200	201
impôts et taxes	187	119
immobilier	289	266
informatique	490	412
assurances	261	317
communication	141	114
commissionnement	366	380
autres	400	140
Charges d'investissements sur les biens concédés	5 004	5 020
Charges d'investissement autres biens	1 508	1 536

Les charges sont globalement stables entre 2020 et 2021.

5.2.3 Compte de résultat à la maille concession

La grande majorité des moyens mis en œuvre par GRDF sur une concession est mutualisée à des mailles plus larges que celle des concessions (maille territoriale Franche Comté Sud par exemple). Néanmoins depuis 2008, des données sont fournies à la maille de la concession. **Attention il s'agit bien ici de reconstitutions, calculées à partir de ratios (nombre d'habitants, km de réseau...) par rapport à la maille territoriale.**

Les recettes de GRDF sont majoritairement constituées des recettes d'acheminement basées sur un tarif d'acheminement péréqué nationalement pour la majorité des concessions. C'est la raison pour laquelle, GRDF transmet ces éléments mais ne souhaite pas en déduire à proprement parler une notion de résultat liée à cette concession, la péréquation tarifaire reposant sur un équilibre à maille nationale des recettes et des dépenses liées à l'activité déléguée.

Compte d'exploitation [k€]	2020	2021
Produits	14 231	15 662
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	13 387	14 694
sur réseau GBM	13 363	14 669
vers réseau aval hors zone péréquée	24	25
Recettes liées aux prestations complémentaires	844	969
Charges	13 523	13 238
Charges d'exploitation de la concession	7 011	6 683
Charges d'investissements sur les biens concédés	5 004	5 020
Charges d'investissement autres biens	1 508	1 536
Résultat	708	2 425
Dont impact climatique	-707	360
Dont contribution de la concession à la péréq. tarifaire	796	1 285
Dont autres (régularisations, impayés, etc.)	619	779

L'impact climatique est calculé via un modèle qui détermine les quantités acheminées à climat de référence en s'appuyant sur les données météorologiques. C'est la différence entre les recettes réellement perçues et les recettes « attendues » du climat de référence.

La contribution à la péréquation tarifaire permet de mesurer la place de chaque autorité concédante dans le système de péréquation nationale. Pour résumer la méthode de calcul, il faut se figurer que la répartition des recettes totales au prorata des charges de la concession représente le chiffre d'affaires que le concessionnaire devrait percevoir pour équilibrer recettes et charges s'il n'y avait pas de péréquation : la différence entre ce chiffre d'affaires « non péréqué » et le chiffre d'affaire réel au tarif péréqué permet de déterminer si la concession contribue au système ou non.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système de solidarité nationale. Inversement, si la contribution est négative, la concession bénéficie du système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître la situation de sa concession dans le système de péréquation mais elle n'a absolument aucun impact sur le niveau de tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service.

En 2021, la concession de distribution de gaz de GBM a contribué positivement à la péréquation tarifaire pour un montant de 1 285 k€.

La catégorie « autres » représente la contribution locale à la performance nationale. Elle est obtenue par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation. Elle n'est pas identique pour chaque concession et dépend réellement du niveau de performance de GRDF à l'échelle locale. Lorsque le chiffre est positif, cela signifie que GRDF a dépassé la performance nationale imposée par la CRE et réalise un gain sur la concession (et inversement).

GRDF indique que « Ce montant est impacté par de nombreux paramètres, dont les principaux sont :

- L'apurement du CRCP de l'ATRD4, qui représentait un montant total de près de 600 M€, étalés sur 4 ans, ce qui représente un reliquat d'environ 80 M€ sur 2020,
- L'impact des paramètres retenus par la CRE : coefficient de lissage (X=1,9%) et hypothèses d'inflation prévisionnelle. Les différences entre les trajectoires prévisionnelles (OPEX et CAPEX) et les montants effectivement réalisés. »

En 2021, la concession dégage un résultat positif qui vient abonder le résultat national.

5.3 Redevances de concession

Dans le cadre des relations contractuelles entre le Grand Besançon et GRDF il est prévu dans l'article 6 du contrat de concession qu'il soit procédé au versement d'une redevance de fonctionnement (ou de contrôle) dite « R1 » et de redevances d'occupation du domaine public (RODP) fixe et provisoire. Ces dernières sont respectivement assises sur la longueur totale du réseau de distribution de gaz exploité à la fin de l'exercice précédent et sur la longueur de canalisations sujette aux travaux durant l'exercice. La redevance R1 a pour objet de faire financer par les clients du service la part des frais supportés par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant.

[€]	2020	2021
Redevance R1	158 501	157 772
RODP	30 420	30 362
fixe	28 517	29 025
provisoire	1 903	1 337
Total	188 921	188 134

R1 :

Le nouveau contrat prend en compte une nouvelle formule pour le calcul de la redevance de contrôle :

$$\text{Nouvelle formule (contrat 2020) : } R1 = (600 + 1,57 * PCE_{CAR < 20MWh} + 3,77 * PCE_{20MWh < CAR < 300MWh} + 60 * PCE_{300MWh < CAR} + 23,8 * L + 1000 * (NC - 1)) * (0,15 + 0,85 \frac{ing}{ing0})$$

avec $PCE_{CAR < 20MWh}$: nombre de clients dont la Consommation Annuelle de Référence de l'année précédente est inférieure à 20 MWh

$PCE_{20MWh < CAR < 300MWh}$: nombre de clients dont la Consommation Annuelle de Référence de l'année précédente est comprise entre 20 MWh et 300 MWh

$PCE_{300MWh < CAR}$: nombre de clients dont la Consommation Annuelle de Référence de l'année précédente est supérieure à 300 MWh

L : longueur totale des canalisations du réseau concédé en km

NC : nombre de communes comprise dans le périmètre concédé = 33

ing : valeur de l'indice ingénierie tel que publié par l'INSEE du mois de septembre N-1

ing0 : valeur de l'indice ingénierie tel que publié par l'INSEE du mois de septembre 2019

RODP :

Des délibérations ont été passées courant 2021 afin d'officialiser le versement à GBM des RODP fixe et provisoire (liée aux travaux sur le réseau) des communes du périmètre de la concession.

$$RODP \text{ fixe} = 100 + 0,035 * L$$

avec L : longueur totale des canalisations du réseau concédé à la fin de l'exercice n-1 (m)

$$RODP \text{ provisoire} = 0,35 * Lt$$

avec Lt : longueur des canalisations en travaux (m)

6 Autres actions de GRDF à Besançon

6.1 Dommages à ouvrages gaz

En matière de prévention des dommages à ouvrages gaz, plusieurs actions spécifiques ont été mises en œuvre avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : sensibilisation régulière des entreprises, surveillance quotidienne des chantiers, partage des audits et des retours d'expérience d'incidents.

6.2 Civigaz

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ et ISIGAZ sont deux opérations spécifiques visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les éco-gestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau. Ces dispositifs sont appliqués sur Besançon.

Faits marquants 2021

- ✓ 2^{ème} exercice du nouveau contrat de 20 ans liant GBM à GRDF
- ✓ Rythme de travaux plus soutenu qu'en 2020, année pendant laquelle les mesures sanitaires avaient freiné les raccordements de nouveaux clients.
- ✓ Le remplacement des canalisations BP par des canalisations MPB se poursuit toutefois, les canalisations BP ne représentent plus que 2% du linéaire du réseau de distribution.
- ✓ Le déploiement compteurs communicants GAZPAR, très important en 2019, a été ralenti en 2020 du fait des confinements. Selon les prévisions du concessionnaire, il aurait dû s'accroître à partir de 2021. Toutefois, la pénurie de composants électroniques ne permet pas un déploiement massif des compteurs communicants ; le nombre d'installations de compteurs a même diminué par rapport à 2020.
- ✓ Les quantités de gaz acheminées ont augmenté, notamment en raison de la rigueur climatique de l'année 2021 et de la reprise économique.
- ✓ Les fichiers excel du CRAC sont bruts et peu exploitables, il convient de définir avec GRDF un formalisme permettant une exploitation optimale des données.



COMPTE RENDU
D'ACTIVITÉ DE
CONCESSION 2021



GRAND BESANCON METROPOLE







L'édito

La transition écologique vers la neutralité carbone en 2050, la sécurité d'approvisionnement, la création de valeur sur les territoires sont des enjeux majeurs, et le gaz, de plus en plus vert, est un levier efficace et accessible pour décarboner à coûts maîtrisés la société, tout en apportant des solutions locales porteuses de bénéfices économiques et environnementaux dans les territoires.

Vous le savez, GRDF est convaincu que la transition écologique ne sera possible que si elle se traduit concrètement en actions au plus proche des territoires et décidées localement en concertation avec tous les acteurs.

Et vous, autorités concédantes, êtes de plus en plus nombreuses à vous engager dans la réalisation de projets concrets en faveur du développement de moyens de production de gaz vert, énergie durable, locale et stockable dans des infrastructures existantes pour décarboner les usages énergétiques à un coût soutenable et maîtrisé pour les clients.

Ainsi en 2021, au périmètre national, ce sont 152 nouveaux sites qui injectent du biométhane dans l'ensemble des réseaux de gaz. Au total, cela représente 365 sites en fonctionnement pour une capacité de production de 6,4 TWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 1 606 740 logements neufs ! Et la dynamique reste soutenue, avec un potentiel supplémentaire de 19 TWh en cours d'étude ou de réalisation. Pour accueillir ces nouvelles capacités d'injection, 287 zonages de raccordement ont été validés pour 528 M€ d'investissements de renforcement des réseaux. L'objectif de 10% de gaz vert injecté prévu en 2030 sera atteint et même dépassé d'ici 2 à 3 ans dans certains territoires.

Pour renforcer encore son ancrage local, GRDF s'est récemment doté d'une raison d'être : *Agir pour donner au plus grand nombre le choix d'une énergie d'avenir, performante, renouvelable, sûre et abordable, au cœur de la vie des territoires.* Celle-ci exprime la vision que notre entreprise a de son rôle dans la société et pour les générations futures. Elle reflète les valeurs de service public qui sont au cœur de notre identité et que nous portons avec fierté partout où nous sommes présents.

Je suis très heureuse de partager avec vous cette vision dans ce compte-rendu qui fait le point sur l'activité de GRDF sur votre concession en 2021.

Laurence Poirier-Dietz
Directrice générale





01	L'essentiel de votre concession	6
	Les chiffres clefs de votre concession	8
	Vos interlocuteurs territoriaux	10
	Votre contrat de concession	11
02	L'activité au quotidien	12
	Les clients et leurs usages	14
	Les services et les prestations	20
	L'activité de comptage	22
	L'écoute client	26
	La chaîne d'intervention	32
	La sécurité du réseau	37
03	Le patrimoine de votre concession	46
	Vos ouvrages	48
	Les chantiers	55
	Les investissements	58
	La valorisation de votre patrimoine	64
04	Le compte d'exploitation	68
	Le tarif de distribution - ATRD	70
	La synthèse du compte d'exploitation	72
	Les recettes	75
	Les charges	77
	L'équilibre financier	81
05	La transition écologique	84
	Le gaz vert	86
	La mobilité durable	88
	Les données au service de la maîtrise de l'énergie	89
06	GRDF & Vous	92
	La distribution du gaz, une mission de service public	94
	Une organisation à votre service	97
	Les outils digitaux à votre disposition	101



01

L'essentiel de votre concession

1.1	Les chiffres clefs de votre concession	8
1.2	Vos interlocuteurs territoriaux	10
1.3	Votre contrat de concession	11

1.1 Les chiffres clefs de votre concession

Clientèle



42 960

Nombre de clients



317

Nombre de premières mises en service clients



1 194 GWh

Quantités de gaz acheminées



94,4%

Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)



230

Nombre de réclamations



96,9%

Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

Contrat



2040

Année d'échéance du contrat



20

Durée du contrat



03/02/2020

Date d'entrée en vigueur du contrat

Économie



158 k€

Redevance R1



3 452 k€

Investissements réalisés
sur la concession



16 M€

Recettes
acheminement et hors
acheminement

Maintenance et sécurité



106%

Taux d'atteinte
de l'objectif de
surveillance du réseau



106%

Taux de visites
réalisées sur les postes
de détente réseau



101%

Taux de visites réalisées
sur les robinets



101%

Taux de visites réalisées
sur les branchements
collectifs



639

Nombre
d'interventions de
sécurité gaz



618

Nombre d'incidents

Patrimoine



809 km

Longueur totale des
canalisations



40 270

Nombre de compteurs
domestiques actifs



4 493 m

Longueur de réseau
développé

1.2 Vos interlocuteurs territoriaux



JEROME WAGNER

Directeur Territorial Franche-Comté

06 70 72 38 09 | 03 89 51 51 09

jerome.wagner@grdf.fr

1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 03/02/2020

Durée d'application : 20 ans

À fin 2021, votre contrat de concession porte sur les 35 communes suivantes :

25035 - LES AUXONS	25429 - NOVILLARS
25036 - AVANNE-AVENEY	25448 - PELOUSEY
25058 - BEURE	25454 - PIREY
25073 - BONNAY	25467 - POUILLEY-LES-VIGNES
25112 - CHALEZEULE	25495 - ROCHE-LEZ-BEAUPRE
25119 - CHAMPVANS-LES-MOULINS	25527 - SAINT-VIT
25133 - CHATILLON-LE-DUC	25542 - SERRE-LES-SAPINS
25147 - CHEMAUDIN	25557 - TALLENAY
25195 - DANNEMARIE-SUR-CRETE	25560 - THISE
25200 - DEVECEY	25575 - VAIRE-ARCIER
25212 - ECOLE-VALENTIN	25593 - VAUX-LES-PRES
25258 - FRANOIS	25594 - VELESMES-ESSARTS
25265 - GENEUILLE	25612 - VIEILLEY
25287 - GRANDFONTAINE	25328 - LARNOD
25368 - MARCHAUX	25014 - AMAGNEY
25376 - MEREY-VIEILLEY	25056 - BESANCON
25381 - MISEREY-SALINES	25576 - VAIRE-LE-PETIT
25397 - MONTFERRAND-LE-CHATEAU	

Pour accéder aux informations détaillées du CRAC

Vous pouvez compléter votre lecture et votre analyse du CRAC en utilisant :

- Le « Guide de lecture », lorsque vous voyez « Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC ». Ce document est disponible sur le site GRDF.fr, à la rubrique Collectivités, ou à l'adresse suivante : https://docgaz.grdf.fr/docs/crac_guide_de_lecture.pdf.
- La « Plateforme de Données Concession (PDC) », qui vous donne accès directement à toutes les données détaillées présentées dans le CRAC. Elle est accessible sur le site GRDF.fr via le « Portail Collectivités ».





02 L'activité au quotidien

2.1	Les clients et leurs usages	14
2.2	Les services et les prestations	20
2.3	L'activité de comptage	22
2.4	L'écoute client	26
2.5	La chaine d'intervention	32
2.6	La sécurité du réseau	37

2.1 Les clients et leurs usages

Les clients et les consommations sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie.

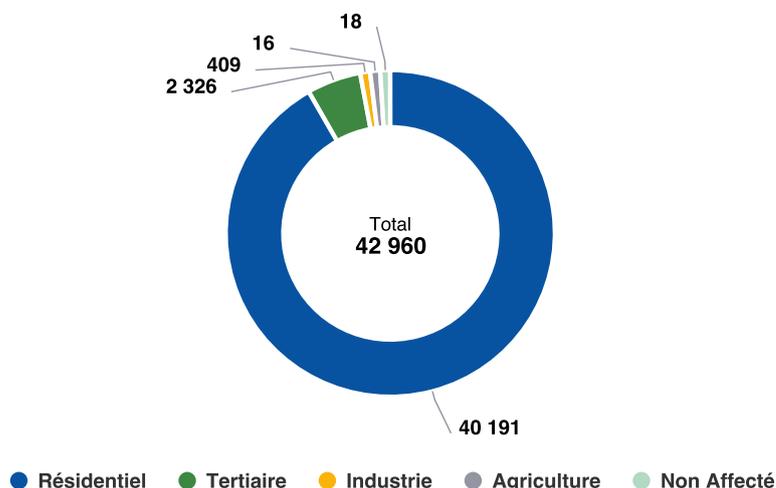


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

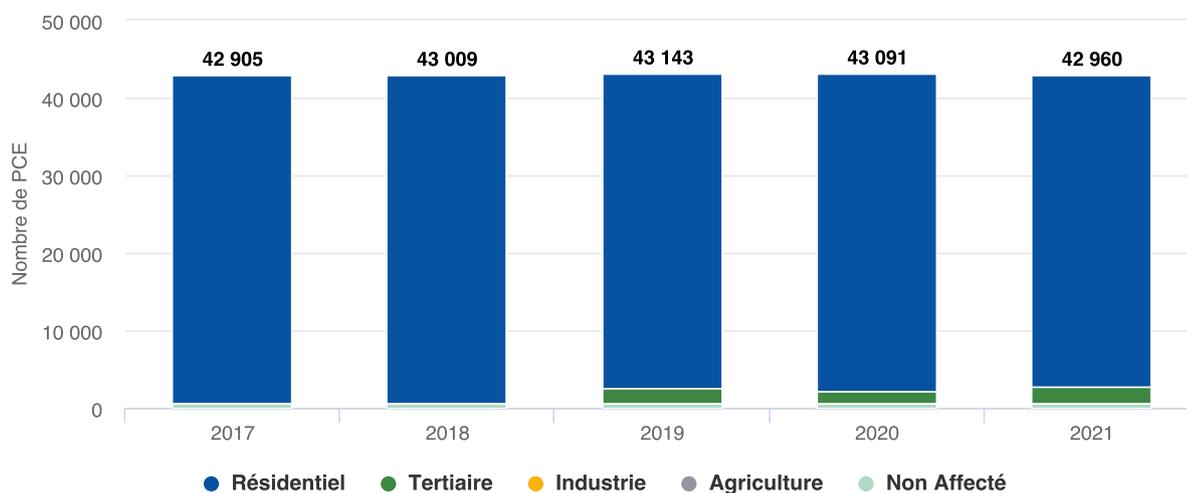
Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

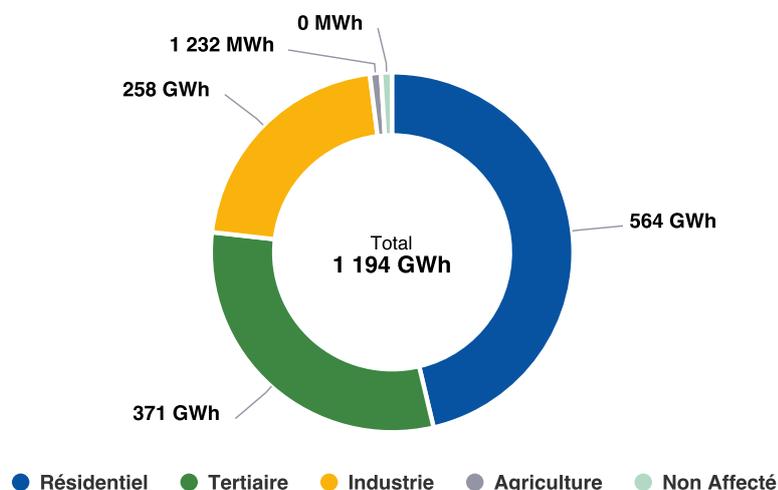
Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2021



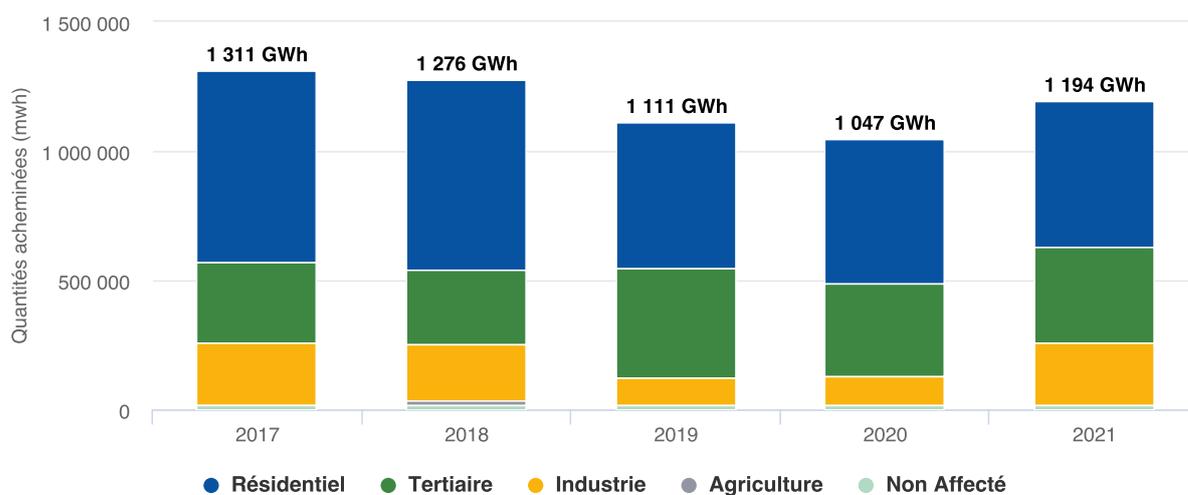
Évolution du nombre de clients par secteur d'activité



Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2021



Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité



Vous pouvez constater une évolution marquée des données du secteur tertiaire entre l'année 2018 et 2019 et les suivantes. Cette évolution n'indique pas un réel changement d'utilisation du gaz sur votre concession : elle n'est en effet que le reflet d'un changement d'organisation de la base de données pour donner suite à l'évolution de la réglementation sur ce sujet.

En effet, conformément aux évolutions prévues par l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la détermination du secteur d'activité des points de consommation gaz a évolué :

- Auparavant, les petits professionnels consommant moins de 300 MWh par an (correspondant aux tarifs T1 et T2 en gaz) étaient considérés réglementairement comme relevant du secteur « résidentiel ».
- Pour donner suite à la publication du décret 2020-196 du 4 mars 2020 et de l'arrêté du 6 mars 2020, les fournisseurs d'énergie ont été tenus de transmettre

à GRDF le code NAF de tous leurs clients professionnels.

Ainsi, il est désormais possible de connaître :

- Avec plus de précisions sur le secteur d'activité des clients petits professionnels (clients T1 et T2) qui sont désormais déclinés en « tertiaire », « industrie » et « agricole ».
- Plus précisément le sous-secteur d'activité des entreprises (clients T3 et T4).

En résumé, le nombre de clients « résidentiel » (en grande majorité des clients T1 et T2) a mécaniquement tendance à diminuer au profit des secteurs « tertiaire », « industrie » et « agricole ». Le nouveau format des données a l'avantage d'être plus précis et riche en informations.

Par ailleurs, les informations concernant les codes NAF de chaque client gaz (remontées par les fournisseurs) participent à la détermination du secteur d'activité. Leur complétude augmentant avec la mise en place d'une procédure plus robuste, la qualité et la précision des données de consommation et de leur répartition par secteur est en train de s'améliorer, même si localement (pour certains secteurs), des discontinuités peuvent être remarquées. A partir des données de consommation 2021, la répartition en secteurs d'activités (ou sectorisation) tiendra désormais compte de l'historique des informations partagées par le fournisseur (code NAF notamment). Cette évolution vise à faciliter l'interprétation des données agrégées de consommation, en les rendant moins dépendant d'éventuelles aléas dans la complétude des informations reçues par GRDF.

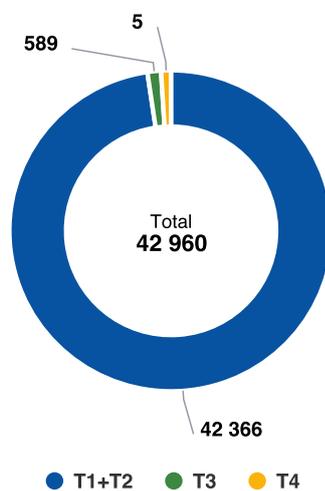
Enfin, une ultime évolution de la répartition en secteurs d'activités a été demandé par le Ministère de la Transition Écologique. Elle concerne la prise en compte des consommations correspondantes au code NAF « Production et distribution de vapeur et d'air conditionné ». Il s'agit entre autres de chaufferies desservant différents types de clients finaux (dont des bailleurs, des immeubles, de réseau de chaleur mais aussi des clients tertiaires voir industriels et du service à l'énergie). Ces consommations ont été historiquement (années 2018, 2019, 2020) affectées au secteur d'activité « résidentiel », en raison du nombre important de clients résidentiels estimés pour ce code NAF. Afin de pouvoir mieux suivre ce type d'utilisation, le ministère a demandé d'affecter désormais la consommation correspondante à ce code NAF au secteur d'activité « industrie ». Une conséquence de cette évolution sera visible dans la comparaison entre consommation de l'année 2020 et 2021 : transfert d'une partie de la consommation affectée en 2020 au secteur résidentiel vers le secteur industriel.



Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

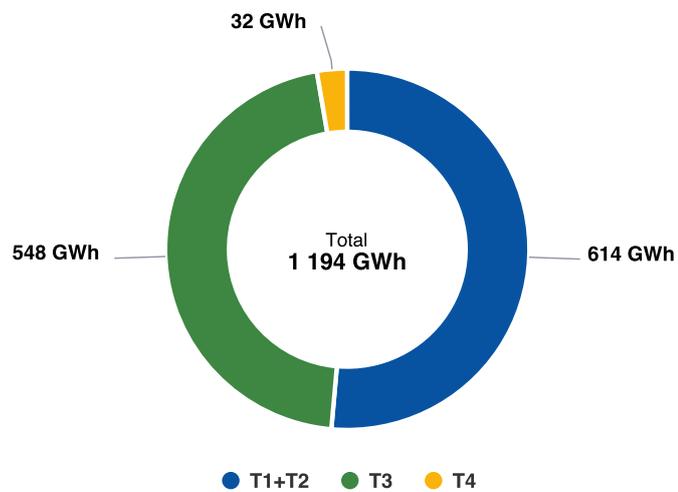
Répartition du nombre de clients par tarif en 2021



Évolution du nombre de clients par tarif



Répartition des quantités acheminées par tarif en 2021



Évolution des quantités acheminées par tarif



L'efficacité énergétique du réseau

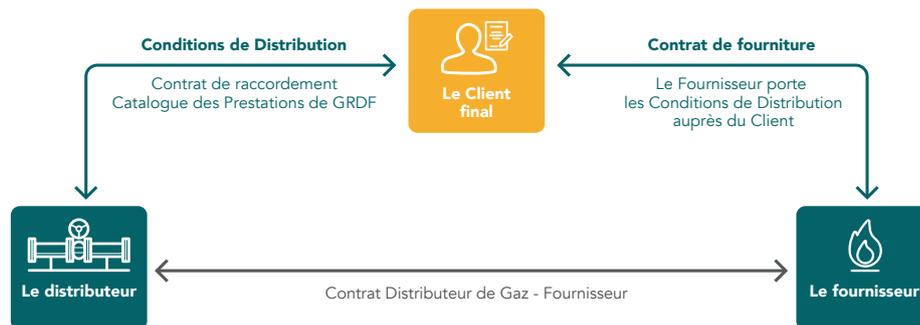
La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes. Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers lors de réalisation de travaux à proximité d'un réseau de gaz.

GRDF observe l'évolution de ces émissions de méthane au niveau national. En 2021, celles-ci sont quasiment identiques à celles de 2020, année durant laquelle ces émissions avaient été marquées par une forte baisse liée notamment aux reports de travaux dus aux élections municipales puis à la crise sanitaire qui avaient permis de diminuer sensiblement les endommagements de canalisations gaz par les entreprises de terrassement.

Ce très bon résultat s'explique également par la poursuite des actions volontaires de GRDF et des pouvoirs publics en matière de conception des réseaux, de modernisation de la cartographie et de sensibilisation des entreprises de terrassement.

2.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client, qui permet de décrire la nature des prestations réalisables à la demande des clients. Ce catalogue des prestations est validé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et mis à jour tous les ans. Il est consultable sur le site **grdf.fr**.



Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise ainsi :

- Des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...).
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...), identifiées dans le catalogue de prestations.

Le catalogue des prestations est disponible sur le site de GRDF à l'adresse suivante : www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations.

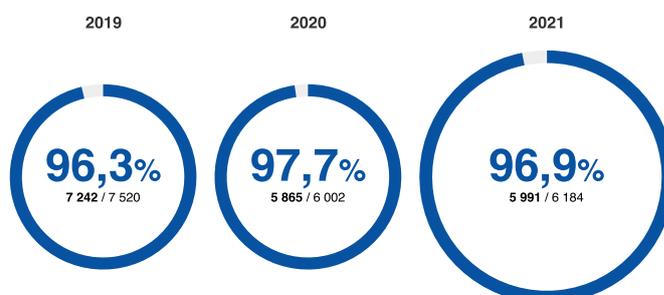
Les principales évolutions du catalogue 2021 publié le 1er juillet 2021 ont notamment porté sur :

- Des compléments apportés aux prestations en lien avec les compteurs communicants.
- Une modification des prestations relatives à l'injection du Biométhane dans les réseaux.

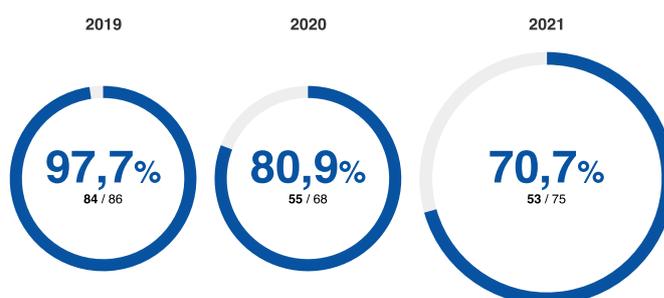
Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2019	2020	2021
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	6 412	5 578	5 895
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	4 110	3 589	3 910
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	171	181	222
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	2 862	2 783	3 290
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	301	168	270
Déplacement vain ou annulation tardive facturés	241	112	150
1ère mise en service	480	420	317

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



Taux de raccordement dans les délais catalogue



2.3 L'activité de comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est séparé entre les plus gros consommateurs (environ 100 000, relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (11 millions environ).

Sur ce dernier périmètre, pour les cas où le compteur n'est pas encore communicant, le déploiement étant en cours, le relevé est organisé sur un rythme semestriel et réalisé par des entreprises prestataires de GRDF.

La qualité du relevé des comptages

Les indicateurs de mesure tiennent compte de l'arrivée des compteurs communicants, qui viennent améliorer le relevé du comptage, en particulier pour certains compteurs inaccessibles car situés dans le logement des clients.

Le « taux de relevés sur index réels télérelevés » est de 99,0% sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

Le « taux de relevés corrigés » est de 1,0% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Les corrections de relevés interviennent suite à des contrôles des consommations relevés à pied, à des corrections sur des index estimés ou à des contestations d'index issus des réclamations clients ou des demandes fournisseurs.

Le « taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année » est de 99,4% sur votre concession. Il correspond au nombre de compteurs dont l'index a pu être lu sur le nombre total de compteurs. Il concerne tous les compteurs actifs, qu'ils soient communicants ou non communicants.

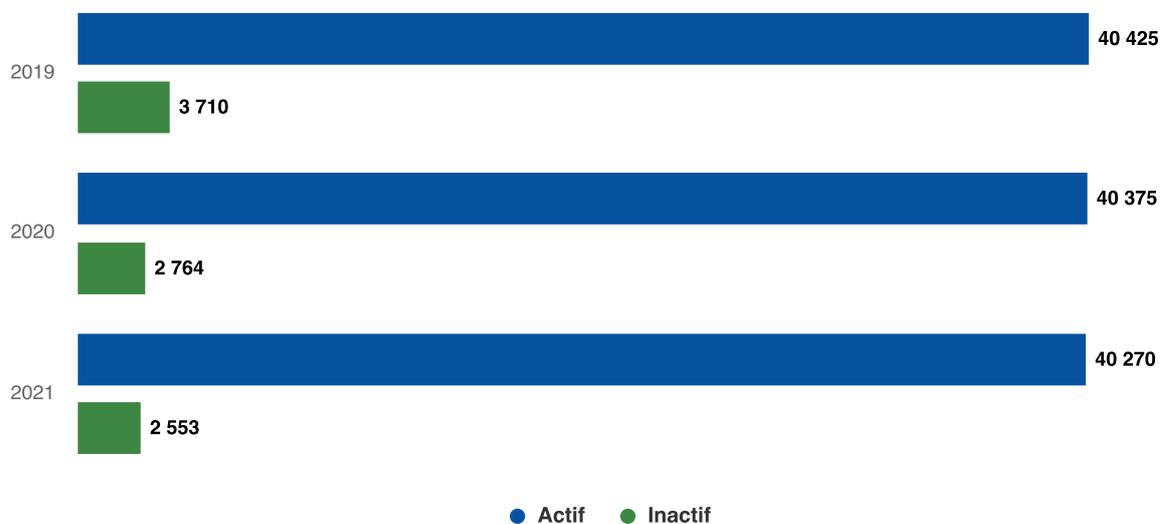
Ces indicateurs sont conçus pour rendre compte de la qualité du service de relevé, en cohérence avec le déploiement des compteurs communicants, qui constitueront l'essentiel du parc de compteurs d'ici 2023.

L'accessibilité des compteurs non communicants lors du relevé

La majorité des compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client pour le relevé. Dans le cas d'un compteur inaccessible, un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index. Une annonce du passage du releveur est alors faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent lors du passage du releveur, de fournir un autorelevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

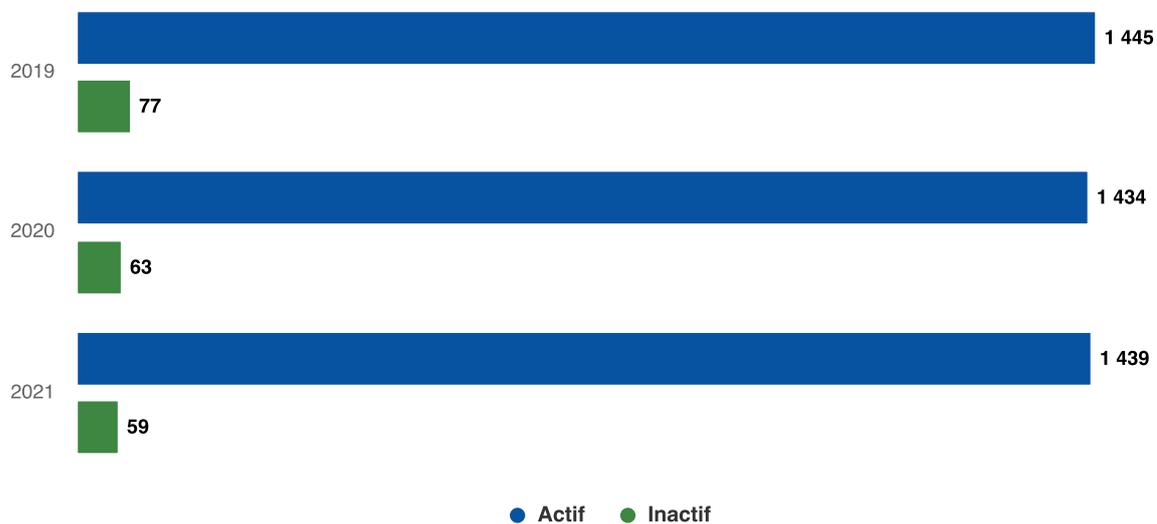
En complément, et afin d'accompagner le client tout au long de son parcours du relevé, GRDF a mis en place en 2020 un nouveau service consistant en l'envoi de SMS aux clients qui n'auraient pu être présents, leur permettant d'envoyer leur index en autorelevé.

Évolution des compteurs domestiques actifs et inactifs

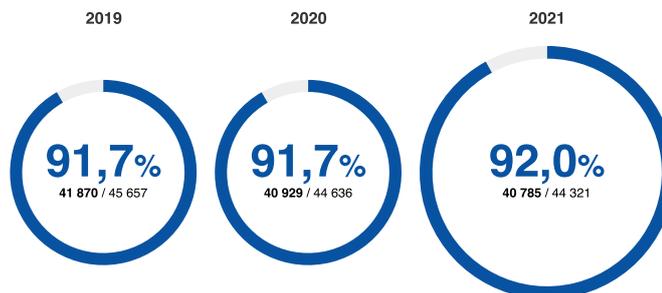


En 2021, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est de 42 823. En 2020, ce nombre était de 43 139 et de 44 135 en 2019.

Évolution des compteurs industriels actifs et inactifs



Taux d'accessibilité des compteurs domestiques et industriels



L'organisation du relevé des compteurs évolue avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduisent, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amènent des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité du comptage.

Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie. La réussite du projet, débuté à grande échelle en 2017 et qui se poursuit jusqu'en 2023, passe également par la mobilisation des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Depuis le début du déploiement sur votre concession, 38 318 compteurs communicants ont été installés dont 823 en 2021. De plus, 38 concentrateurs ont été installés depuis le début du déploiement dont 5 en 2021.

2.4 L'écoute client

Le Service Client GRDF

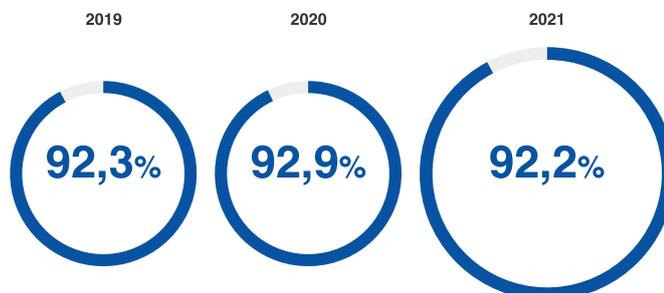
Le Service Client GRDF traite l'ensemble des demandes (hors Urgence Sécurité Gaz) concernant le raccordement, le conseil en matière de solutions gaz naturel et l'ensemble des prestations réalisées par GRDF. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs. Vous pouvez contacter nos conseillers sur notre site internet grdf.fr (rubrique Aide & contacts) ou par téléphone du lundi au vendredi de 8h à 17h.



59 876

APPELS TOUS MOTIFS CONFONDUS SUR VOTRE RÉGION GRDF

Taux d'accessibilité du Service Client GRDF sur votre région GRDF



Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF sollicite les collectivités locales pour mesurer leur niveau de satisfaction. Cette année 1 806 élus et fonctionnaires territoriaux ont répondu à cette enquête, soit autant que les deux années précédentes. Avec 98% de collectivités se déclarant satisfaites de la relation concessionnaire, la qualité s'est maintenue par rapport à 2020.

Dans le détail, on observe notamment que 95% des collectivités se déclarent confiantes dans la qualité des données fournies, et 94% considèrent que le CRAC permet d'avoir une vision précise de l'activité de GRDF sur leur concession. Les attentes des élus et des fonctionnaires territoriaux vis-à-vis de GRDF restent fortes sur la coordination des programmes travaux ainsi que leur suivi. GRDF s'engage à poursuivre ses efforts pour toujours mieux répondre aux attentes des collectivités locales et apporter au cœur des territoires une énergie sûre et de plus en plus renouvelable.

95% des
collectivités
réaffirment leur
satisfaction à
GRDF

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

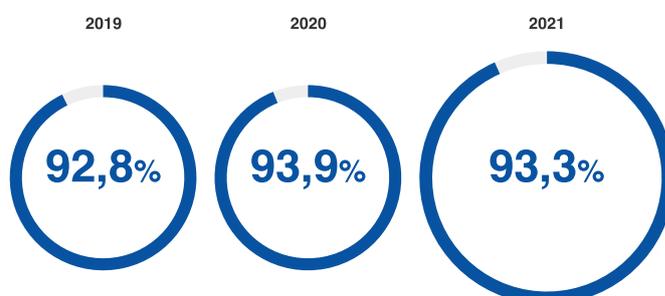
Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

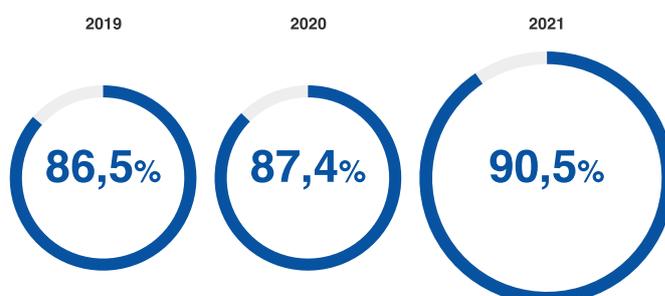


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

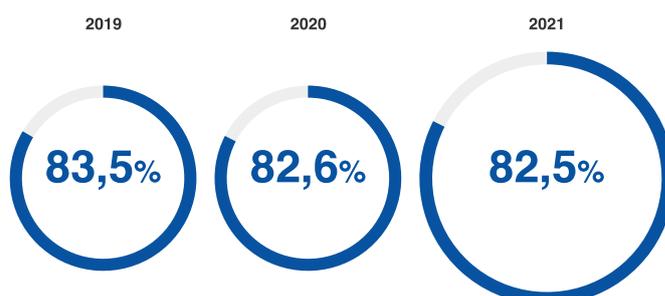
Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif sur votre région GRDF

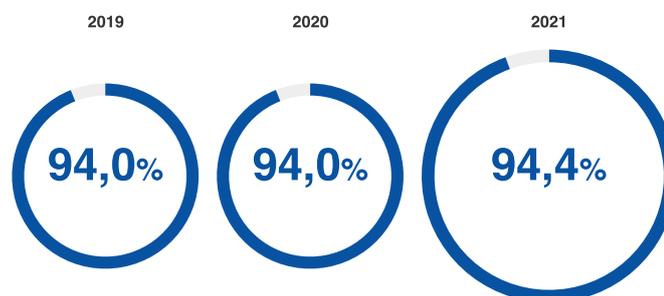


Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention sur votre région GRDF



Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur sur votre région GRDF



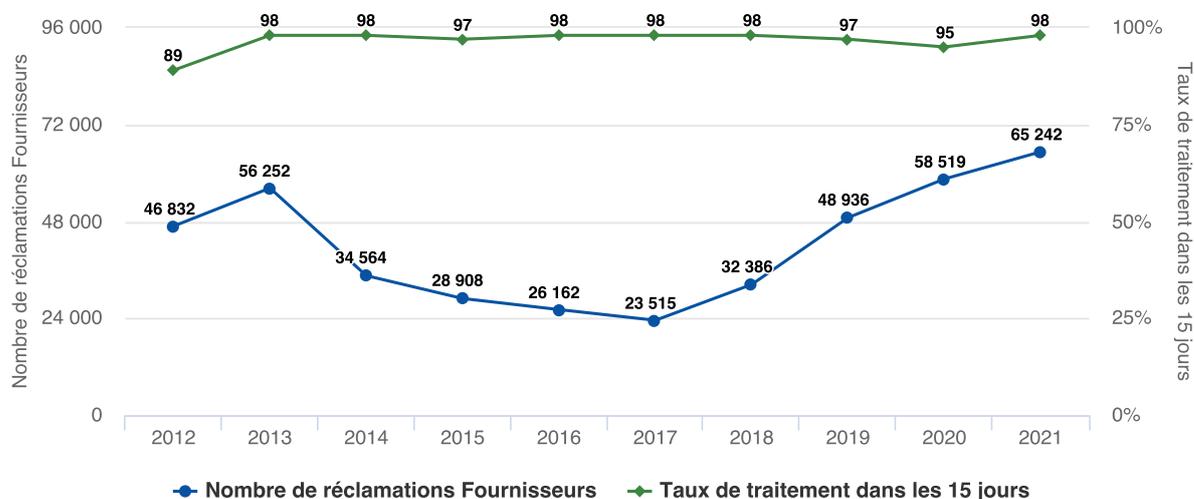
**Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil
dépannage gaz / exploitation maintenance sur votre région GRDF****La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients**

Après une baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients depuis l'ouverture des marchés et jusqu'en 2017, les années 2018-2021 sont marquées par une augmentation des réclamations.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Évolution des réclamations Fournisseurs courantes au niveau national



En 2021 sur votre région GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 96,3%.

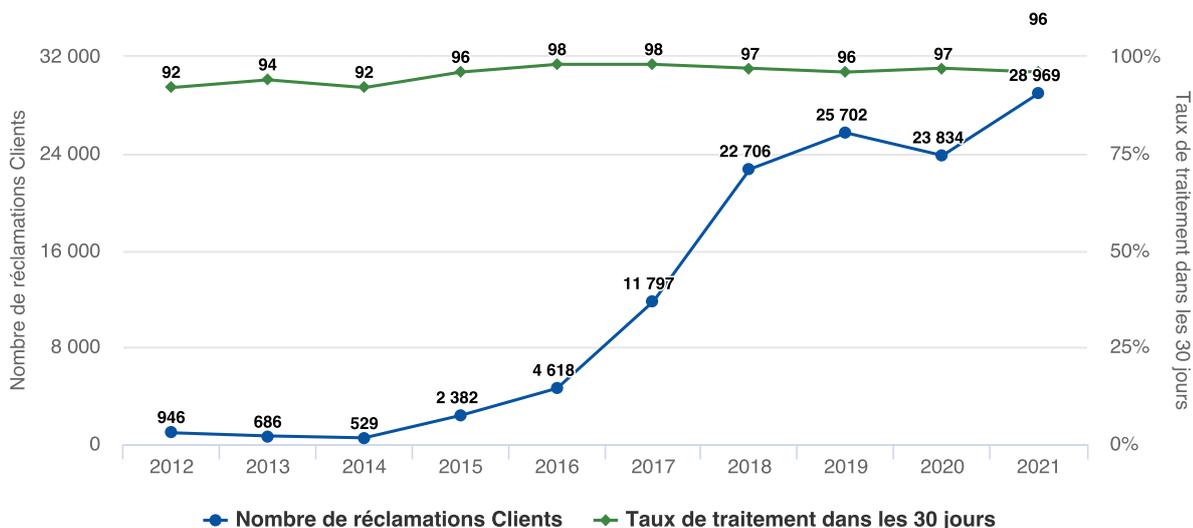
La gestion des réclamations directement émises par les clients

Les réclamations émises directement par les clients ont été en forte augmentation ces dernières années, cette évolution de la volumétrie des réclamations est la résultante de deux phénomènes :

- Une tendance générale et progressive depuis 2014 pour trois raisons :
 - GRDF est plus connu des clients et ceux-ci l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie,
 - GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site grdf.fr, où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamations,
 - GRDF a mieux qualifié les réclamations dans les outils de collecte, permettant d'en fiabiliser le dénombrement (de nouvelles actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs ont d'ailleurs été réalisées en 2020 et 2021).
- GRDF a intensifié depuis 2018 le déploiement des compteurs communicants dont la généralisation a été initiée en 2017, entraînant des retours clients selon le contexte, comme évoqué ci-dessus.

Les délais de traitement de ces réclamations sont en légère dégradation en 2021 avec près de 96% de réponses apportées en moins de 30 jours contre 97% en 2020.

Évolution des réclamations Clients courantes au niveau national

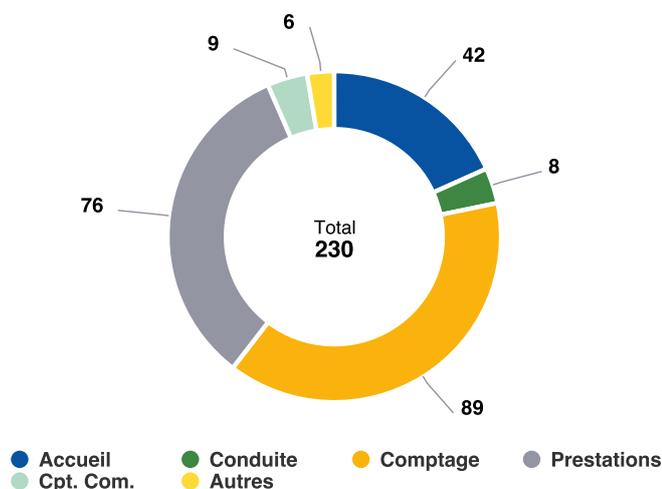


Les réclamations sur votre concession

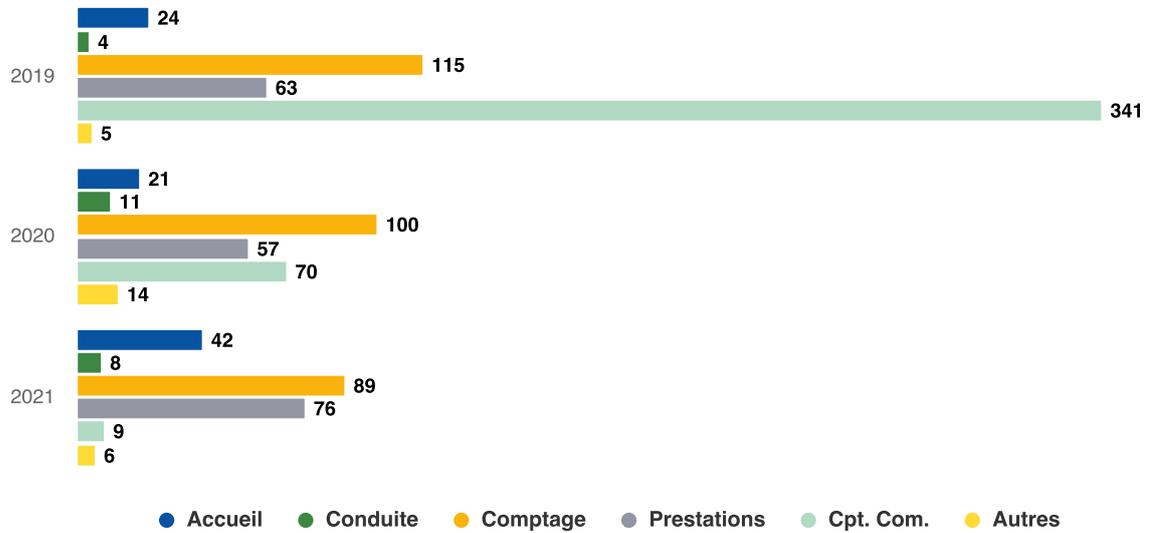
Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors pose de compteur communicant),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,
- « Cpt. Com. » : opérations de pose des compteurs communicants,
- « Autres ».

Répartition des motifs de réclamations en 2021



Evolution du nombre de réclamations par motif



En 2021 sur votre concession, le nombre total de réclamations est de 230. Ce nombre total était de 273 en 2020, et de 552 en 2019.

En 2021 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 94,8%.

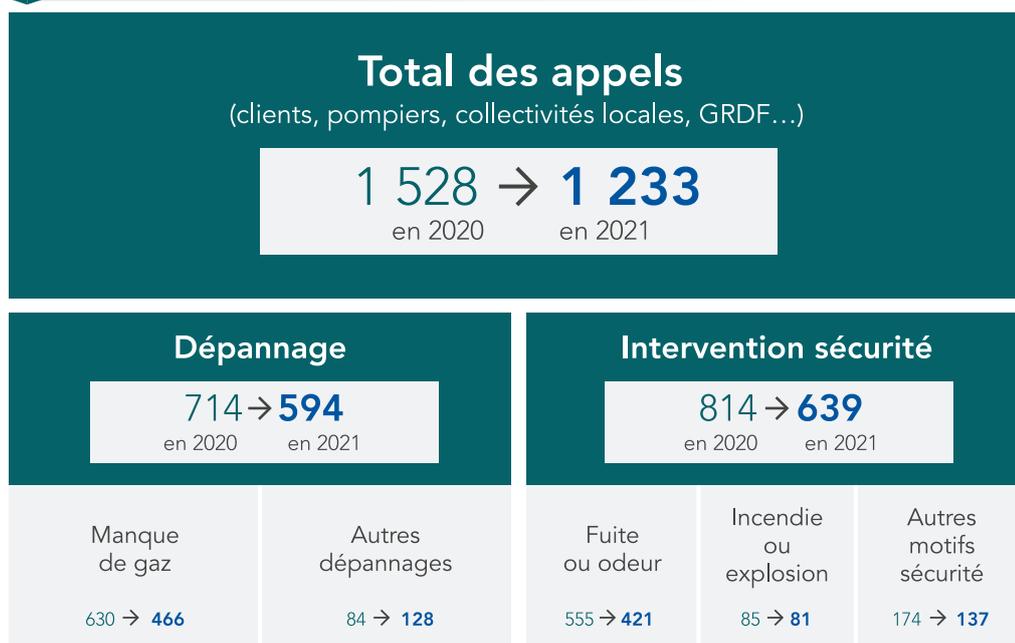
2.5 La chaîne d'intervention

Les appels sur votre concession

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 99,6%.

Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

Nombre total d'incidents

829 → 618
en 2020 en 2021

Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
247 → 235	446 → 236	48 → 53	88 → 94

Incidents, par siège du défaut

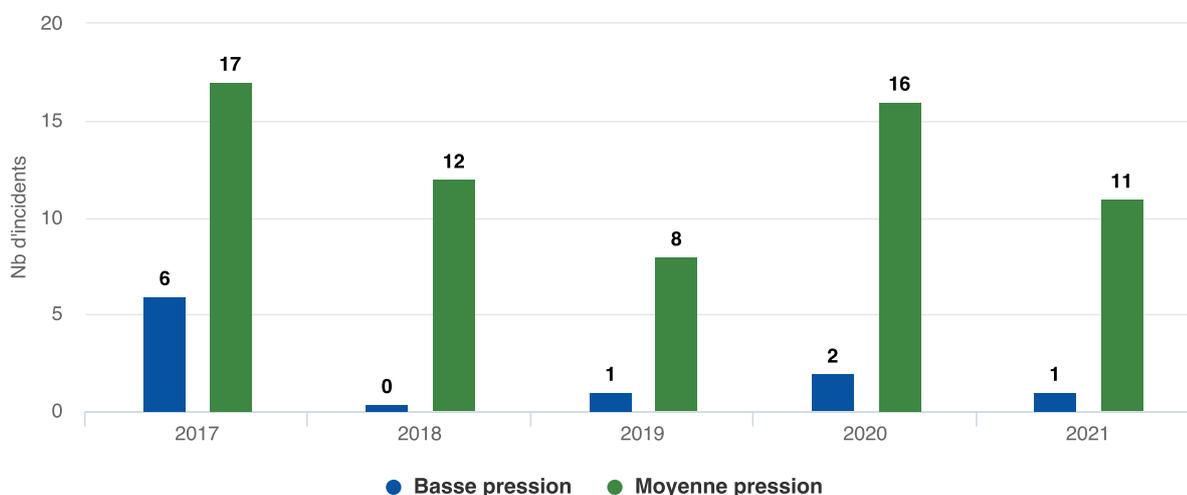
Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
141 → 160	618 → 397	70 → 61

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage		Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident	
Réseau	Branchement individuel ou collectif	Dommages	Défaut de mise en œuvre
19 → 15	440 → 223	62 → 58	101 → 60
CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique	Défaillance d'installations à proximité	Incendie
82 → 52	6 → 6	1 → 0	4 → 3
Autres ouvrages exploités par GRDF		Environnement	Matériel
71 → 101		13 → 13	437 → 259

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

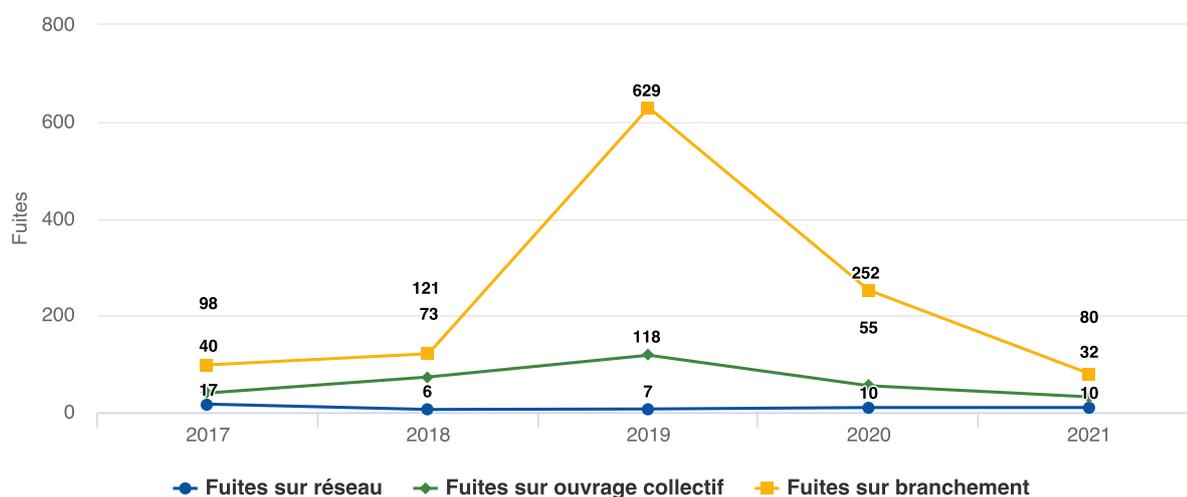
1 029 → 445

Répartition des incidents sur le réseau par pression



Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2021, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

Évolution des fuites par type d'ouvrage



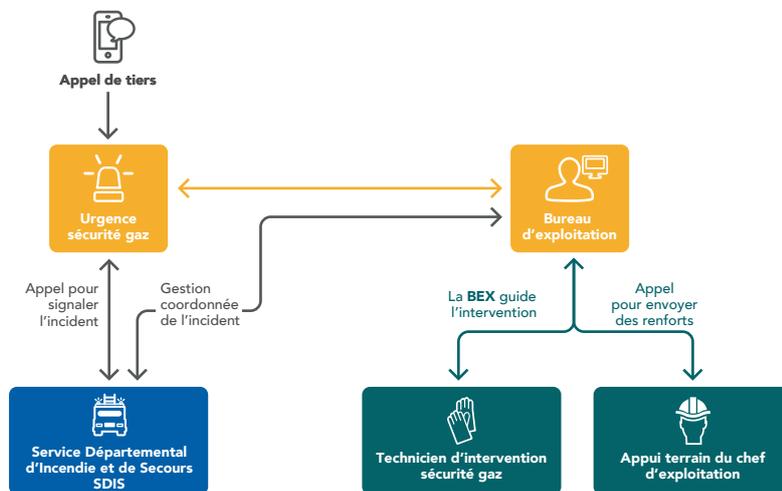
Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente 1,9% des interventions de sécurité.



En 2021 sur votre concession, 10 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 639 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite traitée en Procédure Gaz Renforcée sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le « délai d'interruption du flux gazeux » est de 62 minutes.

Plan Origaz : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé « Plan Origaz », permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz.

Le chef d'exploitation du bureau d'exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

Le Bureau d'Exploitation a mis en œuvre la procédure ORIGAZ une fois sur l'année 2021.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site infocoupure.grdf.fr.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

2.6 La sécurité du réseau

Le schéma de vannage

Le schéma de vannage permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Il définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau.

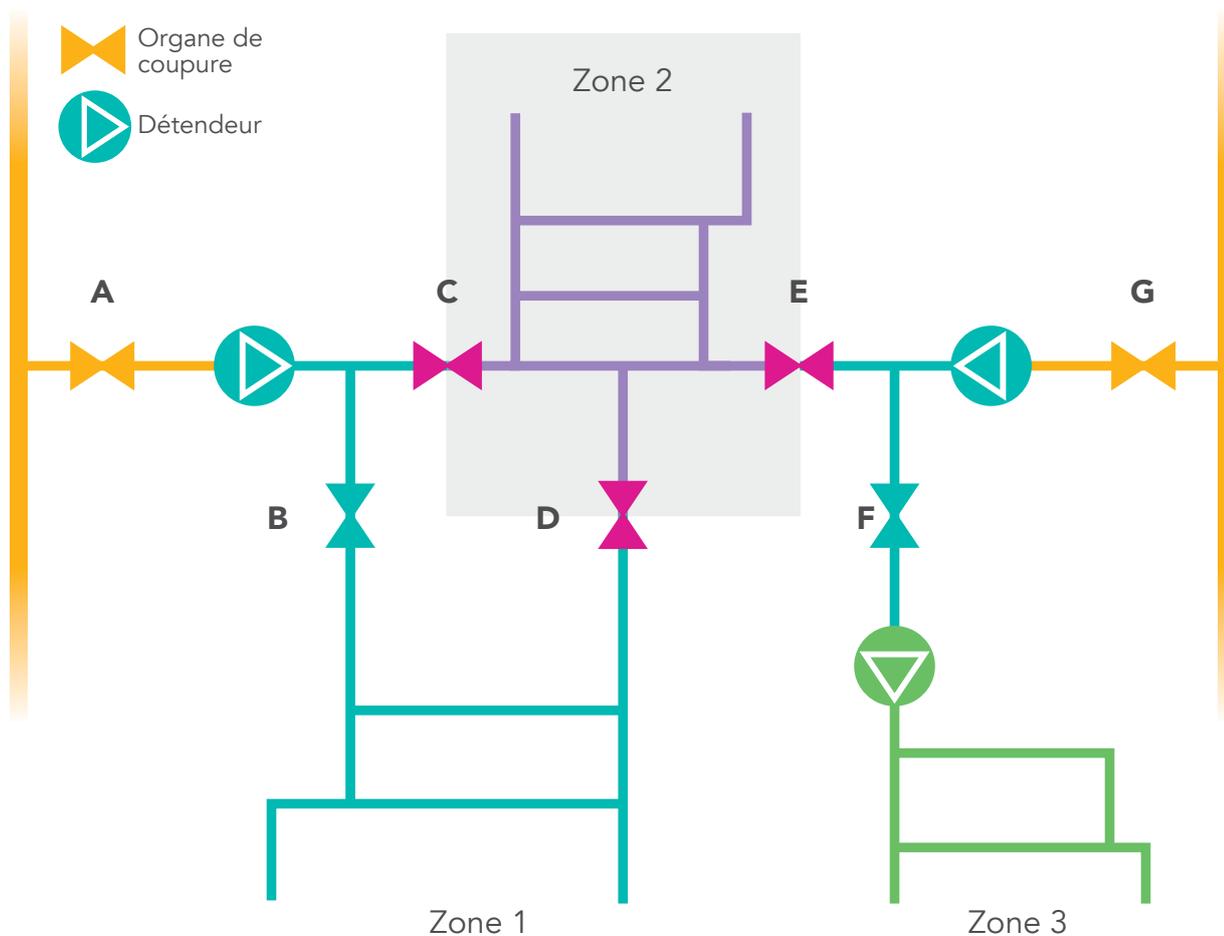
Au niveau national, GRDF a investi en 2021, 18 millions d'euros de travaux d'optimisation des schémas de vannage (insertion d'organes de coupure sur des secteurs insuffisamment pourvus, suppression des superflus, travaux de structure du réseau...). Environ 110 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

GRDF est en cours d'équipement, sur les postes de détente réseau les plus importants et les postes d'injection de biométhane, de dispositifs de télésurveillance permettant d'identifier les dysfonctionnements en temps réel.

L'organisation du réseau est progressivement réalisée selon les principes représentés dans le schéma ci-dessus :

- Des artères principales, en acier ou en polyéthylène, relient les postes de desserte transport/distribution (entre les points A et G). Ces artères sont maillées et séparables par des robinets (C et E) qui permettent d'isoler un tronçon, en cas de besoin, en limitant l'impact d'une coupure pour les clients (maximum 1500 clients coupés) ainsi que le temps de décompression : c'est le schéma de vannage ; Depuis quelques années, des postes d'injection Biométhane sont raccordés sur ces artères principales afin d'alimenter le réseau en gaz vert.
- Des réseaux tertiaires (antenne B, D et F) en MPB sont raccordées au réseau secondaire desservant l'ensemble des clients des zones 1 et 3 ; Chaque antenne tertiaire est isolable en cas de besoin par la fermeture d'un robinet (F) entraînant la coupure de 500 clients maximum.
- Des réseaux BP (zone 3) en ilot ou maillés sont alimentés par un ou plusieurs postes de détente MPB/BP ; ils sont raccordés sur le réseau secondaire ou tertiaire MPB.

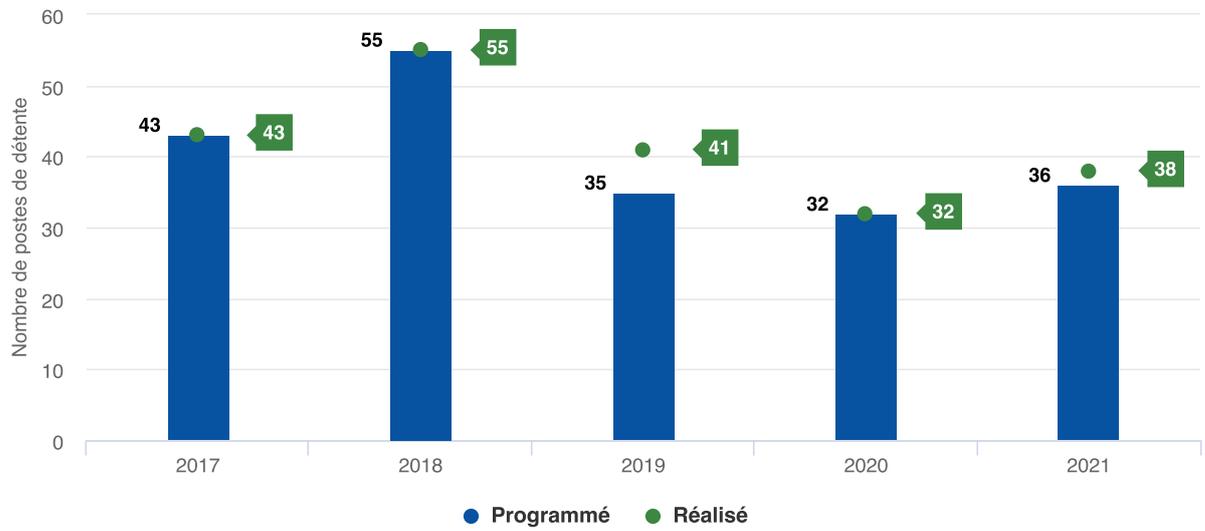
Au fur et à mesure des renouvellements de réseau BP par du réseau MPB, la structuration du réseau se poursuit selon ces principes, intégrant également l'impact du développement des gaz verts et de l'implantation de station GNV.



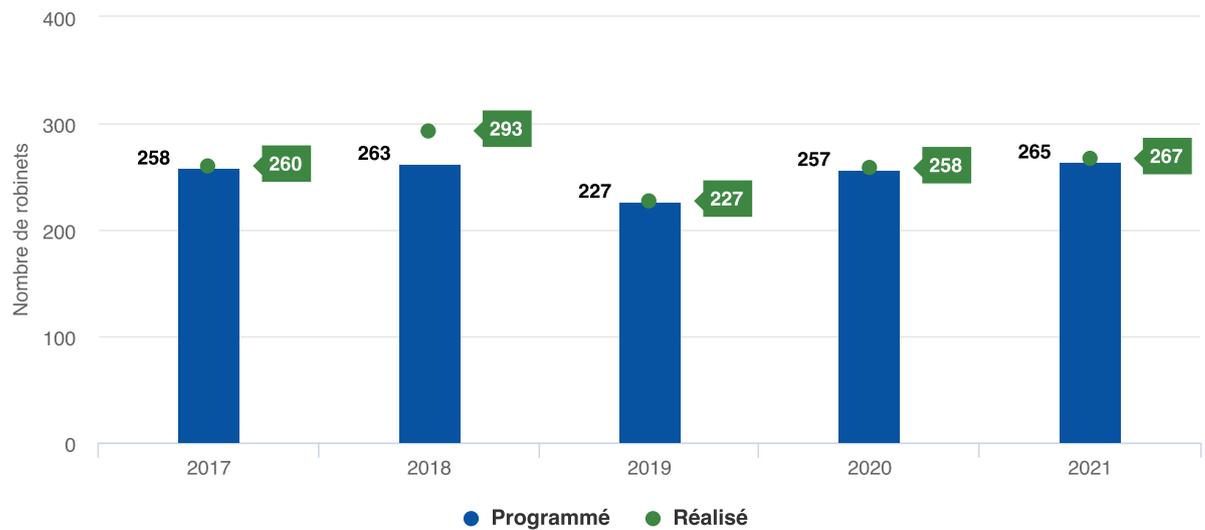
La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 gammes de maintenance sont appliquées.

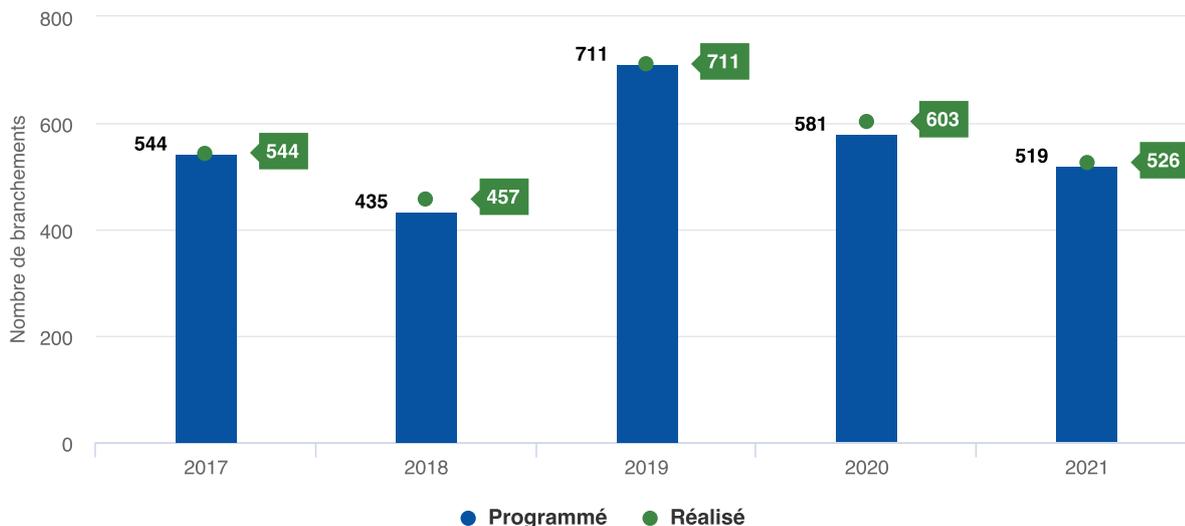
Visites de maintenance des postes de détente réseau



Visites de maintenance des robinets de réseau



Visites de maintenance des branchements collectifs



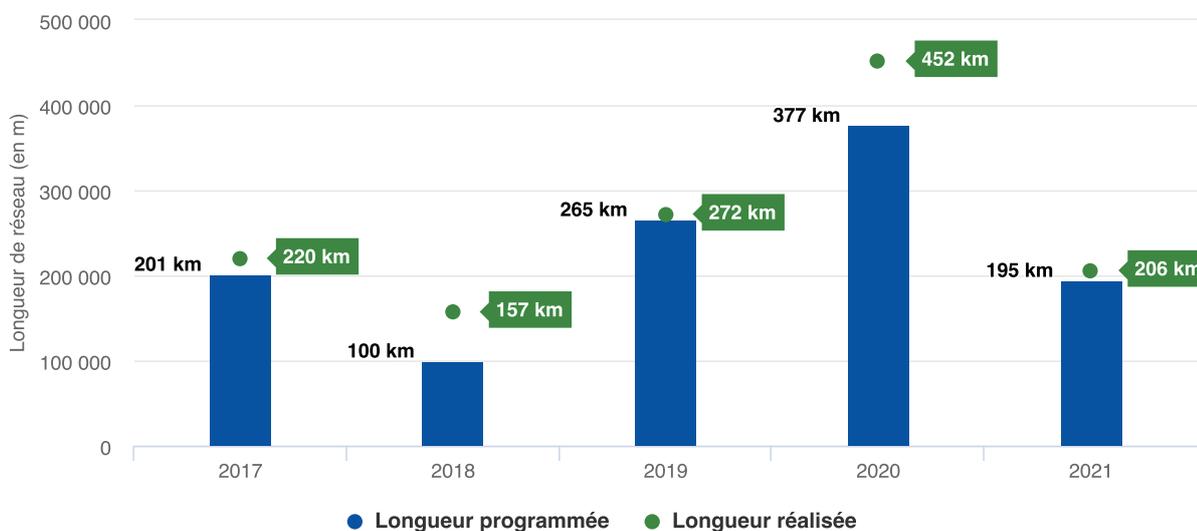
La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention via l'Urgence Sécurité Gaz.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux tiers, terrain...).

Longueur de réseau surveillé programmé et réalisé



La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur cette partie des installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2021, sur votre concession :

- 203 diagnostics ont été réalisés suite à l'accord du client,
- 6 situations de danger - grave et immédiat - ont été mises en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.



Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les éco-gestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Dépose et pose des compteurs

Type de compteur	Périodicité	2019	2020	2021
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	7 321	1 360	437
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	48	40	128
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	159	93	46

Le réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire anti-endommagement est applicable depuis le 1^{er} juillet 2012. Il concerne tous les intervenants des chantiers. Il est constitué d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité, de la conception des projets à la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

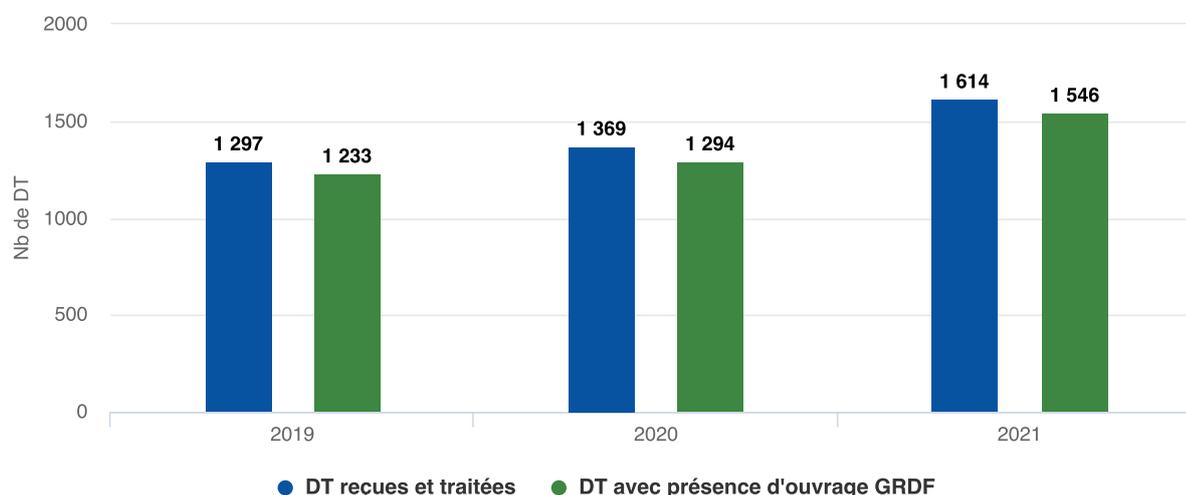
Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

GRDF traite l'ensemble des déclarations de travaux référencées via le Guichet Unique de téléservice de l'Ineris : les DT (Déclarations de projet de Travaux) réalisées par les responsables de projet, les DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) ou les Déclarations conjointes DT-DICT adressées par les exécutants de travaux, dans les délais réglementaires.

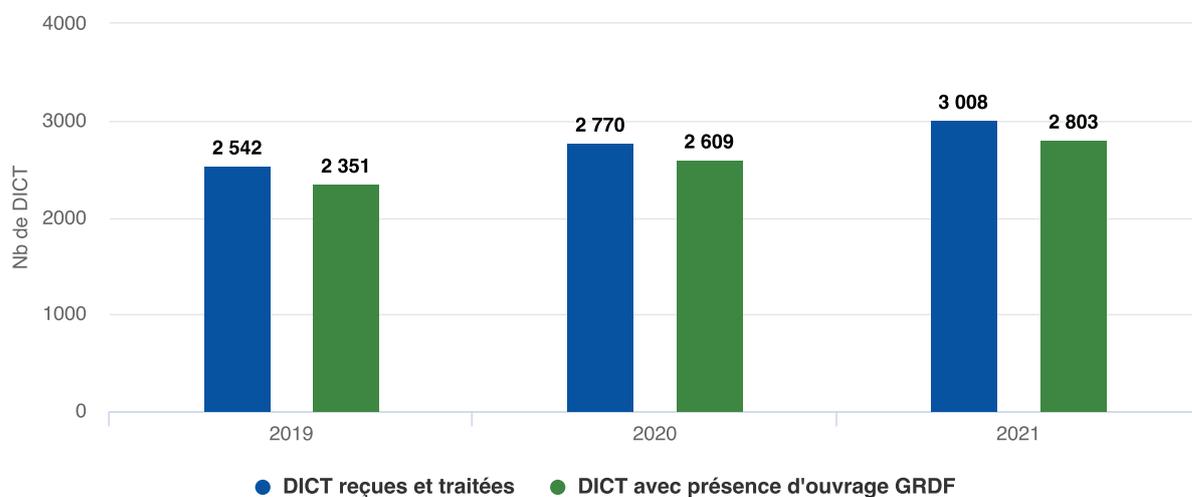


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Évolution des Déclarations de Travaux



Évolution des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux



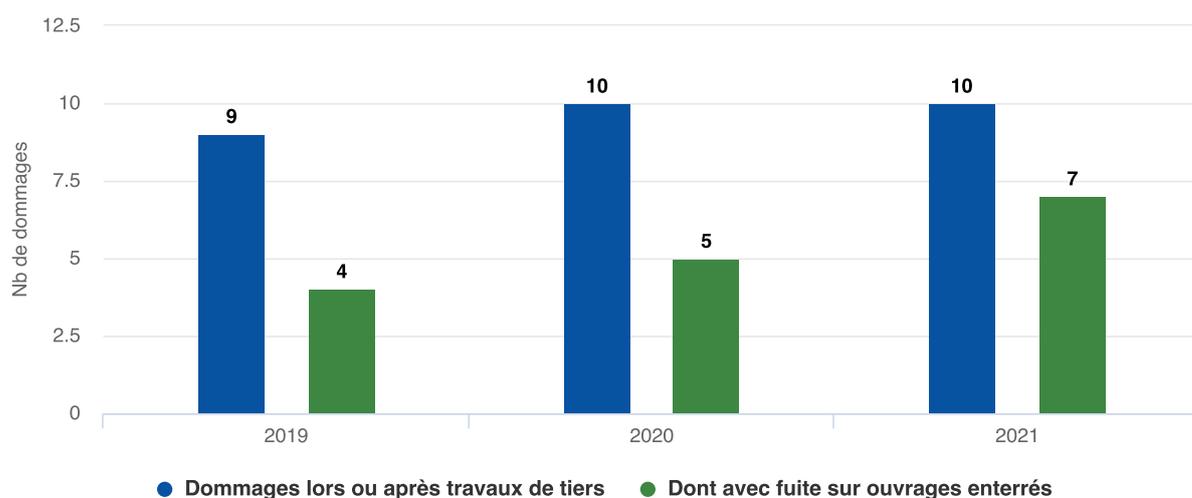
Les dommages aux ouvrages

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Evolution du nombre de dommages aux ouvrages



Dommages

	2019	2020	2021
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	4	5	7
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	2 351	2 609	2 803
Taux	0,17%	0,19%	0,25%

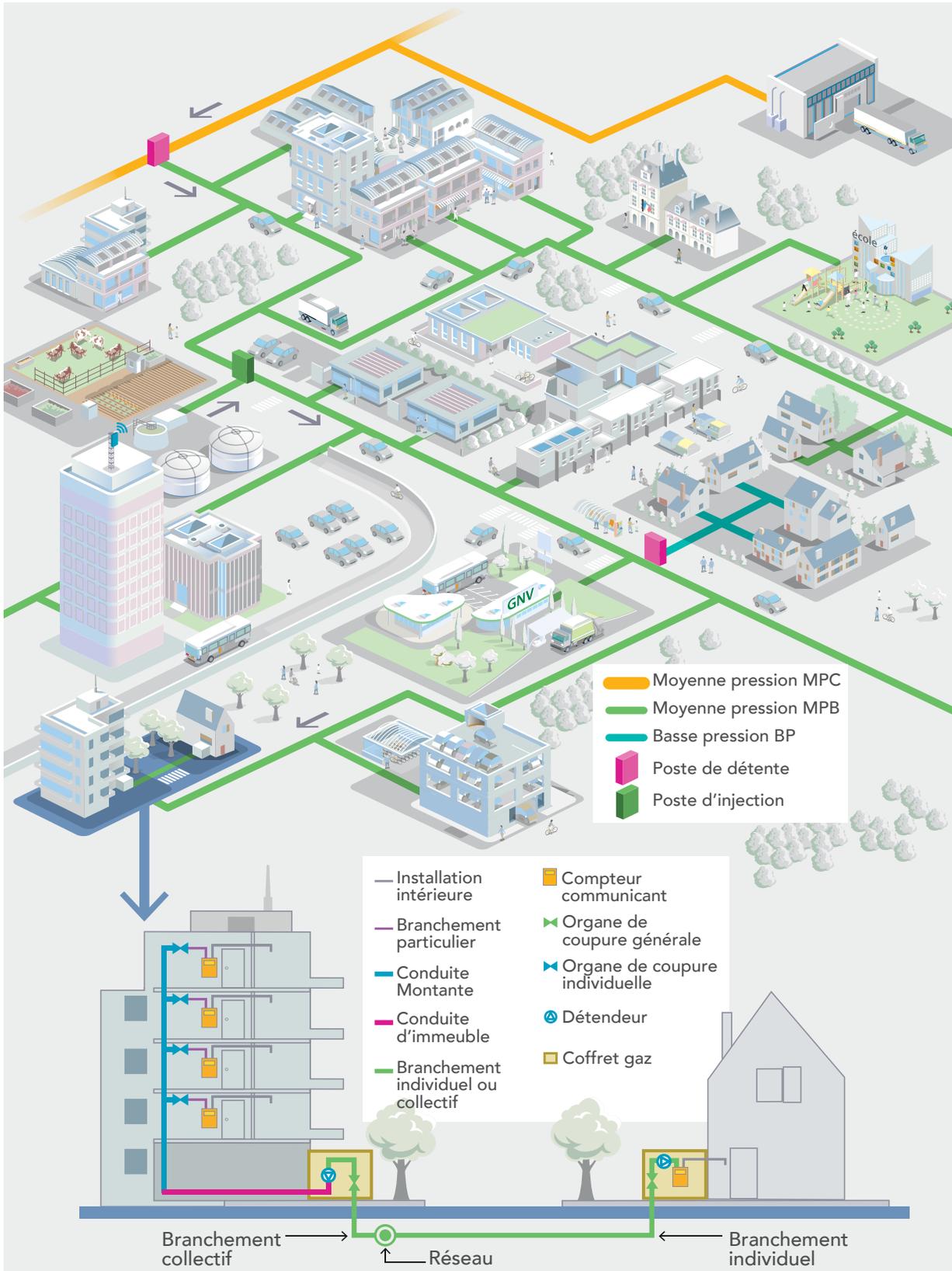


A dark teal circle containing the white number '03'.

Le patrimoine de votre concession

3.1 Vos ouvrages	48
3.2 Les chantiers	55
3.3 Les investissements	58
3.4 La valorisation de votre patrimoine	64

3.1 Vos ouvrages



Sur le réseau de distribution de gaz géré par GRDF sont connectés à fin d'année 2021 près de 5,8 millions de branchements individuels qui alimentent des maisons, des chaufferies collectives et des sites tertiaires et industriels, ainsi que 860 000 branchements collectifs d'immeubles reliant 5,2 millions d'appartements. Ce sont donc près de 11 millions de logements qui sont alimentés en gaz. 96% de ce réseau est exploité en Moyenne Pression.

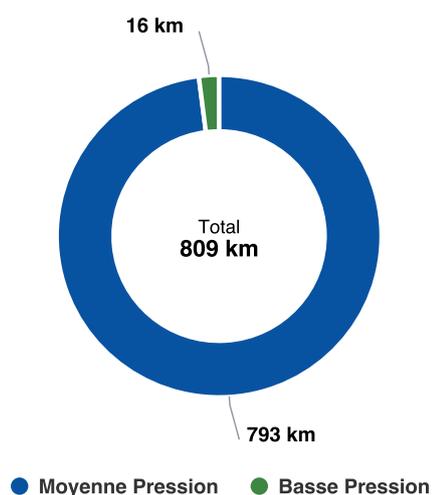
L'inventaire des canalisations

L'inventaire des canalisations par type de pression

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2021,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par pression en 2021



Évolution des canalisations par pression

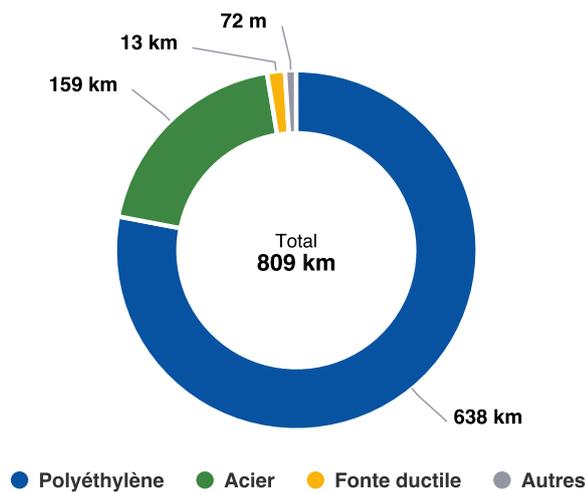


L'inventaire des canalisations par type de matière

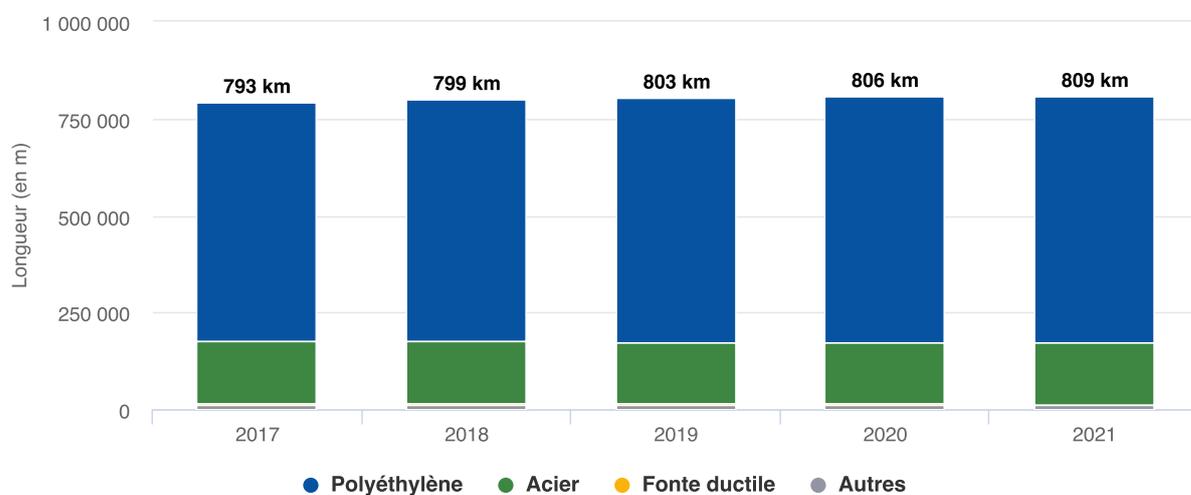
Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2021,
- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par matière en 2021



Évolution des canalisations par matière



L'inventaire des ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

Inventaire des ouvrages

	2019	2020	2021
Postes de détente réseau	63	62	54
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	379	379	372
Branchements collectifs	4 779	4 766	4 742



L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

Les classes de précision

La réglementation « anti-endommagement » fixe des classes de précision (A, B et C), associées à la cartographie des réseaux. Elle précise également les modalités de réponse aux déclarations de travaux par les exploitants et les mesures de prévention des dommages sur les chantiers. GRDF classe en A (précision maximale) les réseaux neufs et renouvelés, améliore la précision cartographique des réseaux posés avant 2012 vers la Classe A (arrêté du 15 février 2012 modifié) et la complétude des branchements en cartographie « Grande Echelle » (arrêté du 13 juillet 2000).

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans « Grande Echelle ».

En 2021, sur votre concession 501 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé « Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages » (RIO).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par l'inventaire technique et l'inventaire comptable mis à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

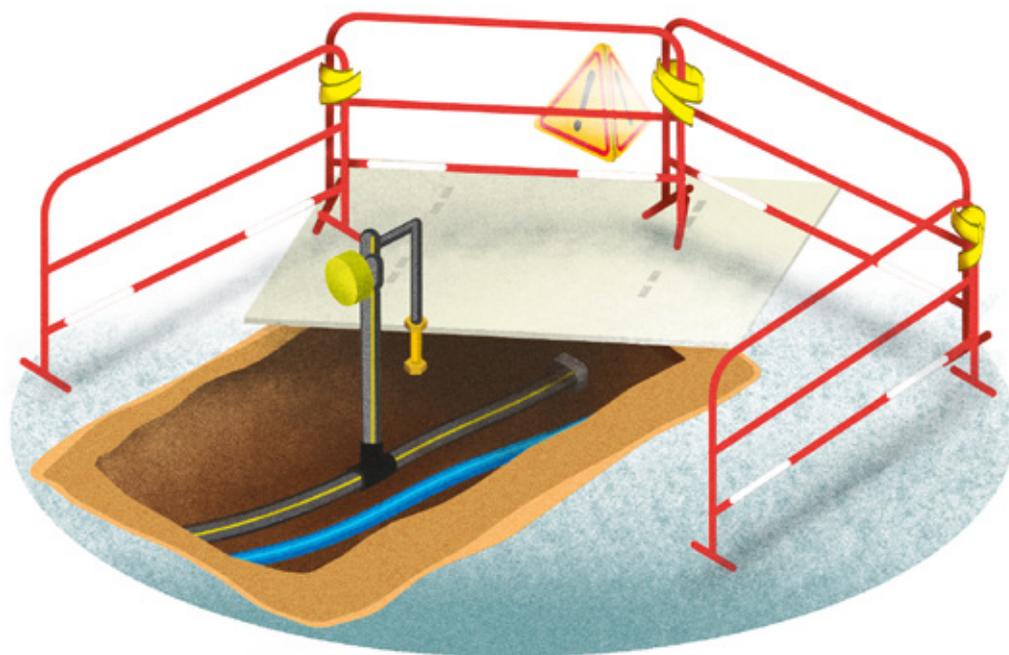
Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Au national en 2021, l'indice de connaissance du patrimoine est de 90.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession.

Indice de connaissance du patrimoine

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2021
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, >25% : Progressif	2
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	2
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, >80% : Progressif	4
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, >90% : Progressif	3
10	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
11	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	5
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, sur le Portail Collectivités GRDF, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
TOTAL		100		93



3.2 Les chantiers

La politique d'investissement de GRDF

Les investissements réalisés en concession par GRDF se décomposent en trois grandes familles, selon leur degré de prévisibilité : les investissements de raccordements et de transition écologique, les modifications d'ouvrages à la demande de tiers et les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages.

Les principaux chantiers sur votre territoire

Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux concernent :

- les raccordements de nouveaux clients et de stations GNV,
- les investissements liés au développement des gaz verts (raccordement des unités de production, renforcements, maillages, ...).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou les réglementations.

Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément à la réglementation et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

Le raccordement des unités de production de biométhane peut nécessiter des travaux de maillage du réseau. Un maillage permet de réunir plusieurs zones de consommation pour absorber la production de gaz vert. Dans les territoires où sont exploitées plusieurs unités de méthanisation, il peut y avoir besoin de réalisation de chantiers de rebours qui permettent de compresser le biométhane injecté dans le réseau de distribution afin qu'il soit acheminé dans un réseau de distribution de pression supérieure (par exemple de la MPB à la MPC) ou dans le réseau de transport.

Le raccordement des stations GNV peut nécessiter des travaux de renforcement du réseau de distribution, car les débits demandés sont importants.

En 2021, ces travaux ont représenté 4 493 m sur votre réseau.

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
CHEMIN DEPARTEMENTAL 216 - VAUX-LES-PRES	937 m		
CHEMIN DES MALLEROIS - CHATILLON-LE-DUC	485 m		36
RUE MAUPOMMET - GENEUILLE	390 m		27
ZAC LES EPENOTTTES - SERRE-LES-SAPINS	295 m		41
CHEMIN DE LA THERE - GENEUILLE	250 m		15
CHEMIN DES PRAIRIES - BONNAY	226 m		14
RUE DU CHASNOT - BESANCON	161 m		1
ROUTE DE LA BELLE ETOILE - FRANOIS	151 m	5	5

Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, par exemple dans le cadre de grands projets urbains, à la suite de modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.

En 2021, ces travaux ont concerné 24 m de votre réseau.

Modification d'ouvrages à la demande de tiers

	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE DE LA BUTTE - BESANCON	20 m	1	1
CHEMIN MONTS BREGILLE HAUT - BESANCON	2 m		
CHEMIN DES PIECES - GRANDFONTAINE	1 m		
RUE DE L'ECUREUIL - SAINT-VIT	1 m		



Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

En 2021, GRDF a modernisé 677 m de votre réseau.

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE GIROD DE CHANTRANS - BESANCON	130 m	1	3
RUE FABRE - BESANCON	111 m	1	4
RUE DE TREY - BESANCON	90 m	3	12
PLACE CHARLES BEAUQUIER - BESANCON	84 m		2
RUE DE LA ROTONDE - BESANCON	80 m	5	
RUE DE VITTEL - BESANCON	80 m		
RUE OCTAVE DAVID - BESANCON	70 m	3	
RUE DE LA BASILIQUE - BESANCON	18 m		

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 40%).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

3.3 Les investissements

La politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Au niveau national, après une année 2020 en retrait du fait de l'impact significatif de la crise sanitaire, les investissements de GRDF ont atteint 1 195 M€ en 2021.

Un tiers des investissements totaux est consacré à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. La moitié est dédiée aux investissements liés aux raccordements, à la transition écologique et aux compteurs communicants. Les autres investissements concernent les comptages (hors compteurs communicants), les investissements logistiques et le système d'information.

Après une année 2020 significativement perturbée par la crise sanitaire, les investissements de raccordements, portés par les conversions fioul-gaz, se sont nettement redressés en 2021, dépassant leur niveau de 2019 en dépit d'un début de fléchissement en construction neuve. Il en est de même des investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages. Les investissements liés au développement du biométhane, qui n'avaient pas été impactés par la crise sanitaire, poursuivent leur essor. En revanche, le déploiement des compteurs communicants n'a pu retrouver son rythme nominal, du fait de l'impact de la pénurie mondiale de composants électroniques, qui impacte la totalité des fournisseurs de compteurs.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD6

Sur la période 2020-2023, la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF. A l'instar de la période tarifaire précédente, les montants d'investissements prévisionnels augmentent significativement, portés par la poursuite du déploiement des compteurs communicants (dont l'achèvement est attendu en 2023), le raccordement de sites d'injection de biométhane, ainsi que l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Les mécanismes de régulation incitative, mis en place dans le cadre de l'ATRD5, sont maintenus. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exploitation et à la sécurité. Sur la période ATRD6, GRDF prévoit de consacrer en moyenne plus de 340 millions d'euros par an aux travaux de modification, d'adaptation et de modernisation des ouvrages.



Les clés de lecture pour comprendre les tableaux d'investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages...) et non par famille de biens (canalisations, branchements, postes de détente...). En revanche, les investissements réalisés peuvent être suivis selon ces deux approches.

Ainsi, à l'échelle de votre concession, sont présentés ci-après :

- Les mises en service de l'année (immobilisations) par famille de biens
- Les flux de dépenses (décaissées) par finalité.

Les investissements mis en service dans l'année correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2021. Ils sont présentés en 3 grandes familles :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...)
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane
- Les « Autres biens mutualisés », qui correspondent à la quote-part des investissements réalisés sur les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Cette présentation, adoptée dans le CRAC 2020, permet de mieux distinguer les investissements de GRDF au périmètre de votre concession, selon la fonction remplie par les biens concernés au sein de l'activité de distribution. Elle est utilisée dans les tableaux présentant les investissements mis en service, la valorisation du patrimoine et l'origine de financement des biens, ainsi que les charges d'investissements.

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les deux tableaux ci-après présentent des synthèses de restitution des investissements :

- le premier tableau des mises en service dans l'année par famille de biens,
- le second tableau du flux de dépenses de l'année par finalité.

Vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens sur la « Plateforme de Données Concessions » accessible depuis le « Portail Collectivités », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz, sur le site grdf.fr.

Invest. réalisés par famille d'ouvrages (en euros)

	2019	2020	2021
TOTAL	5 150 318	2 167 921	3 382 371
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	1 931 412	1 164 476	1 946 530
Premier établissement	973 437	666 605	915 486
Canalisations et distributions	311 088	278 934	350 167
Branchements	632 437	374 063	526 923
Branchements - Individuels	448 636	280 530	441 199
Ouvrages collectifs	183 806	93 533	85 725
Installations techniques	29 914	13 608	38 396
Autres installations	29 914	13 608	38 396
Renouvellement	957 969	497 871	1 031 042
Canalisations et distributions	582 538	268 328	400 571
Branchements	286 393	202 009	605 026
Branchements - Individuels	121 542	80 441	238 905
Ouvrages collectifs	164 852	121 568	366 121
Installations techniques	89 037	27 534	25 448
Postes de détente réseau	78 745	27 534	25 448
Autres installations	10 292	0	0
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	2 500 326	348 527	594 539
Compteurs et postes clients	2 500 326	348 527	358 735
Compteurs	2 263 337	307 197	185 147
Postes clients et équipements de télérelevé	236 984	41 333	173 585
Installations techniques	0	0	235 804
Postes biométhane	0	0	235 804
BIENS MUTUALISÉS	718 580	654 915	841 300
Mobilier et immobilier	179 849	139 557	242 167
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	94 647	62 162	112 393
Aménagements	75 796	58 990	72 268
Autres équipements	9 411	18 406	57 506
Véhicules et engins d'exploitation	44 318	39 393	20 224
Immobilisations incorporelles	494 411	475 968	578 906
Projets informatiques	392 188	384 255	490 360
Autres immobilisations incorporelles	102 225	91 711	88 550

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL	4 746 163	2 782 741	3 451 615	2 825 689	2 601 180	2 852 090
RACCORDEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	825 755	1 047 282	829 646	730 000	740 000	1 020 000
Raccordements individuels et de pavillons et petits pros	286 476	327 985	372 880	310 000	365 000	365 000
Lotissements, zones d'aménagement	264 780	194 974	185 359	175 000	80 000	70 000
Raccordements de clients importants	239 920	207 225	213 247	245 000	195 000	185 000
Transition écologique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	34 581	317 100	58 161	0	100 000	400 000
MODIFICATION D'OUVRAGES À LA DEMANDE DE TIERS	164 131	122 776	353 840	120 000	120 000	120 000
ADAPTATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES	671 993	619 597	1 112 369	965 000	845 000	865 000
Investissements de structure des ouvrages	388	0	0	50 000	0	0
Dont restructurations et renforcements	388	0	0	50 000	0	0
Modernisation des ouvrages	671 605	619 597	1 112 369	915 000	845 000	865 000
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux, ...)	111 719	138 647	447 254	400 000	400 000	400 000
Dont branchements et ouvrages collectifs	213 960	281 590	230 444	200 000	150 000	200 000
Autres investissements de modernisation	345 926	199 359	434 671	315 000	295 000	265 000
MODERNISATION DE LA CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE	102 067	91 707	87 148	56 200	80 466	86 060
COMPTAGE	2 369 901	341 371	394 105	233 401	197 171	161 896
Projet Compteurs Communicants Gaz	2 258 282	236 941	228 373	151 882	121 835	82 020
Postes de livraison clients	53 640	44 174	77 864	30 000	30 000	30 000
Compteurs et télérelevé	57 984	60 255	87 871	51 519	45 336	49 877
AUTRES	612 314	560 008	674 505	721 087	618 543	599 133
Logistique	188 936	176 988	207 255	222 007	218 897	242 296
Véhicules	44 318	39 393	20 224	66 608	112 619	51 578
Immobilier	74 711	51 733	45 040	86 091	40 842	118 406
Autres (outillage, télécom, matériel informatique, ...)	69 905	85 861	141 986	69 309	65 437	72 312
Système d'information	423 380	383 018	467 248	499 080	399 646	356 838

A noter que la présentation des investissements évolue légèrement (sans impact sur le total des investissements) : les investissements de modernisation de la cartographie et inventaire, auparavant intégrés dans le chapitre « Adaptation et modernisation des ouvrages » font désormais l'objet d'une rubrique séparée. Cela permet de distinguer les

investissements corporels sur les ouvrages du réseau de distribution des investissements incorporels de cartographie et bases de données.

Les prévisions d'investissements

GRDF produit des prévisions d'investissements, non engageantes, pour l'année en cours au moment de la publication du CRAC et les deux années suivantes pour les contrats dont les investissements d'adaptation et modernisation des ouvrages sont supérieurs à 100 k€/an en moyenne sur les trois dernières années (soit 300 k€ sur 3 ans).

Ces prévisions ne peuvent pas être totalement exactes par définition, dans la mesure où certains investissements ne sont pas à l'initiative de GRDF (ex : « raccordement d'un nouveau client », « modification d'ouvrages à la demande de tiers »). Néanmoins, plus l'horizon de temps est proche, plus l'estimation sera pertinente.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

3.4 La valorisation de votre patrimoine

Les origines de financement

Il s'agit de montrer qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Le tableau ci-dessous restitue l'origine de financement de tous les biens en service à fin 2021.

Origine de financement (en euros)

	Financée par GRDF	Financée par Autorité Concédante	Financée par des tiers
TOTAL	99 577 844	0	11 327 744
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	83 129 997	0	11 324 575
Canalisation de distribution	47 207 499	0	6 614 913
Branchements	33 824 641	0	4 607 424
Branchements individuels	15 226 835	0	2 556 350
Ouvrages collectifs	18 597 805	0	2 051 074
Installations techniques	2 097 854	0	102 237
Postes de détente réseau	966 808	0	97 511
Protection cathodique	509 711	0	0
Autres installations	621 337	0	4 726
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	7 368 113	0	0
Compteurs et postes clients	7 132 309	0	0
Compteurs	5 445 333	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	1 686 971	0	0
Installations techniques	235 804	0	0
Postes biométhane	235 804	0	0
BIENS MUTUALISÉS	9 079 742	0	3 170
Mobilier et immobilier	2 500 155	0	3 170
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	888 590	0	0
Aménagements	1 129 223	0	0
Génie civil	31 334	0	3 170
Terrains	5 107	0	0
Autres équipements	445 904	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	456 284	0	0
Immobilisations incorporelles	6 123 299	0	0
Projets informatiques	4 957 381	0	0
Autres immobilisations incorporelles	1 165 921	0	0



La valeur nette réévaluée de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la de la concession qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette réévaluée de la part des biens financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE, le remboursement et la rémunération des investissements financés par GRDF s'effectuent via une annuité constituée de l'amortissement sur la durée de vie économique des biens réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur (BAR : Base d'Actifs Régulés). Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession .

Valorisation du patrimoine (en euros)

	VNR début d'année	VNR fin d'année	Remb. éco. réval. de l'année	Coût de financement de l'année	Charges d'invest. de l'année
TOTAL	60 970 713	59 745 437	3 933 589	2 621 667	6 555 254
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	53 355 867	51 951 183	2 804 004	2 215 685	5 019 688
Canalisation de distribution	30 300 203	29 376 655	1 490 757	1 253 596	2 744 353
Branchements	21 747 620	21 346 870	1 227 524	908 354	2 135 875
Branchements individuels	10 386 957	10 278 216	553 334	434 857	988 190
Ouvrages collectifs	11 360 664	11 068 649	674 190	473 494	1 147 684
Installations techniques	1 308 040	1 227 661	85 719	53 736	139 457
Postes de détente réseau	654 379	624 409	29 970	26 829	56 798
Protection cathodique	295 306	270 304	25 002	12 107	37 110
Autres installations	358 356	332 948	30 748	14 801	45 548
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	4 451 341	4 562 887	446 578	256 832	703 411
Compteurs et postes clients	4 451 341	4 338 873	434 788	252 047	686 836
Compteurs	3 932 278	3 757 730	341 221	222 864	564 081
Postes clients et équipements de télérelevé	519 063	581 141	93 570	29 186	122 755
Installations techniques	0	224 014	11 790	4 785	16 576
Postes biométhane	0	224 014	11 790	4 785	16 576
BIENS MUTUALISÉS	3 163 502	3 231 366	683 005	149 148	832 154
Mobilier et immobilier	1 001 870	1 035 829	174 112	50 469	224 580
Outils, Mobilier et Matériels Divers	263 039	291 321	70 363	12 679	83 040
Aménagements	414 310	388 226	86 250	18 100	104 350
Génie civil	6 312	5 889	419	256	678
Terrains	49 534	49 534	0	2 030	2 030
Autres équipements	268 681	300 858	17 082	17 402	34 482
Véhicules et engins d'exploitation	106 923	85 280	41 869	4 680	46 547
Immobilisations incorporelles	2 054 706	2 110 258	467 026	94 002	561 028
Projets informatiques	1 670 160	1 715 308	389 533	76 530	466 062
Autres immobilisations incorporelles	384 544	394 946	77 489	17 469	94 963



04 Le compte d'exploitation

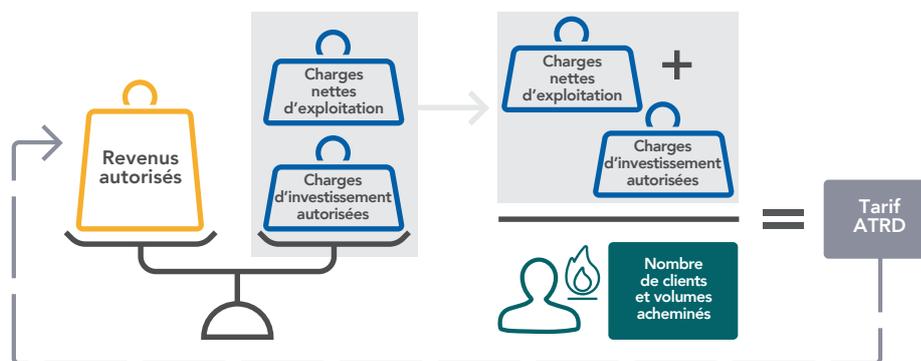
4.1	Le tarif de distribution - ATRD	70
4.2	La synthèse du compte d'exploitation	72
4.3	Les recettes	75
4.4	Les charges	77
4.5	L'équilibre financier	81

4.1 Le tarif de distribution - ATRD

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture de gaz d'autre part, le législateur a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (articles L452-1 à L452-3 du code de l'énergie).



Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), tous les

4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

L'élaboration du tarif ATRD6 par la CRE

La Commission de Régulation de l'Énergie a publié le 23 janvier 2020 sa délibération relative au tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD6. Ce nouveau tarif est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2020 pour une durée de quatre ans. L'évolution moyenne envisagée du tarif ATRD6 s'établit à environ -0,3%/an sur la période.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Evolution du tarif au 1^{er} juillet 2021

Chaque année, la grille tarifaire évolue au 1^{er} juillet de l'année N selon la formule d'indexation « $IPC_N - X + k_N$ » où :

- IPC_N est le taux d'inflation prévisionnel pour l'année N pris en compte dans le projet de loi de finances de l'année N,
- X est le facteur d'évolution annuel sur la grille tarifaire égal à -1,9% pour la

période ATRD6,

- k_N est l'évolution de la grille tarifaire, en pourcentage, plafonnée à $\pm 2\%$, correspondant à l'apurement du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) à la date du 1^{er} janvier de l'année N.

Au 1^{er} juillet 2021, le tarif a augmenté de 0,7%.

La grille applicable du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 6 MWh/an	41,16 €	31,07 €		
T2	de 6 à 300 MWh/an	137,76 €	8,57 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	918,60 €	6,09 €		
T4	> 5 000 MWh/an	15 678,48 €	0,85 €	206,16 €	103,08 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	37 040,88 €	102,84 €	67,56 €



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

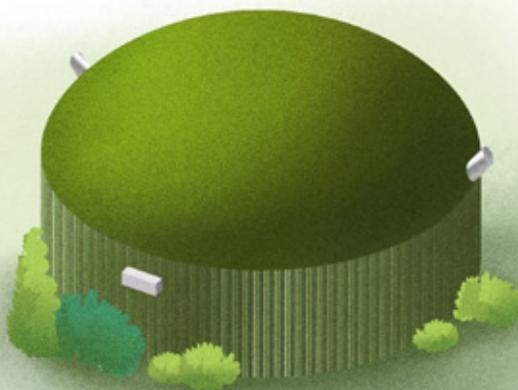
4.2 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans la « Plateforme de Données ».

Le principe de péréquation tarifaire

Conformément aux articles L. 452-1-1 à 452-3 du code de l'énergie, le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, la valeur des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation permet d'éviter des variations brutales de tarif à la maille de la concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.



Le compte d'exploitation

Dans un service public péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE. Disposer d'un compte d'exploitation au périmètre

de chaque contrat permet à l'autorité concédante d'apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Pour la mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année.

Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire de l'année suivante, à la hausse ou à la baisse. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les écarts sur les charges d'investissement et la régulation incitative (bonus/malus).

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat sur les recettes,
- la ligne « Autres », qui correspond à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique, et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.

**Le compte
d'exploitation
est la déclinaison
locale des
principes tarifaires**



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2019	2020	2021
RECETTES D'ACHEMINEMENT	13 778 598	13 362 987	14 669 053
Part Abonnement	5 062 118	5 038 492	4 946 032
Part Consommation	8 300 975	7 896 326	9 286 848
Part Capacité (+Terme distance TP)	68 449	62 567	56 137
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	347 053	365 602	380 033
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	6 246 360	6 143 214	5 689 098
Charges d'exploitation brutes	7 380 920	7 010 737	6 682 538
Recettes liées aux prestations complémentaires	-1 110 566	-843 564	-968 875
Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée	-23 995	-23 957	-24 561
CHARGES D'INVESTISSEMENTS	6 691 555	6 512 159	6 555 254
Remboursement économique	3 527 926	3 872 001	3 933 589
Rémunération de la base d'actifs	3 163 627	2 640 159	2 621 667
PRODUITS MOINS CHARGES	840 683	707 616	2 424 701
Impact climatique	-468 109	-707 003	360 231
Contribution à la péréquation	445 364	795 862	1 285 245
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	863 432	618 754	779 223

Rappels :

- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

En 2021, à l'échelle nationale, le climat a été plus froid que le climat moyen, générant un impact climatique positif d'environ 70 M€.

4.3 Les recettes

Les recettes

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (en euros)

	2019	2020	2021
PRODUITS	14 913 161	14 230 508	15 662 491
Recettes liées à l'acheminement du gaz	13 778 598	13 362 987	14 669 053
Recettes liées aux prestations complémentaires	1 110 566	843 564	968 875
Prestations ponctuelles	166 035	125 413	152 516
Prestations récurrentes	580 294	599 672	612 441
Prestations producteurs de biométhane	10 292	0	43 829
Raccordements et autres travaux	353 940	118 481	160 089
Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée	23 995	23 957	24 561

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive.

Les recettes d'acheminement du gaz

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Pour les clients dont les compteurs continuent à être relevés semestriellement en attendant la fin du déploiement des compteurs communicants, les consommations sont reconstituées pour obtenir une valeur sur l'année calendaire. Les recettes d'acheminement découlent de ce calcul par utilisation de la grille tarifaire.

Méthode d'élaboration des recettes d'acheminement

GRDF utilise la « méthode publique des profils », et les dates de relevé ainsi que les index de consommation des clients en complément des clients ayant des compteurs télérelevés. Plus le déploiement des compteurs communicants se poursuit, plus cette méthode reposera sur des consommations réelles.

Les recettes liées aux prestations complémentaires

Les recettes liées aux prestations complémentaires sont majoritairement constituées des recettes liées aux prestations du catalogue.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en moyenne 47% du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3% du tarif de distribution), conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 10 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour les concessions aval il s'agit d'une charge.

4.4 Les charges

Les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (en euros)

	2019	2020	2021
TOTAL	7 380 920	7 010 737	6 682 538
Main d'œuvre	3 920 480	3 553 863	3 372 100
Achats de matériel, fournitures et énergie	422 562	365 396	533 281
Sous-traitance	891 363	757 616	828 169
Redevances (contractuelle et occupation du domaine public)	81 923	200 393	200 635
Impôts et taxes	194 790	187 008	118 869
Autres charges d'exploitation	1 869 808	1 946 458	1 629 481
Dont immobilier	316 710	289 252	266 145
Dont informatique, poste et telecom	521 147	490 078	412 184
Dont assurances	252 420	261 245	316 572
Dont communication et animation de la filière gaz	189 524	140 683	114 333
Dont commissionnement	347 053	365 602	380 033
Dont autres	242 948	399 603	140 218

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un technicien d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les clés opérationnelles et patrimoniales retenues

Les charges liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances dues), des charges affectées par des clés opérationnelles ou patrimoniales, et enfin, de charges réparties selon une clé financière (elle-même déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession).

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente.

Voici la répartition à la maille nationale des charges d'exploitation par type d'agence et par type de clé pour 2021.

Type d'agence	Affecté directement	Clé Opérationnelle	Clé Patrimoniale	Clé Financière	Total
Locale	0,0%	11,3%	7,3%	4,9%	23,5%
Régionale	2,4%	9,0%	16,0%	6,9%	34,3%
Nationale	5,4%	2,5%	26,8%	1,4%	36,0%
Siège	0,0%	0,7%	4,0%	1,4%	6,1%
Total	7,9%	23,5%	54,1%	14,5%	100,0%



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les charges d'investissement de la concession

La présentation des charges d'investissement distingue trois familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de distribution, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent à la fois les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, mais également les postes d'injection de biométhane,
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Dans les données détaillées mises à votre disposition sur la « Plateforme de Données Concession », vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens.

Charges d'investissements (en euros)

	2019	2020	2021
TOTAL	6 691 555	6 512 159	6 555 254
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	5 303 365	5 003 961	5 019 688
Canalisation de distribution	3 079 904	2 765 117	2 744 353
Branchements	2 078 735	2 102 999	2 135 875
Branchements individuels	920 917	957 589	988 190
Ouvrages collectifs	1 157 819	1 145 407	1 147 684
Installations techniques	144 727	135 845	139 457
Postes de détente	59 495	55 552	56 798
Protection cathodique	41 679	37 736	37 110
Autres installations	43 553	42 559	45 548
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	544 315	676 497	703 411
Compteurs et postes clients	544 315	676 497	686 836
Compteurs	414 834	556 020	564 081
Postes clients et équipements de télérelevé	129 480	120 475	122 755
Installations techniques	0	0	16 576
Postes biométhane	0	0	16 576
BIENS MUTUALISÉS	843 876	831 704	832 154
Mobilier et immobilier	241 173	224 051	224 580
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	89 713	85 810	83 040
Aménagements	113 790	107 621	104 350
Génie civil	1 724	700	678
Terrains	1 398	1 742	2 030
Autres équipements	34 549	28 172	34 482
Véhicules et engins d'exploitation	51 940	50 093	46 547
Immobilisations incorporelles	550 760	557 560	561 028
Projets informatiques	457 781	465 392	466 062
Autres immobilisations incorporelles	92 980	92 163	94 963

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les clients et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit majoritairement d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de

concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans les autres cas, elles sont calculées selon la répartition des ouvrages mutualisés au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Pour la période ATRD6 2020-2023, la CRE a fixé le taux de rémunération à 4,1%.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Evolution de la durée de remboursement de certains ouvrages

Dans le cadre de l'ATRD6, la durée de remboursement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, à partir du 1^{er} janvier 2020. Elle concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, et a été retenue par la CRE afin de limiter les risques de coûts échoués à moyen terme.

La réduction de cette durée réglementaire d'amortissement entraîne une augmentation des charges de capital normatives sur la période tarifaire à venir, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR).

Cette hausse des charges de capital normatives est compensée par la baisse concomitante du taux de rémunération de la BAR entre l'ATRD5 et l'ATRD6.

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Pour les autorités concédantes, cette évolution se traduit, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette du patrimoine (VNR et VNC) plus rapide par rapport à la situation précédente (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

La durée de remboursement économique des autres actifs reste inchangée.

4.5 L'équilibre financier

L'impact du climat sur les quantités de gaz acheminées sur le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Lorsque cet impact est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas perçu le niveau de recettes que la CRE avait estimé sur la base d'une température moyenne, ce qui constitue un manque à gagner pour GRDF (et inversement). Ce manque à gagner (respectivement, ce trop-perçu) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante, via le CRCP, de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients cet impact climatique.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- Les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- La répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation sur la concession, la quantité d'ouvrages et leur valeur.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais est sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Ce montant est impacté par de nombreux paramètres, dont les principaux sont :

- L'apurement du CRCP de l'année précédente.
- L'impact des paramètres retenus par la CRE : coefficient de lissage ($X=1,9\%$) et hypothèses d'inflation prévisionnelle.
- Les différences entre les trajectoires prévisionnelles (OPEX et CAPEX) et les montants effectivement réalisés.

Une partie des impacts constatés en année N seront réintégrés via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles au 1^{er} juillet N+1.





05 La transition écologique

5.1	Le gaz vert	86
5.2	La mobilité durable	88
5.3	Les données au service de la maîtrise de l'énergie	89

5.1 Le gaz vert

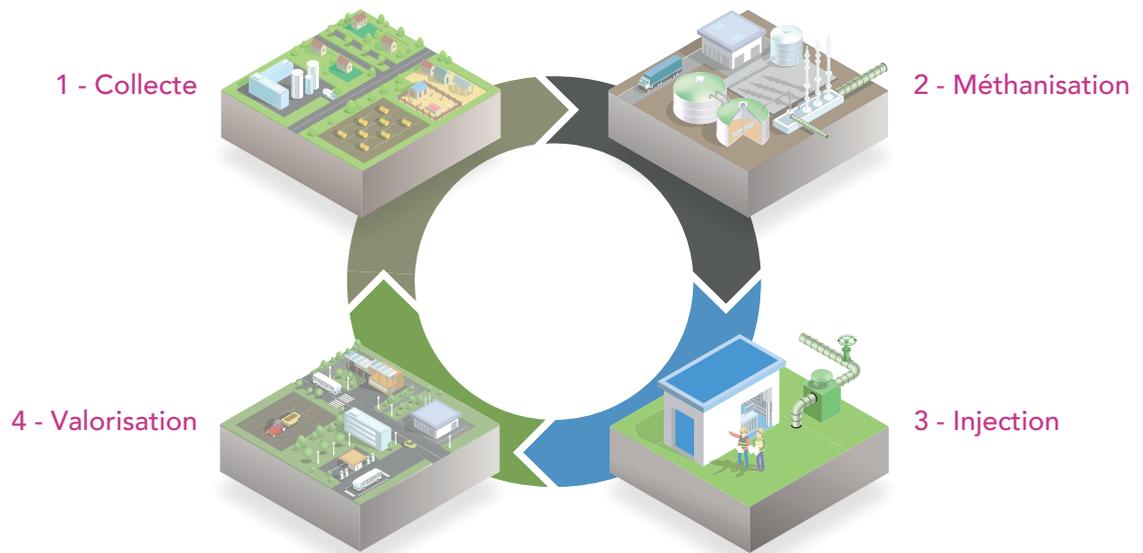
Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Le biométhane



1 - Collecte

Les déchets sont collectés et transportés sur le site de méthanisation.

2 - Méthanisation

Les déchets sont triés, préparés et introduits dans le méthaniseur. Ils sont mélangés et chauffés. Les bactéries les transforment en biogaz et digestat.

3 - Injection

Le biogaz est épuré et devient du biométhane. Dans le poste d'injection, GRDF odorise et contrôle la qualité du biométhane. Sa pression est ensuite régulée avant injection dans le réseau de distribution de gaz naturel.

4 - Valorisation

Le digestat, engrais naturel, peut être épandu sur les terres agricoles. Le biométhane est injecté dans le réseau pour une utilisation similaire à celle du gaz naturel : chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson, électricité, carburant...

5.2 La mobilité durable

Le GNV, un carburant qui préserve santé et environnement

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. S'il a déjà fortement réduit ses émissions, le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Sur votre région administrative, il y a 17 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 44 GWh.

5.3 Les données au service de la maîtrise de l'énergie

Croiser les données, un enjeu majeur de la transition écologique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clé dans la concrétisation de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique...



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données de consommation de gaz et de production de gaz renouvelable en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les supports mis à disposition des collectivités de la région EST

Ma com' gaz, un portail digital qui vient **compléter le site Portail Collectivité** ; une exclusivité pour les Collectivités de **la région EST** !

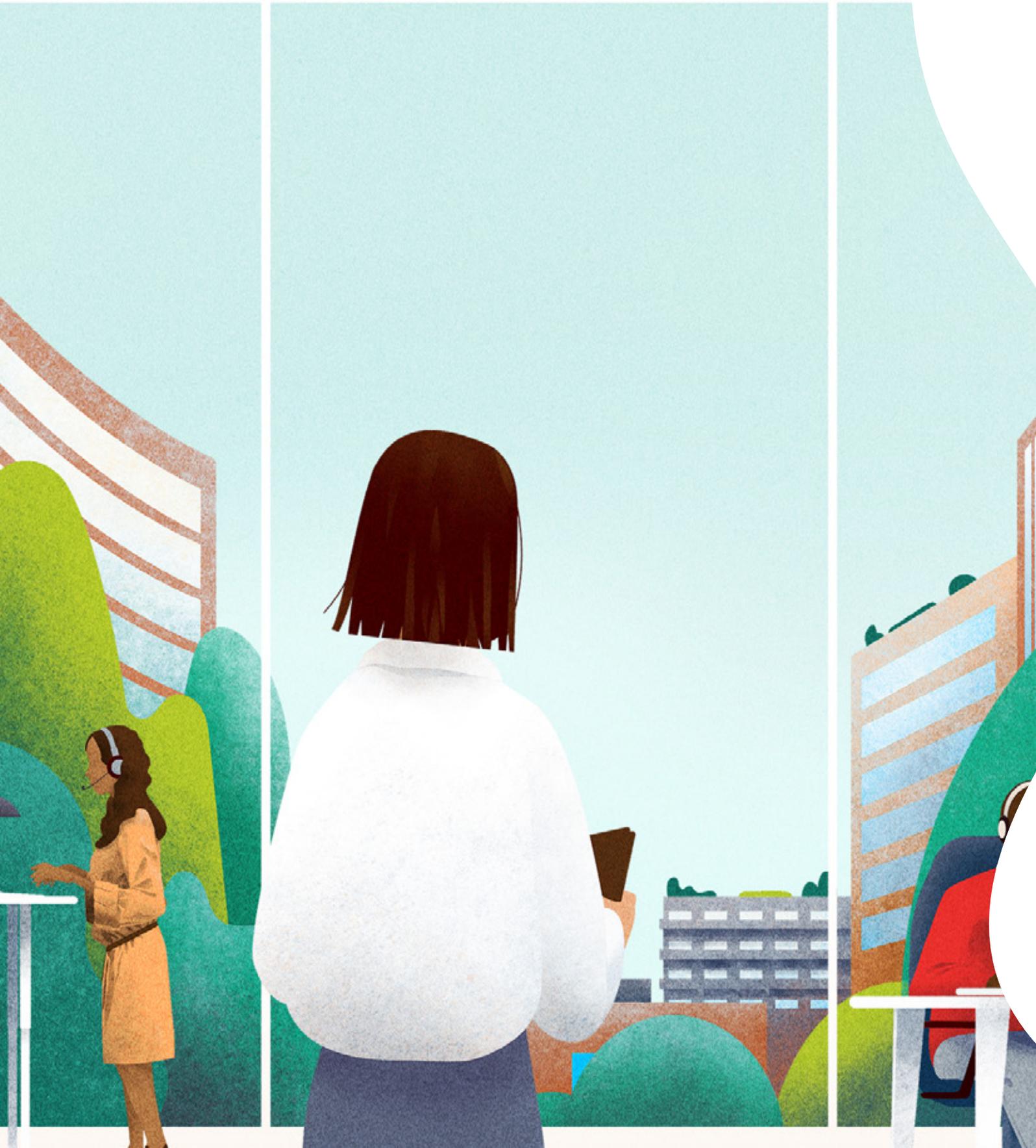
Retrouvez toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin concernant les collectivités territoriales desservies en gaz :

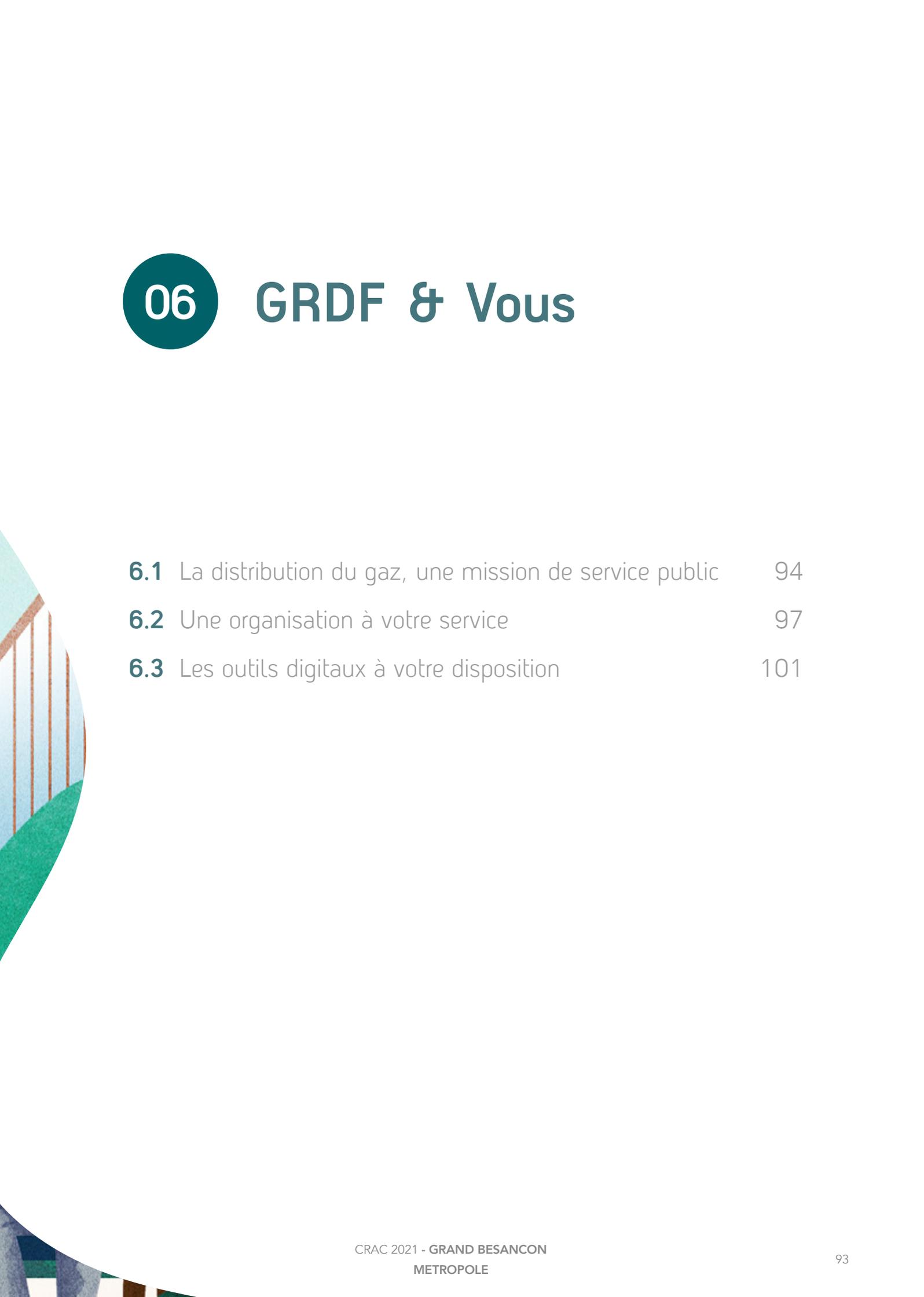
- Travaux voirie
- Extension de réseau
- Renouvellement de concession
- Demande de supports « Kit Collectivité »
- Foire aux questions
- Contact utiles...

... ainsi que des supports vous permettant de communiquer sur le gaz et ses usages à vos riverains, de relayer l'ensemble des offres de GRDF à vos administrés.

Pour y accéder, rendez-vous sur : <http://macomgaz.grdf.fr>







06 GRDF & Vous

6.1	La distribution du gaz, une mission de service public	94
6.2	Une organisation à votre service	97
6.3	Les outils digitaux à votre disposition	101

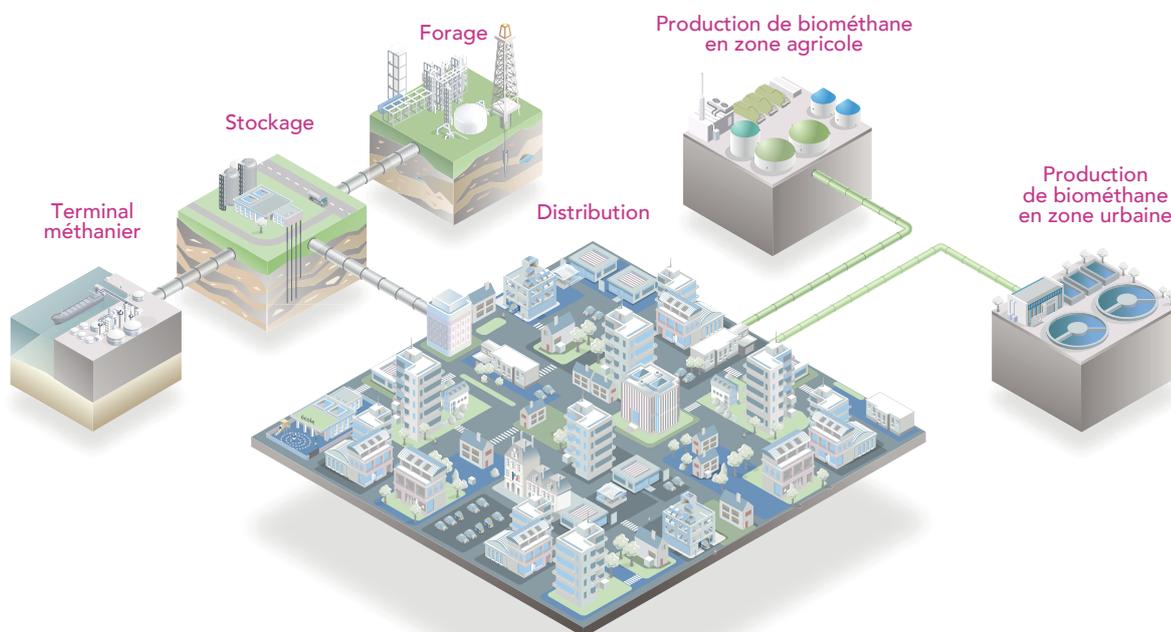
6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée des activités suivantes :

- la production (importation et désormais production locale),
- le stockage,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz, par les fournisseurs d'énergie.

La chaîne gazière



Terminal méthanier

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres et marins (offshore). Il est acheminé par voie maritime jusqu'aux terminaux méthaniers en France. Il est principalement importé d'Algérie et du Nigéria.

Stockage

Le gaz naturel est stocké dans les réservoirs souterrains à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Le stockage permet d'ajuster la distribution de gaz naturel à la demande des clients.

Forage

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres par forage et être acheminé par gazoduc. En France, il est importé principalement de Norvège, de Russie et des Pays-Bas.

Distribution

Le gaz est acheminé des points de stockage ou de production biométhane aux clients via un réseau de basse et de moyenne pression. GRDF gère ce réseau par délégation des collectivités, lequel est utilisé par l'ensemble des fournisseurs.

Production de biométhane en zone agricole

Le gaz vert peut être produit à partir de la méthanisation de matières agricoles ou de fumier. Triés et mélangés, ces intrants sont chauffés et transformés en biométhane.

Production de biométhane en zone urbaine

Le gaz vert peut être produit à partir de la valorisation des déchets urbains. Triés et mélangés, ces derniers sont chauffés et transformés en biométhane.

La triple autorité encadrant la distribution du gaz

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- L'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une

- durée de 4 ans (2019-2023) et soumis à la réglementation régissant son activité.
- La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires des Catalogues des Prestations de chaque opérateur.
 - L'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

Les missions de GRDF de service public

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des réseaux et des installations, la qualité de la relation avec tous les clients, le développement équilibré des territoires, la transition écologique et la politique de recherche et de développement.

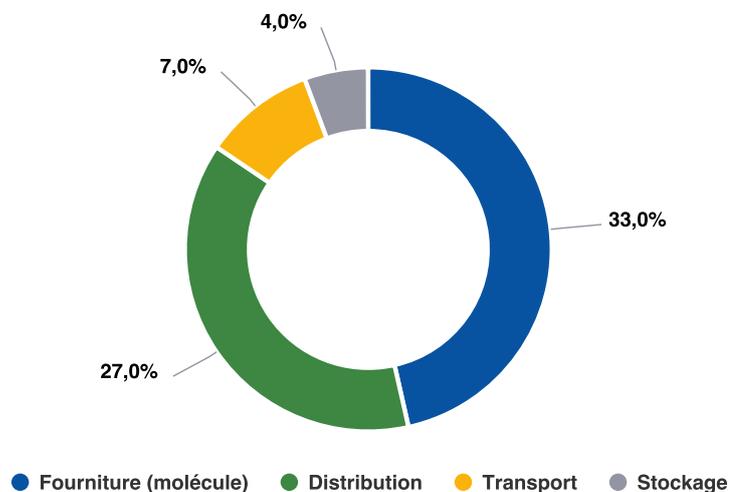


La facture type

Composantes de la facture d'un client résidentiel

La facture de gaz naturel est envoyée par le fournisseur à son client. Voici un exemple de facture sur la vente de gaz naturel au tarif réglementé, en début d'année 2021 (source : site Internet CRE).

Facture type d'un client résidentiel



Le gaz, une énergie compétitive

Le gaz est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : www.grdf.fr/particuliers/evolution-prix-energies



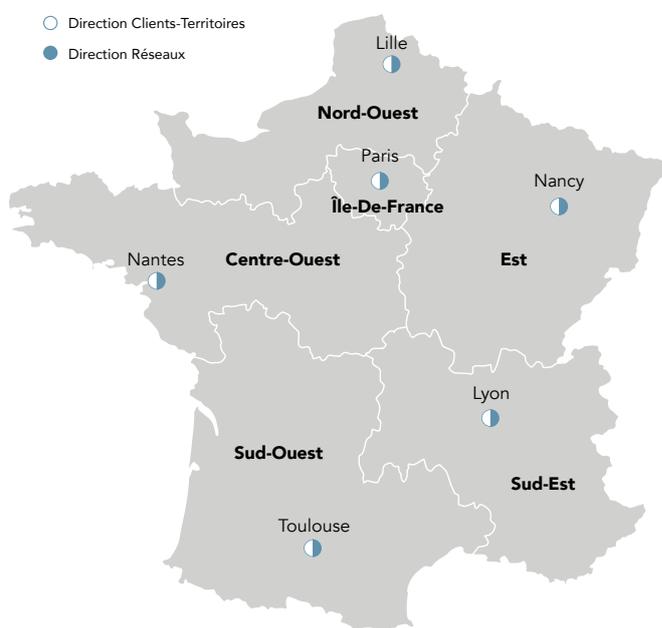
6.2 Une organisation à votre service

L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Les activités liées au réseau (dépannage) et à la clientèle (interventions) sont, depuis le 1er janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI), la zone de desserte de GRDF est couverte par 63 AI.

L'objectif de cette évolution de l'organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales.
Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle



Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Avec son Projet d'Entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz vert dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Achats responsables : GRDF obtient l'unique label attribué par les pouvoirs publics en la matière

GRDF a reçu le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR), unique label reconnu par l'Etat dans ce domaine. Cette reconnaissance décernée conjointement par le médiateur des entreprises et le conseil national des achats, distingue les organisations ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Le plus haut niveau de reconnaissance, à savoir un critère d'excellence, a été attribué à GRDF sur la question de la contribution au développement du territoire saluant la qualité et l'impact positif des coopérations entre GRDF et les acteurs et/ou écosystèmes locaux.

Attribuée pour une durée de 3 ans, cette distinction témoigne des nombreuses actions concrètes engagées durablement par GRDF dans des pratiques d'achats responsables, vertueuses et réciproques. Elle témoigne également de son rôle d'acteur du développement économique local.

Les chiffres clefs de GRDF



Le plus long réseau de gaz en Europe

204 233 km

de réseau de gaz,
soit plus de 5 fois
le tour de la terre

257 TWh

de gaz
acheminé

1,2 milliard d'€

investis pour développer,
entretenir et exploiter
le réseau

1 million d'€

consacré chaque jour
à la sécurité du réseau



Une entreprise dynamique



11 643
collaborateurs



496
embauches
en CDI



751
alternants
vont être formés
chez GRDF



3,56
milliards d'€
de chiffre d'affaires



Un vecteur d'énergie au service des territoires

11 millions de clients
en France

9 585 communes
desservies par le réseau
de distribution de gaz

77 % de la population
habite une commune desservie
en gaz par GRDF

418 stations GNV
raccordées sur le réseau GRDF

**304 sites
d'injection biométhane**
d'injection de biométhane
exploités sur le réseau GRDF

**3,3 TWh
de biométhane injecté**
dans le réseau GRDF

6.3 Les outils digitaux à votre disposition

Le Portail Collectivités : le nouvel espace digital à votre service

Le Portail Collectivités a été mis en service fin 2021, et remplace les outils MaConcessionGaz et MonRéseauGaz.

Accessible sur grdf.fr, le Portail Collectivités est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Lexique

Branchement

Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « Branchement Collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « Branchement Individuel ».

Branchement particulier

Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de course, nourrice de compteur).

Catalogue des prestations

Liste des prestations disponibles pour le client et/ou le fournisseur, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr.

Compteur

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

Compteur Domestique

Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16m³/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6m³/h) et G6 (10m³/h).

Compteur Industriel

Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16m³/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16m³/h) et au-delà.

Concentrateur

Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

Conditions standard de livraison (CSL)

Les Conditions Standard de Livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

Conduite d'immeuble (CI)

La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

Conduite montante (CM)

La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

Contrat d'acheminement

Contrat signé entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz vers le client final.

Contrat de fourniture

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz.

Contrat de livraison direct (CLD)

Le Contrat de Livraison Direct (CLD) est conclu avec GRDF par un client dont l'index au compteur est relevé mensuellement, et lorsque le débit maximum du compteur est supérieur à 100 m³/h. Il se substitue aux Conditions Standard de Livraison (CSL). Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

Degré-jour (de chauffe)

Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16°C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à zéro la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4°C le degré-jour correspondra à 20.

Dispositif de mesurage

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

Fournisseur

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Le gaz est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

GNV

Utilisation du gaz comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états : liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

Installation intérieure

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

IRIS

Les IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) sont définis par l'INSEE et constituent « la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales ». Il doit respecter des critères géographiques et démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

Normo mètre cube (Nm³)

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

Poste d'injection

Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

Lexique

Poste de livraison

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS)

Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro Celsius.

Pression de livraison

Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité acheminée

Quantité de gaz livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

Réseau de distribution

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRDF) d'acheminer le gaz jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises ou bâtiments tertiaires).

Réseau BP

Le Réseau BP (Basse Pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibar.

Réseau MPA

Le Réseau MPA (Moyenne Pression de type A). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibar et 0,4 bar.

Réseau MPB

Le Réseau MPB (Moyenne Pression de type B). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bar.

Réseau MPC

Le Réseau MPC (Moyenne Pression de type C). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bar.

Compte rendu d'activité de concession 2021

GRAND BESANCON METROPOLE

DIRECTEUR DE PUBLICATION : JÉRÔME CHAMBIN

RÉDACTEURS : CÉCILE NIVAUD, EMILIO SOBA

Date de création : juin 2021
Compte-rendu d'activité créé par la Solution Paddix® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr



// Choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir

Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il devient de plus en plus vert

Aujourd'hui près d'une cinquantaine de sites injectent du gaz vert sur l'ensemble des réseaux de gaz français et près de 400 projets sont à l'étude. Produit à partir de déchets issus notamment de cultures agricoles, d'effluents d'élevages et de déchets ménagers, le biométhane offre une énergie plus responsable pour se chauffer, cuisiner et se déplacer. L'ambition est d'injecter 30% de gaz renouvelable dans les réseaux en France d'ici à 2030.

Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il offre une mobilité moins polluante

Le Gaz Naturel Véhicule (GNV) permet d'améliorer la qualité de l'air, de préserver l'environnement et de réduire les nuisances sonores. Moins polluant, il offre une solution alternative aux carburants traditionnels : réduction de 95% les émissions de particules fines et de 50% les oxydes d'azote par rapport à la norme Euro VI. Aujourd'hui plus de 20 millions de véhicules roulent déjà au GNV et au BioGNV dans le monde.

Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il est moderne et connecté

Le gaz répond aux nouveaux modes de consommation. Performants et connectés, le réseau de distribution et les équipements au gaz naturel offrent des fonctionnalités adaptées aux nouveaux usages et contribuent à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la France en matière de performance énergétique.

Le gaz c'est l'avenir et il faut le dire

C'est tout l'enjeu de la nouvelle signature de GRDF, « choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir ». Des mots forts qui traduisent la conviction que le gaz est une énergie indispensable à un mix énergétique équilibré qui répond aux attentes des consommateurs et des territoires.



Choisir le gaz,
c'est aussi choisir l'avenir

Quel que soit votre fournisseur

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros.
Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511

